Simastock – Douvrin

Etude d'impact

Réf. Entime 4235-006-009 / Rév. B / 31.01.2018

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	30/06/2017	A. Cardon / A. Vannobel	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
B	31/01/2018	A. Cardon / A. Vannobel	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi

La présente révision annule et remplace la révision précédente

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

S.A.R.L au capital de 50 000 euros - RCS Lille 411 386 246 - APE 7490B

Sommaire

I INTRODUCTION 11

II DOCUMENTS DE REFERENCE 12

III METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT 14

III.1 Contenu de l'étude d'impact 14
III.2 Auteurs de l'étude d'impact 15
III.3 Procédures connexes 15
III.4 Difficultés rencontrées 15

IV ENVIRONNEMENT GENERAL 18

IV.1 Localisation du site 18
IV.2 Voies d'accès 19
IV.3 Environnement proche 19

V CONDITIONS CLIMATIQUES 21

V.1 Introduction 21
V.2 Les apports pluviométriques 21
V.3 Le régime des températures 21
V.4 Le régime des vents 22
V.5 Les effets de la foudre 23

VI GEOLOGIE 25

VI.1 Contexte géologique 25
VI.2 Mouvements de terrain 26
VI.3 Retrait-gonflement des argiles 26
VI.4 Sismicité 27
VI.5 Historique du site 28
VI.6 Qualité du sol 30
VI.6.1 Préambule 30
VI.6.2 Investigations menées 30
VI.6.3 Conclusions du diagnostic 31
VI.7 Impact du projet 31
VI.8 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 32

VII FAUNE ET FLORE 33

VII.1 ZNIEFF 33
VII.1.1 ZNIEFF de type I 33
VII.1.2 ZNIEFF de type II 34
VII.2 Zones Natura 2000 36
VII.3 ZICO 37
VII.4 Réserves naturelles et arrêtés Biotope 37
VII.5 Zones RAMSAR 37
VII.6 Parc naturel 37
VII.7 Réserve de biosphère 37
VII.8 Continuité écologique 37
VII.9 Zones à dominante humide 39
VII.10 Relevés terrain 40
VII.10.1 Contexte de l'étude 40
VII.10.2 Habitats recensés 40
VII.10.3 Faune 42
VII.10.4 Flore 44
VII.11 Impact du projet 47
VII.12 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 47

VIII PAYSAGES, PATRIMOINE ET INTEGRATION PAYSAGERE 50

VIII.1 Etat initial 50
VIII.2 Impact du projet 51

VIII.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 52

IX EAU 53

IX.1 Contexte hydrogéologique 53
IX.1.1 Contexte général 53
IX.1.2 Contexte local 54
IX.1.3 Qualité de la nappe de la craie 54
IX.1.4 Captages d'eau 55
IX.1.5 Risque de remontée de nappe 60
IX.2 Réseau hydrographique de surface 61
IX.2.1 Masses d'eau en présence 61
IX.2.2 Qualité des eaux 62
IX.2.3 Zones inondables 63
IX.2.4 Usages 63
IX.3 Impact du projet 63
IX.3.1 Alimentation en eau et usages 63
IX.3.2 Rejets d'eau 64
IX.3.3 Stockage de carburant 66
IX.3.4 Schéma de gestion des eaux 66
IX.3.5 Qualité des eaux 67
IX.3.6 Plan des réseaux 67
IX.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 67
IX.4.1 Mesures générales 67
IX.4.2 Bassin de tamponnement 68
IX.4.3 Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures 70
IX.4.4 Qualité des rejets d'eaux pluviales 70
IX.4.5 Qualité des rejets d'eaux usées 72
IX.4.6 Mesures en cas de pollution accidentelle 72
IX.4.7 Mesures de surveillance 72
IX.5 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 74
IX.6 Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE 75

X AIR 77

X.1 Etat initial 77
X.1.1 Qualité de l'air ambiant 77
X.1.2 Plan régional pour la qualité de l'atmosphère (PRQA) 79
X.1.3 Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 80
X.1.1 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 80
X.2 Focus sur les gaz à effet de serre 81
X.2.1 Références réglementaires 81
X.2.2 Etat initial 81
X.2.3 Système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre 83
X.2.4 Etablissement d'un bilan carbone 83
X.3 Impact du projet 83
X.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 84

XI BRUIT 86

XI.1 Etat initial 86
XI.1.1 Sources sonores à proximité du site 86
XI.1.2 Sensibilité du voisinage 87
XI.1.3 Plans de protection 88
XI.1.4 Mesure de l'état sonore initial 89
XI.2 Impact du projet 91
XI.2.1 Sources sonores 91
XI.2.2 Calcul des niveaux sonores prévisionnels 92
XI.2.3 Conclusion 94
XI.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 95

XII VIBRATIONS 96

XII.1 Impact du projet 96
XII.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 96

XIII ODEURS 97

XIV LUMIERE 98

XIV.1 Etat initial 98
XIV.2 Impacts du projet 99
XIV.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 99

XV TRAFIC 100

XV.1 Etat initial 100
XV.1.1 Axes de circulation à proximité 100
XV.1.2 Comptages routiers 100
XV.1.3 Plan de déplacements urbains 101
XV.2 Impact du projet 102
XV.2.1 Accès au site 102
XV.2.2 Moyens de transport et horaires 102
XV.2.3 Flux générés par le projet sur le trafic 102
XV.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 103

XVI DECHETS 104

XVI.1 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) 104
XVI.2 Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 104
XVI.3 Inventaire des déchets 104
XVI.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts 105
XVI.4.1 Mode de gestion 105
XVI.4.2 Stockage des déchets 105
XVI.4.3 Devenir des déchets 106
XVI.4.4 Traçabilité 106
XVI.4.5 Aspect contractuel 106

XVII PHASE CHANTIER 107

XVII.1 Rappel des travaux réalisés 107
XVII.2 Sécurisation du site 107
XVII.3 Formation du personnel 107
XVII.4 Encadrement et audit chantier 107
XVII.5 Information des riverains 108
XVII.6 Sol 108
XVII.6.1 Impact du chantier 108
XVII.6.2 Mesures pour limiter les risques 108
XVII.7 Bruit et vibrations 108
XVII.7.1 Impact du chantier 108
XVII.7.2 Mesures pour limiter les risques 108
XVII.8 Air et odeurs 109
XVII.8.1 Impact du chantier 109
XVII.8.2 Mesures pour limiter les risques 109
XVII.9 Eau 109
XVII.9.1 Impact du chantier 109
XVII.9.2 Mesures pour limiter les risques 109
XVII.10 Faune et flore 110
XVII.10.1 Impact du chantier 110
XVII.10.2 Mesures pour limiter les risques 110
XVII.11 Trafic 110
XVII.11.1 Impact du chantier 110
XVII.11.2 Mesures pour limiter les risques 110
XVII.12 Impact visuel 110
XVII.12.1 Impact du chantier 110
XVII.12.2 Mesures pour limiter les risques 111
XVII.13 Déchets 111
XVII.13.1 Impact du chantier 111
XVII.13.2 Mesures pour limiter les risques 111

XVIII PRISE EN COMPTE DES AUTRES PROJETS CONNUS A PROXIMITE 112

XIX ETUDE DE RISQUE SANITAIRE 113

XIX.1 Préambule 113
XIX.2 Evaluation des émissions de l'installation 113
XIX.2.1 Synthèse des sources d'émission 113
XIX.2.2 Sources d'émissions aqueuses 114
XIX.2.3 Sources d'émissions atmosphériques 114
XIX.2.4 Sources d'émissions sonores 114
XIX.2.5 Production de déchets 114
XIX.3 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition 115
XIX.3.1 Délimitation du secteur d'étude 115
XIX.3.2 Description sociodémographique de la population 115
XIX.3.3 Enjeux et usages 116
XIX.3.4 Description géographique du milieu d'étude 117
XIX.3.5 Description des sources de contamination 117
XIX.3.6 Sélection des substances d'intérêt 120
XIX.3.7 Schéma conceptuel 121
XIX.4 Conclusion 121

XX UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE 123

XX.1 Energies utilisées 123
XX.2 Consommations prévisionnelles 123

XXI REMISE EN ETAT DU SITE 124

XXI.1 Dispositions réglementaires 124
XXI.2 Usage futur du site 124

XXII MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 125

XXII.1 Préambule 125
XXII.2 Application au projet 125

XXIII CONCLUSION 126

Liste des figures

Figure 1 : Plan de localisation 18

Figure 2 : Accès au site 19

Figure 3 : Environnement proche du site 20

Figure 4 : Diagramme ombrothermique pour la station de Lille-Lesquin 22

Figure 5 : Rose des vents de la station de Lille-Lesquin 23

Figure 6 : Carte géologique de la zone d'étude 25

Figure 7 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles 27

Figure 8 : Localisation des sites Basias 28

Figure 9 : Localisation des sites Basol 29

Figure 10 : Plan d'échantillonnage du sol (1/2) 30

Figure 11 : Plan d'échantillonnage du sol (2/2) 31

Figure 12 : ZNIEFF de type I 33

Figure 13 : ZNIEFF de type II 35

Figure 14 : Schéma régional d'orientation de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais 38

Figure 15 : Etat des lieux des milieux naturels de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais 38

Figure 16 : Facteurs d'influence – Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais 39

Figure 17 : Zones à dominante humide 40

Figure 18 : Localisation des habitats identifiées sur la zone d'activité (sources : Diagnostic écologique) 41

Figure 19 : Localisation des espèces de faune patrimoniale sur l'emprise de la Française de Mécanique 43

Figure 20 : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial spontanées sur l'emprise de la Française de Mécanique 45

Figure 21 : Localisation d'Ophrys abeille sur l'emprise de la Française de Mécanique 46

Figure 22 : Localisation des pieds d'Ophrys abeille supprimés dans le cadre du projet 47

Figure 23 : Zone à renaturer dans le cadre d'un partenariat avec le SIZIAF 49

Figure 24 : Sites d'intérêt paysager et patrimonial 50

Figure 25 : Aperçu actuel du site dans son environnement 52

Figure 26 : Masse d'eau souterraine au droit du site (carte 5 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021) 53

Figure 27 : Localisation des piézomètres de surveillance 55

Figure 28 : Captage AEP (source : Portail ADES - mise à jour au 13/01/2017) 56

Figure 29 : Captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)..... 58

Figure 30 : Points d'eau recensés à proximité du site (Source : Diagnostic environnemental réalisé par Dekra)..... 59

Figure 31 : Périmètres de protection du captage d'eau potable de Douvrin 60

Figure 32 : Sensibilité aux remontées de nappe..... 61

Figure 33 : Réseau hydrographique de surface 62

Figure 34 : Réseaux d'alimentation en eau..... 64

Figure 35 : Localisation de la station d'épuration de la zone 65

Figure 36 : Principe de récupération des réseaux existants 66

Figure 37 : Schéma de gestion des eaux du projet..... 67

Figure 38 : Localisation du piézomètre de référence pour la surveillance des effets de l'installation..... 73

Figure 39 : Périmètre d'application du SAGE de la Lys 76

Figure 40 : Localisation de la station ATMO de Salomé..... 77

Figure 41 : Etat initial de la qualité de l'air ambiant – Période 2015-2017 pour les paramètres ozone, NOx et PM10 sur la station de Salomé 78

Figure 42 : Emissions de GES par secteur en France en 1990 et en 2008 (CITEPA-MEEDTL – 2009)..... 81

Figure 43 : Caractéristiques des sources d'émission de GES au niveau mondial (4ème rapport du GIEC) 82

Figure 44 : Emissions de GES par secteur dans le Nord - Pas-de-Calais (Nordclimat – Energies demain – 2008, édition 2010)..... 83

Figure 45 : Sources sonores à proximité du site 86

Figure 46 : Zones à émergence réglementée à proximité du site..... 87

Figure 47 : Plan de gêne sonore 88

Figure 48 : Plan d'exposition au bruit..... 89

Figure 49 : Implantation des points de mesures de bruit..... 90

Figure 50 : Cartographie des niveaux sonores - Période diurne 93

Figure 51 : Cartographie des niveaux sonores - Période nocturne 94

Figure 52 : Cartographie de la pollution lumineuse (AVEX, 2016)..... 98

Figure 53 : Axes de circulation à proximité du site..... 100

Figure 54 : Accès au site..... 102

Figure 55 : Rayon d'affichage concerné par le projet Simastock 115

Figure 56 : Localisation des équipements sensibles dans le rayon d'affichage du projet. 117

Figure 57 : Localisation des sources de contamination potentielles 118

Figure 58 : Etude du transfert de l'agent vers la cible 121

Liste des tableaux

Tableau 1 : Méthodologie de l'étude d'impact 14

Tableau 2 : Auteurs de l'étude d'impact 15

Tableau 3 : Procédures connexes 15

Tableau 4 : Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (1/2) 16

Tableau 5 : Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (2/2) 17

Tableau 6 : Localisation du projet 18

Tableau 7 : Caractéristiques pluviométriques du site 21

Tableau 8 : Caractéristiques thermiques du site 21

Tableau 9 : Caractéristiques des vents 22

Tableau 10 : Caractéristiques de la foudre 23

Tableau 11 : Coupe géologique au point BSS000BWLP 26

Tableau 12 : Site Basias à proximité du projet Simastock 28

Tableau 13 : Sites Basol à proximité du projet Simastock 29

Tableau 14 : Description de ZNIEFF de type I 34

Tableau 15 : Description de ZNIEFF de type II 36

Tableau 16 : Description des milieux présents sur la zone industrielle 42

Tableau 17 : Description des sites d'intérêt paysager et patrimonial 51

Tableau 18 : Classement de la masse d'eau souterraine 54

Tableau 19 : Description des captages AEP (1/2) 56

Tableau 20 : Description des captages AEP (2/2) 57

Tableau 21 : Classement de la masse d'eau superficielle 62

Tableau 22 : Utilisations de l'eau consommée 63

Tableau 23 : Traitement des rejets 68

Tableau 24 : Surfaces imperméabilisées 69

Tableau 25 : Calcul du volume moyen journalier ruisselé 70

Tableau 26 : Estimation des flux de pollution rejetés par l'intermédiaire des eaux pluviales 71

Tableau 27 : Valeurs limites de rejets imposées par le SIZIAF pour le rejet des eaux pluviales 71

Tableau 28 : Valeurs limites de rejets imposées par le SIZIAF pour le rejet des eaux usées 72

Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (1/2) 74

Tableau 30 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (2/2) 75

Tableau 31 : Etat initial de la qualité de l'air ambiant – Année 2016 – BTEX – Station de Salomé 79

Tableau 32 : Quantité annuelle de gaz à effets de serre émis (en eq CO_2) 84

Tableau 33 : Niveaux sonores admissibles 90

Tableau 34 : Résultats des mesures de bruit 91

Tableau 35 : Enveloppes sonores des équipements 91

Tableau 36 : Impact du projet sur les niveaux sonores en limite de propriété 92

Tableau 37 : Niveaux limites admissibles en limite de propriété 93

Tableau 38 : Comptages routiers en 2014 – RN 47 et boulevard Sud 101

Tableau 39 : Comptages routiers en 2015 – D 941 101

Tableau 40 : Impact du trafic lié au projet 103

Tableau 41 : Déchets produits par l'installation 105

Tableau 42 : Synthèse des émissions du projet 113

Tableau 43 : Densité de population 116

Tableau 44 : Données sociodémographiques 116

Tableau 45 : Sources de contamination potentielles aqueuses 119

Tableau 46 : Sources de contamination potentielles atmosphériques 120

Tableau 47 : Consommations énergétiques prévisionnelles 123

I INTRODUCTION

Bils Deroo, par l'intermédiaire de sa filiale Simastock, a un projet de reconversion du bâtiment 8 de la Française de Mécanique en entrepôt logistique, soumis à autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent chapitre a pour objet de définir :

- L'état initial de la zone d'implantation des installations.
- Les impacts environnementaux liés aux activités du projet.
- Les mesures éventuelles à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement.

II DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration de ce rapport sont les suivants :

- Code de l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances) :
  - ⇨ Titre Ier – Chapitre II – Section I : Installations soumises à autorisation.
  - ⇨ Titre IV – Déchets.
- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
- Arrêté ministériel du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs).
- Guide méthodologique de l'INERIS – Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Août 2013.
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact, publié par l'Institut de Veille Sanitaire – édition de mai 2000.
- Circulaire DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
- Circulaire DGC n°2001/185 du 11 avril 2001, relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.
- Pratique INERIS de choix des VTR dans les évaluations de risques sanitaires (rapport d'étude du 21/03/2006 – INERIS-DRC-05-41113-ETSC/R01a).
- Note de doctrine sur la gestion des au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 – DREAL Hauts-de-France – Service Risques.
- SDAGE Artois Picardie 2016-2021.
- SAGE de la Lys.
- Plan régional pour la qualité de l'air en région Nord - Pas-de-Calais.
- Plan de protection de l'atmosphère de la région Nord – Pas-de-Calais.

- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Nord – Pas-de-Calais.
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais.

III METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

III.1 Contenu de l'étude d'impact

La présente étude d'impact répond aux exigences des articles R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement, relatifs au contenu de l'étude d'impact.

La méthodologie d'évaluation des impacts est reprise dans le Tableau 1.

Aspect	Etat initial
Météorologie	Conditions climatiques de la zone d'étude.
Air	Qualité de l'air ambiant dans l'environnement du site.
Eau	Identification et qualité du milieu récepteur.
Sol	Type et qualité du sol au droit de la zone d'implantation.
Bruit	Mesure des niveaux sonores en limite de propriété du site et en zones à émergence limitée.
Trafic	Trafic actuel par axe routier et ferroviaire.
Population	Répartition et sensibilité de la population aux abords du site.
Zones d'intérêt	Faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique, continuité écologique, espaces naturels, forestiers, maritimes ou de loisirs.

Aspect	Impacts du projet (temporaires et permanents)	Projets voisins
Air / eau / sol / bruit / trafic	Nature des émissions du projet, qualité des rejets, trafic supplémentaire…	
Population et zones d'intérêt	Odeurs, émissions lumineuses, risque sanitaire…	
Consommation énergétique	Energies utilisées et consommation.	
Phase travaux	Prise en compte des impacts lors de la mise en place des installations.	
Mesures compensatoires	Mesures mises en place pour réduire ou supprimer les effets négatifs du site sur son environnement.	
Effets cumulés	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.	

Bilan	**Acceptabilité du projet au regard de l'état initial, des impacts du projet et des mesures compensatoires mises en œuvre.**

Tableau 1 : Méthodologie de l'étude d'impact

III.2 Auteurs de l'étude d'impact

Les auteurs de l'étude d'impact sont indiqués dans le Tableau 2.

Nom	Fonction	Rôle
A. Cardon / A. Vannobel	Chargé d'études	Rédaction
G. Saint-Maxin	Directeur Technique	Vérification
M. El Ouafi	Directeur – Chef de projet	Validation

Tableau 2 : Auteurs de l'étude d'impact

III.3 Procédures connexes

Pour information, les procédures connexes au dossier d'autorisation d'exploiter et leur application au présent projet sont indiquées dans le Tableau 3.

Procédure connexe	Référence réglementaire	Application au projet
Permis de construire	Art. R. 421-14 du Code de l'Urbanisme	Un permis de construire est déposé en parallèle du dossier.
Autorisation de déversement	Art. L.1331-10 du Code de la Santé Publique	Autorisation fournie par le SIZIAF, organisme compétent en matière d'assainissement sur le parc industriel Artois-Flandres (annexe 9)
Autorisation de défrichement	Art. L. 341-1 et L341-2 du nouveau Code Forestier	Non concerné

Tableau 3 : Procédures connexes

III.4 Difficultés rencontrées

Les Tableau 4 à Tableau 5 reprennent, pour chaque thème de l'étude d'impact, les méthodes utilisées pour établir l'état initial ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les limites de la méthode.

Volet	Méthode appliquée	Limites / difficultés
Contexte climatique	Les données météorologiques terrestres sont principalement tirées des bilans Météo France.	Difficultés à trouver des données très récentes (au-delà des années 2010) pour la station de Lille-Lesquin.
Faune, flore, milieux naturels	Les inventaires régionaux et départementaux sont issus des bases de données des Hauts de France. Un inventaire spécifique au site est également disponible.	-
Sol, sous-sol	L'état initial de la géologie et de la qualité du sol a été réalisé à travers la base de données du BRGM et les sondages réalisés sur site pour la cessation d'activités du bâtiment 8.	-
Patrimoine	Basée sur les inventaires DREAL et Mérimée	-
Eau	De nombreuses données sont disponibles pour ce volet : × SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (masses d'eau principales). × Réseau de piézomètres du site (niveau piézométrique et qualité). × SAGE de la Lys. × Site ADES. × Etc.	-
Air	La qualité de l'air est issue des suivis réalisés par Atmo Hauts de France.	-
Gaz à effet de serre	Les données utilisées sont celles du GIEC, du CITEPA, du MEEDTL et de Nordclimat.	Il n'y a pas de données précises par entreprise.
Bruit	Le bruit de fond de la zone d'étude a été caractérisé par des mesures sur site (en limite de propriété) en juin 2016, par Entime.	Il est difficile d'estimer les niveaux sonores prévisionnels du chantier car les sources sont diverses et variables dans l'espace.
Vibrations	Pas d'état initial disponible.	Il n'existe pas de données relatives aux vibrations émises dans l'environnement.
Nuisances olfactives	Pas d'état initial disponible.	Il n'existe pas de données relatives aux nuisances olfactives dans l'environnement.
Emissions lumineuses	L'état initial dans le dunkerquois est basé sur une cartographie de la pollution réalisée par AVEX en 2016. Elle côte l'abondance des émissions lumineuses sur une échelle de 1 à 9.	Le maillage utilisé est de 200 m (ne prend pas en compte des phénomènes lumineux très localisés).

Tableau 4 : Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (1/2)

Volet	Méthode appliquée	Limites / difficultés
Trafic	Les données de trafic sont issues de comptages routiers fournis par la DREAL Hauts de France et le SIZIAF.	Peu de données de trafic sur les axes secondaires et leur capacité d'absorption du trafic.
Déchets	Pas d'état initial.	Peu de données disponibles.
Intégration paysagère	Deux sources ont été utilisées : × L'Atlas des paysages du Nord – Pas-de-Calais. × La DREAL Hauts de France (cartographies CARMEN).	-
Contexte économique et social	Les données proviennent de : × L'INSEE. × Géoportail. × Les mairies des communes décrites.	Les données INSEE datent de 2013.

Tableau 5 : Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (2/2)

IV ENVIRONNEMENT GENERAL

IV.1 Localisation du site

La localisation du projet est donnée dans le Tableau 6.

Communes	Douvrin et Billy Berclau
Adresse	Bâtiment 8 – Lieu-dit Française de Mécanique – 62 138 Douvrin
Sections et parcelles cadastrales	× Douvrin : AH 363 × Billy Berclau : AS 339 et AO 343
Superficie	105 060 m²
Coordonnées Lambert II étendu (km) de l'entrée du site	X : 636,09 Y : 2613,41

Tableau 6 : Localisation du projet

La Figure 1 illustre la localisation du site.

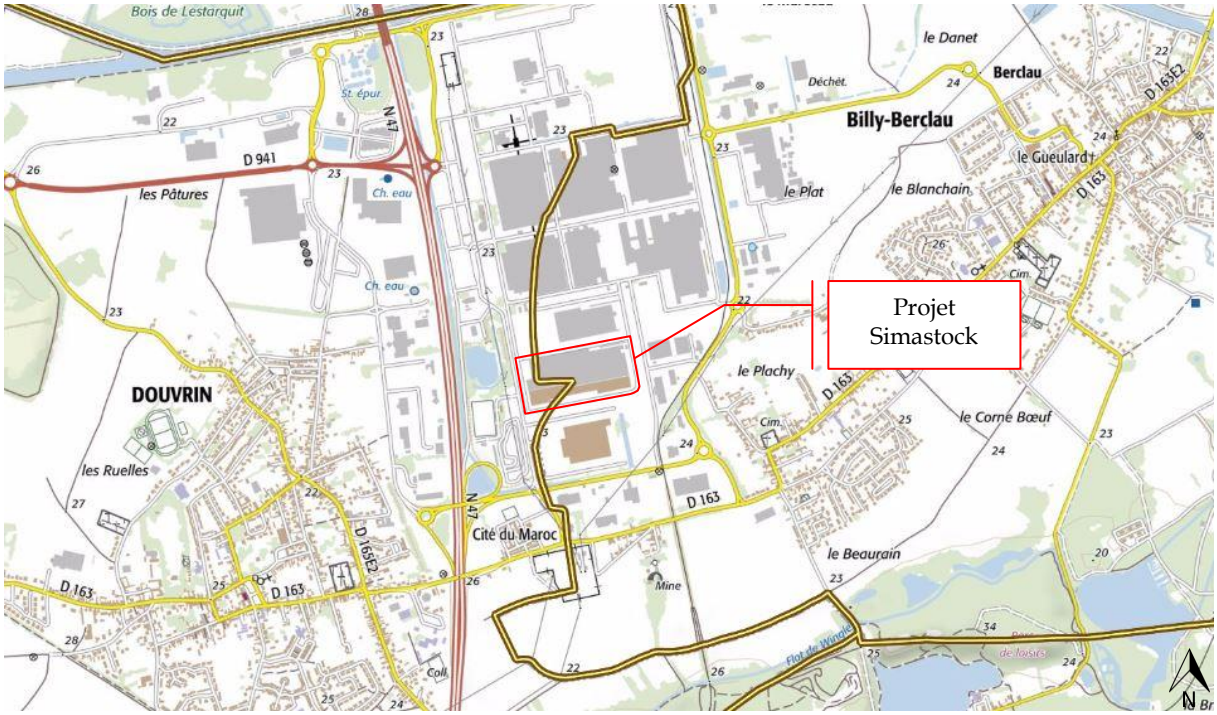

Figure 1 : Plan de localisation

IV.2 Voies d'accès

Les accès au site sont indiqués sur la Figure 2. L'accès au site sera possible par :

- L'entrée principale à l'Ouest.
- La voie d'accès direct entre le site Atlantic et l'entrepôt Simastock.

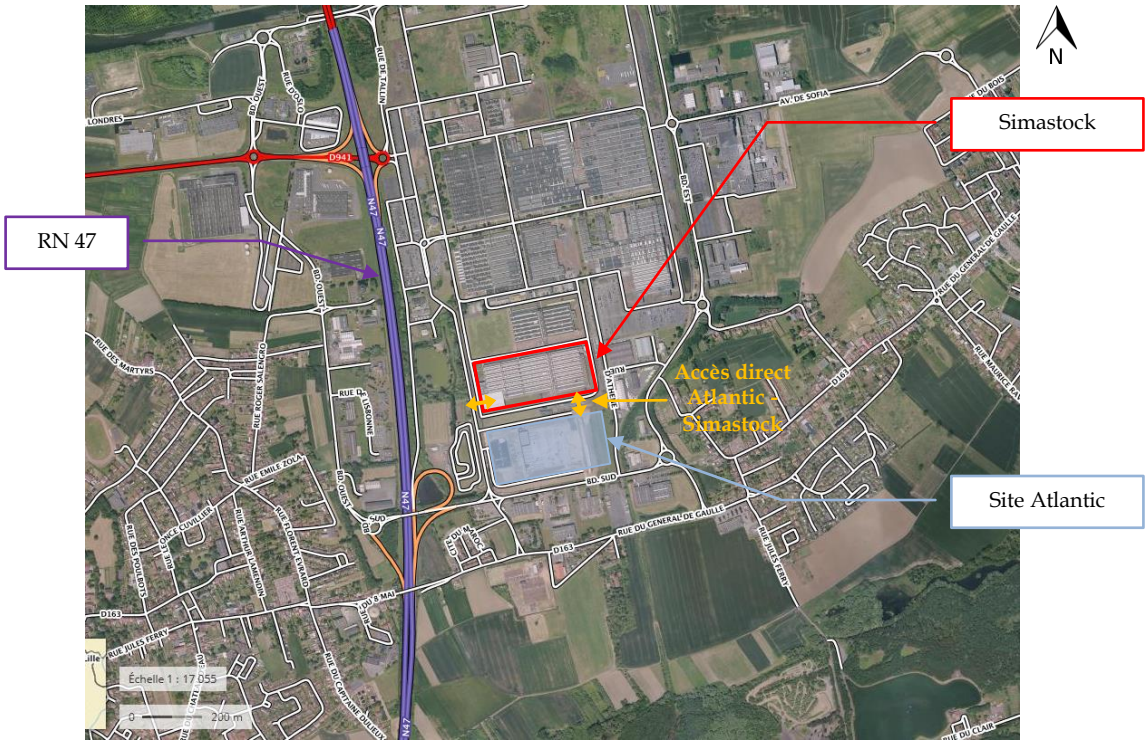

Figure 2 : Accès au site

IV.3 Environnement proche

L'environnement proche du site est illustré à la Figure 3. Il s'agit principalement de bâtiments industriels étant donné la localisation du projet sur le site de la Française de Mécanique. Il n'y a pas de zone d'habitation à proximité immédiate du projet (les premières habitations étant situées à 220 m au Sud-Est du site).

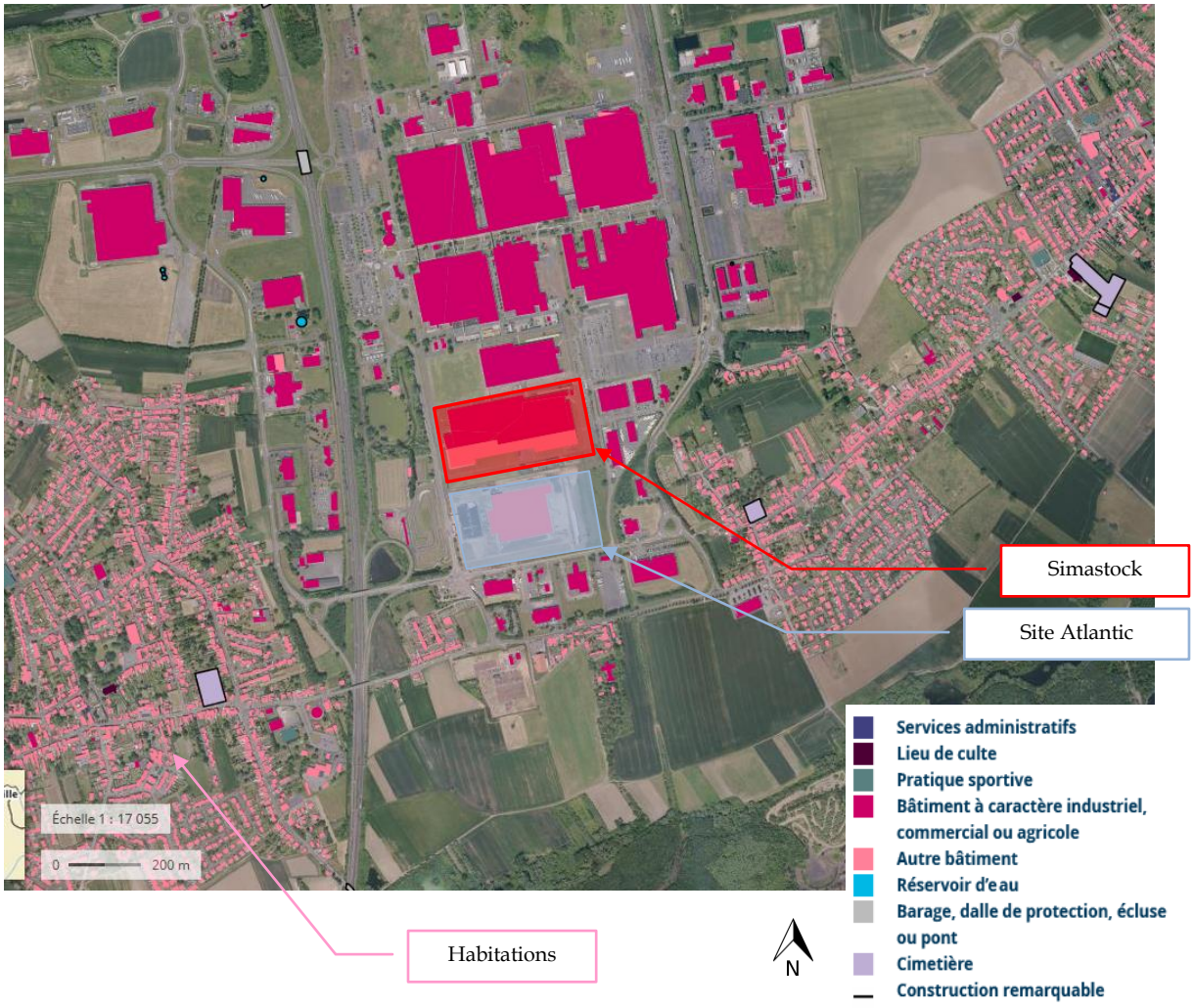

Figure 3 : Environnement proche du site

N

V CONDITIONS CLIMATIQUES

V.1 Introduction

Les données météorologiques sont enregistrées à la station de Lille-Lesquin. Elles correspondent aux statistiques de la période de référence de 1981 à 2010.

V.2 Les apports pluviométriques

Les principales caractéristiques pluviométriques de la zone sont indiquées dans le Tableau 7.

Station de Lille-Lesquin	
Moyenne annuelle de jours de précipitations	127,4
Moyenne annuelle de hauteur de précipitations	742,5 mm
Moyenne mensuelle de hauteur de précipitations	61,9 mm
Hauteur maximale des précipitations sur 24 h	62,8 mm

Tableau 7 : Caractéristiques pluviométriques du site

V.3 Le régime des températures

Les principales caractéristiques thermiques sont indiquées dans le Tableau 8.

Station de Lille-Lesquin	
Température moyenne annuelle	10,8 °C
Nombre moyen de jours avec une température négative	39,4

Tableau 8 : Caractéristiques thermiques du site

Le diagramme ombrothermique est donné à la Figure 4.

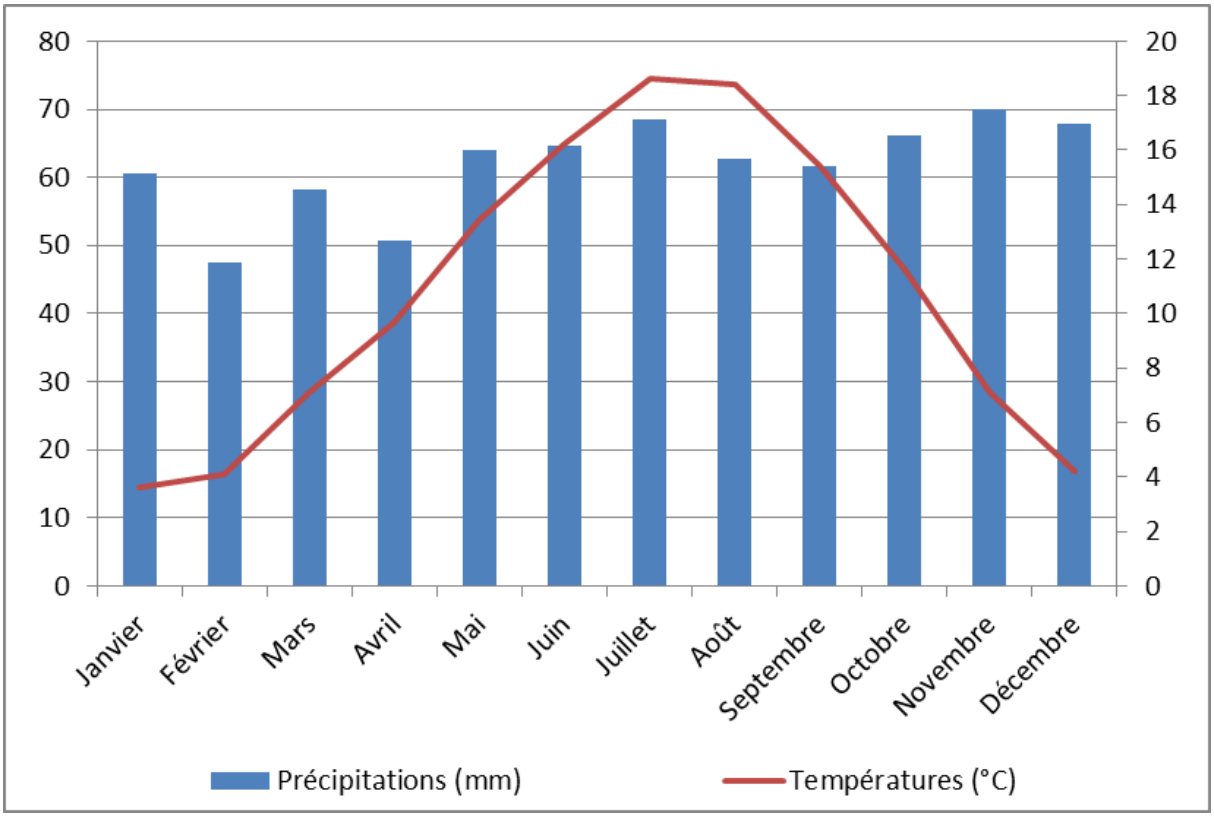

Figure 4 : Diagramme ombrothermique pour la station de Lille-Lesquin

V.4 Le régime des vents

Les principales caractéristiques des vents sont indiquées dans le Tableau 9.

Station de Lille-Lesquin	
Direction des vents dominants	Sud-Sud-Ouest
Vitesse des vents majoritaires	12 m/s

Tableau 9 : Caractéristiques des vents

La rose des vents est donnée à la Figure 5. Il s'agit de données tri-horaires, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

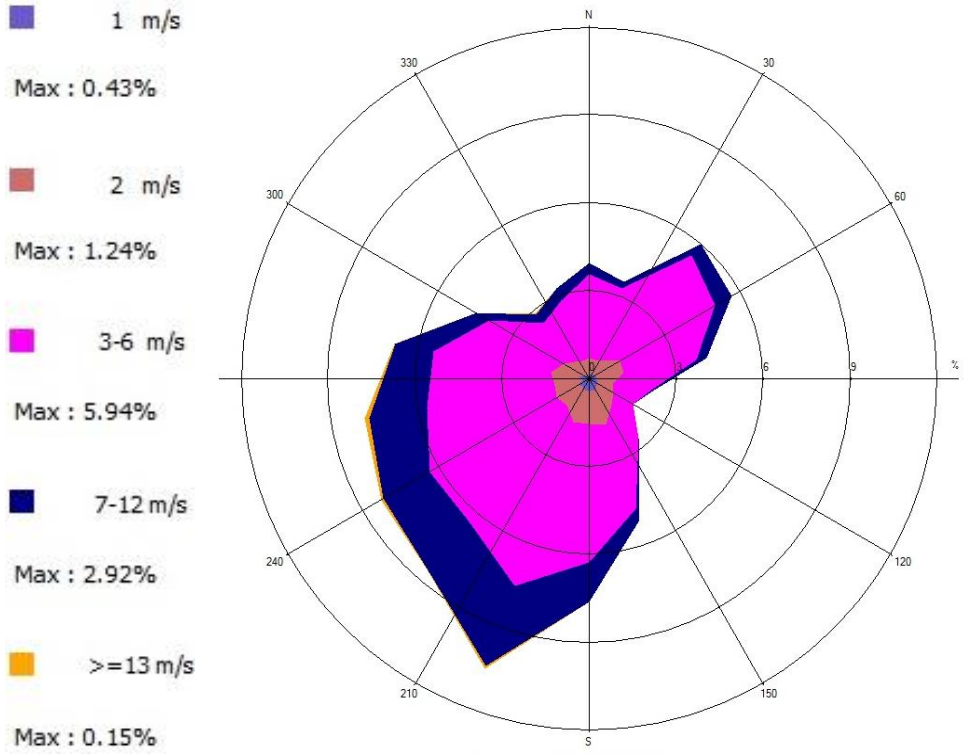

Figure 5 : Rose des vents de la station de Lille-Lesquin

V.5 Les effets de la foudre

Les paramètres pris en compte pour définir la foudre sont :

- Le niveau kéraunique, noté Nk, qui correspond au nombre de jours d'orage par an sur un lieu ou un territoire donné.
- La densité de foudroiement, notée Ng, qui indique le nombre d'impact de foudre par km² et par an sur un lieu ou un territoire donné.

Les statistiques données par le guide de l'UTE C15-7-12-1 pour le site du projet sont indiquées dans le Tableau 10.

Données Météo France	Moyenne nationale	Département du Pas-de-Calais
Niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an)	20 (de 5 à 35)	12
Densité de foudroiement (nombre d'impact foudre par km² et par an)	2	1,2

Tableau 10 : Caractéristiques de la foudre

Les installations seront mises en place conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Une analyse du risque foudre et une étude technique foudre ont été réalisées et sont jointes en annexe 17.

VI GEOLOGIE

VI.1 Contexte géologique

La Figure 6 présente le contexte géologique de la zone d'étude. Le projet se situe sur des alluvions modernes et des limons de la vallée de la Lys.

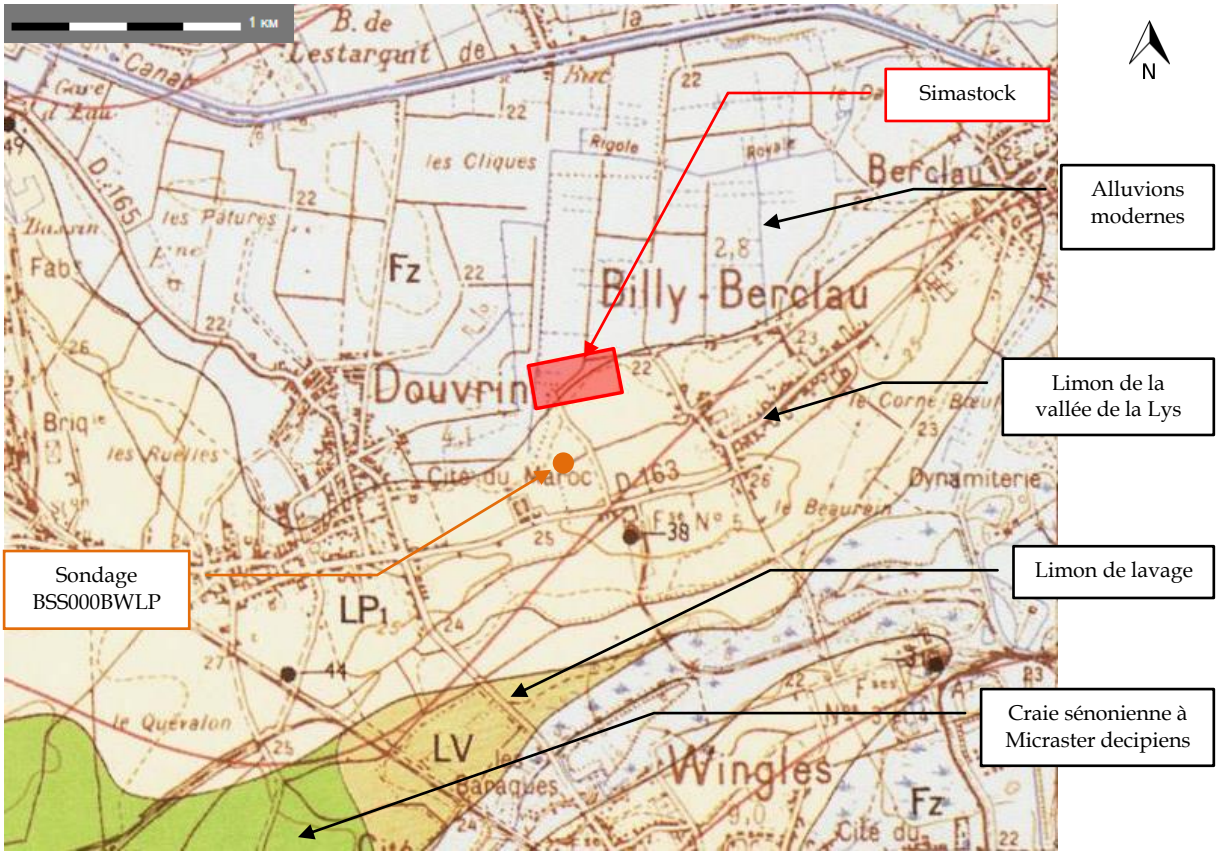

Figure 6 : Carte géologique de la zone d'étude

Un sondage de sol, référencé BSS000BWLP par la banque du sous-sol, se situe à 250 m au Sud du projet. Sa coupe géologique est donnée dans le Tableau 11.

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,3 m	Remblai schisteux noir
De 0.3 à 0,9 m	Silt sableux
De 0,9 à 1,9 m	Silt argileux marron clair
De 1,9 à 5,1 m	Craie beige
De 5,1 à 11 m	Craie blanche
De 11 à 15,5 m	Craie légèrement marneuse blanche

Tableau 11 : Coupe géologique au point BSS000BWLP

VI.2 Mouvements de terrain

Deux bases de données sont consultées pour évaluer la sensibilité du site aux mouvements de terrains :

- La base de données mouvements de terrain du BRGM (http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain) qui recense par commune différents types de mouvement de terrain (glissement de terrain, éboulement, effondrement, coulée de boue, érosion de berge…).

- La base de données cavités du BRGM (http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines) qui localise par commune les cavités nationales (naturelles, carrières, caves, ouvrages militaires).

Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'est recensé au droit du site.

VI.3 Retrait-gonflement des argiles

Les aléas liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sont recensés sur le site http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles. La connaissance de cet aléa permet la prise de précautions particulières lors de la construction de nouvelles installations.

Le site Simastock est localisé dans une zone à aléa retrait-gonflement des argiles faible (Figure 7).

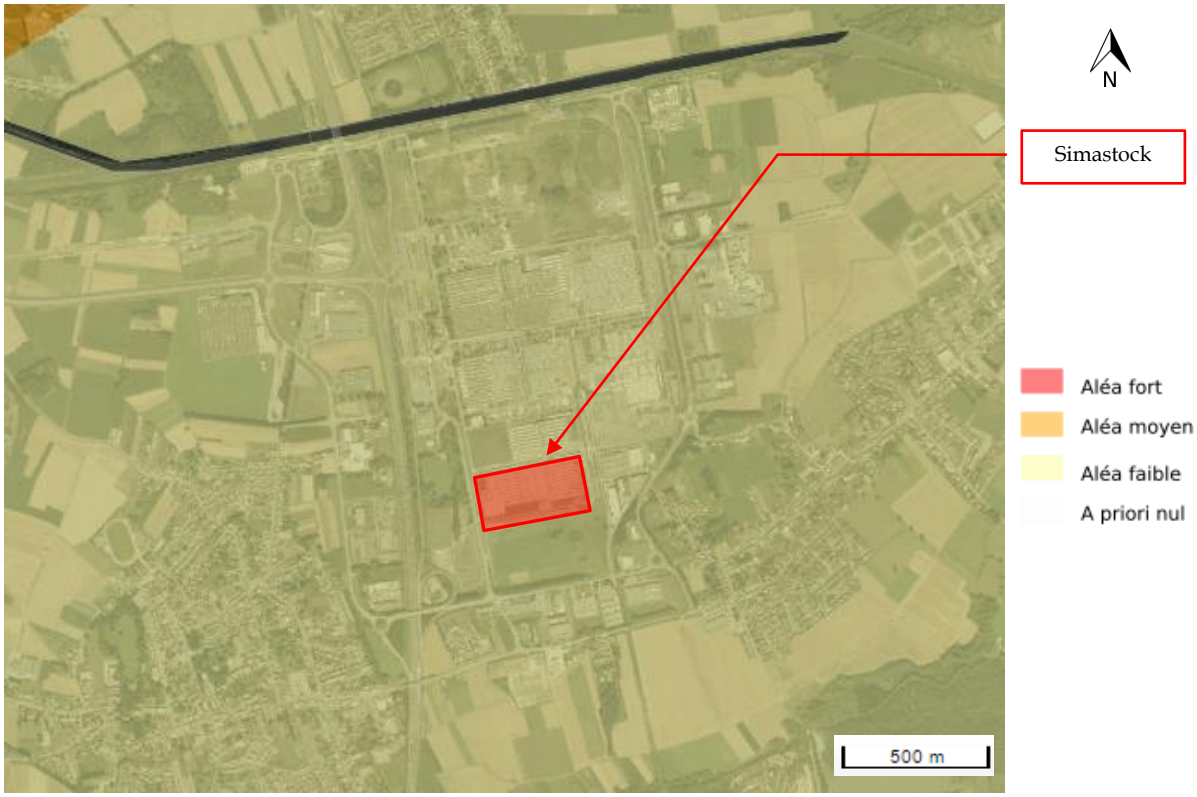

Figure 7 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

VI.4 Sismicité

Le classement de sismicité applicable depuis le 1er mai 2011 (décret du 22 octobre 2010) classe les communes de Billy-Berclau et de Douvrin en zone de sismicité faible.

L'article R. 563-5 du Code de l'Environnement indique que « des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 ». Les installations « à risque normal » correspondent aux installations pour lesquelles les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces dispositions s'appliquent :

- Aux équipements, installations et bâtiments nouveaux.
- Aux additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles.
- Aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

Le projet, qui est une installation à risque normal en zone de sismicité 2 (faible), concerne des bâtiments existants dont la structure ne sera pas modifiée. Il n'est donc pas soumis à des règles de construction parasismique spécifiques.

VI.5 Historique du site

Deux bases de données ont été consultées pour évaluer le passif environnemental de la zone :

- La base de données Basias dresse l'inventaire historique des sites et activités de service.
- La base de données Basol dresse l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site Basias n'est recensé au droit du projet Simastock. Un site recensé à proximité est localisé sur la Figure 8 et présenté dans le Tableau 12.

Figure 8 : Localisation des sites Basias

Identifiant BASIAS	Nom	Activités	Etat d'occupation du site	Distance au site
NPC6205421	Nouvelle décharge publique	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères.	Activité terminée	100 m à l'Ouest du site

Tableau 12 : Site Basias à proximité du projet Simastock

Les sites recensés par Basol et situés à moins de 2 km du projet, sont répertoriés dans le Tableau 13 et localisés sur la Figure 9.

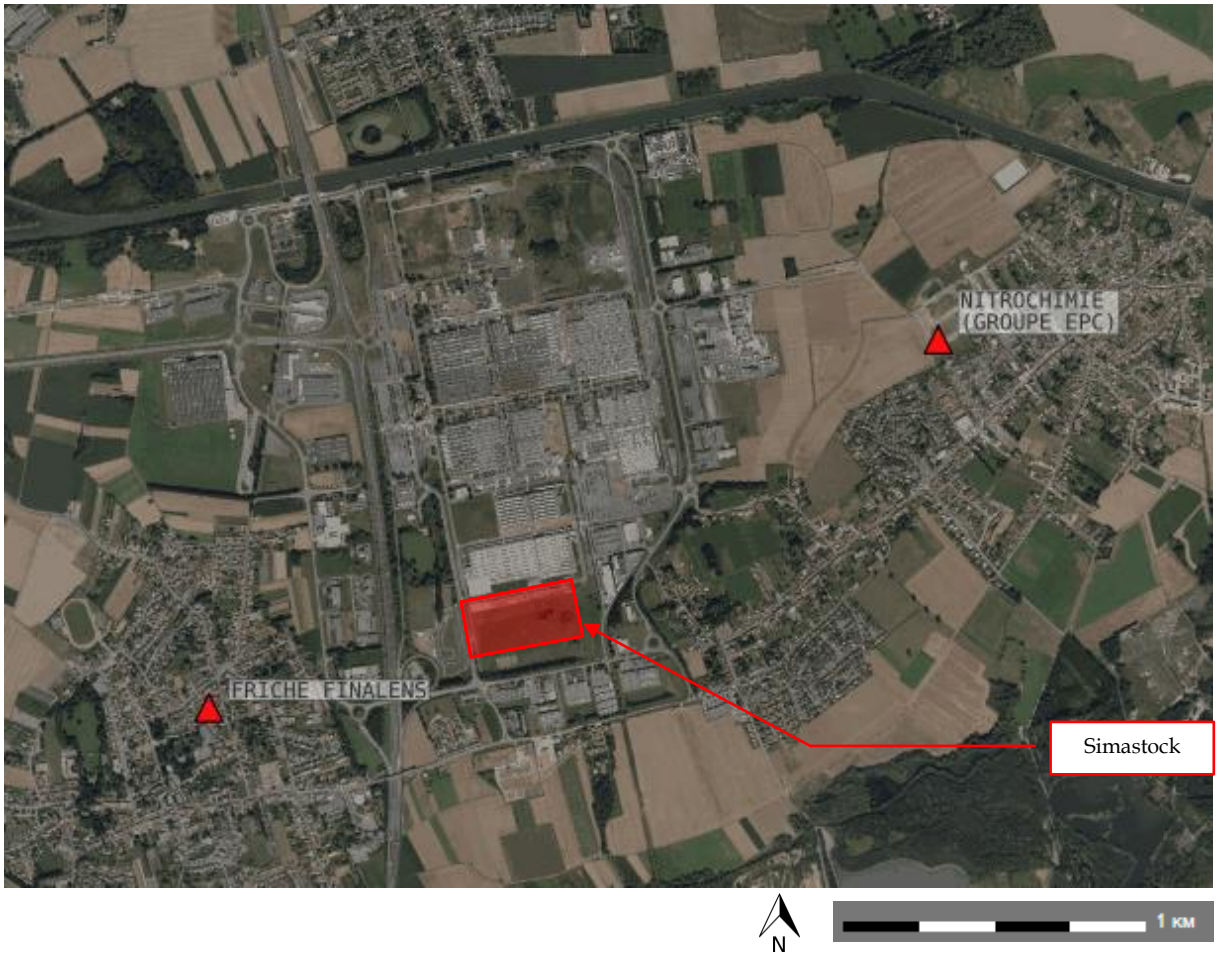

Figure 9 : Localisation des sites Basol

Identifiant BASOL	Nom	Activité	Pollutions retrouvées sur site	Etat d'occupation du site	Classement BASOL	Distance au site
62.0001	Friche Finalens	Dépôt de phosphogypses (déchets très faiblement radioactifs) Bassin de lagunage des effluents contenant des métaux et des sulfates (2 ha)	Sol : arsenic, chrome, cyanures, plomb et sulfates. Nappe : arsenic, cyanures, sulfates et ammonium.	Activité terminée	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	980 m au Sud-Ouest du site
62.0081	Nitrochimie	Industrie chimique, dépôt intermédiaire et atelier d'explosifs	Sol : ammonium, HCT et plomb. Nappe : HCT, plomb et sulfates.	Activité terminée	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours	1,4 km au Nord-Est du site

Tableau 13 : Sites Basol à proximité du projet Simastock

VI.6 Qualité du sol

VI.6.1 Préambule

Dans le cadre du projet de valorisation des actifs et du foncier immobilier de l'usine Française de Mécanique de Douvrin, un diagnostic de la qualité du sol a été réalisé par Dekra Industrial SAS sur une partie du site (bâtiment 8). L'objectif de ce diagnostic est d'identifier les zones susceptibles d'être polluées au regard des activités, de produits et de la gestion environnementale passée et actuelle dans la zone d'étude.

Le rapport de synthèse du diagnostic est donné en annexe 11.

VI.6.2 Investigations menées

La campagne d'investigations a été réalisée du 4 au 11 octobre 2016. Le plan d'échantillonnage associé est présenté sur les Figure 10 et Figure 11.

Figure 10 : Plan d'échantillonnage du sol (1/2)

Figure 11 : Plan d'échantillonnage du sol (2/2)

VI.6.3 Conclusions du diagnostic

Le sol présente une qualité physico-chimique similaire au bruit de fond géochimique de la zone d'étude. Néanmoins, le diagnostic a mis en évidence les dépassements suivants :

- Des teneurs notables en hydrocarbures totaux sont relevées entre 1,6 et 3,0 m de profondeur dans la partie Sud de la galerie technique (sondages BAT8- ZS14-S5 et BAT8- ZS14-S6).
- Une concentration significative en COHV a été observée au niveau du sondage BAT8–ZS7-S6.
- Des teneurs anomaliques en zinc ont été mises en évidence dans les horizons superficiels au niveau des sondages BAT8-ZS5-S3 et BAT8-ZS14-S3. Les valeurs mesurées sont comprises dans la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles.

VI.7 Impact du projet

Les impacts potentiels de l'activité de Simastock sur les sols sont liés :

- Aux déversements accidentels de produits, qui pourraient potentiellement polluer le sol.
- A la station de distribution de carburant, en cas de déversement ou fuite de carburant lors du dépotage des cuves ou du remplissage des réservoirs des poids-lourds.

Le projet n'engendrera pas de rejets atmosphériques canalisés ou diffus conséquents pouvant également provoquer une contamination des sols alentours en surface.

Notons également que le projet est situé en zone fortement industrialisée, avec un bâti déjà existant, ce qui limite les impacts sur le sol. Les seuls aménagements supplémentaires concernent la création des zones de quai ainsi que les terrassements pour le passage des réseaux.

VI.8 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les stockages de liquides potentiellement dangereux pour l'environnement seront placés sur rétentions étanches et résistantes à l'action physique et chimique des fluides. Des dispositifs d'absorption seront tenus à disposition à proximité des zones d'entreposage, pour intervenir rapidement en cas de déversement accidentel.

Les 2 cuves de carburant, de volumes respectifs de 50 et 20 m^3, sont pourvues d'une enveloppe double peau.

Les surfaces sur lesquelles sont entreposés les déchets ou tout type de produit susceptible de contaminer les sols seront à minima bétonnées.

Les fiches de données sécurité des produits seront disponibles sur le site afin de connaître les caractéristiques du produit et d'intervenir efficacement, en cas de déversement.

VII FAUNE ET FLORE

VII.1 ZNIEFF

VII.1.1 ZNIEFF de type I

Les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I sont identifiées sur la Figure 12 et décrites dans le Tableau 14.

Figure 12 : ZNIEFF de type I

Identification		Intérêts écologiques		Distance au projet
N°	Dénomination	Nature	Type	
310013760	Terrils et marais de Wingles	Habitats déterminants	Eaux douces ; Eaux eutrophes ; Végétations flottant librement ; Groupements de petits Potamots ; Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles ; Tapis immergés de Characées ; Fourrés médio-européens sur sol fertile ; Prairies siliceuses à annuelles naines ; Pelouses siliceuses ouvertes pérennes ; Communautés à Reine des prés et communautés associées ; Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes ; Saussaies marécageuses à Saule cendré ; Phragmitaies ; Phragmitaies sèches ; Communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia ; Cariçaies à Carex elata ; Cariçaies à Carex pseudocyperus ; Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ; Terrils crassiers et autres tas de détritus.	800 m
		Espèces déterminantes	Triton crêté ; Alyte accoucheur ; Triton alpestre ; Grenouille de Lessona ; Crapaud calamite ; Thécla du Bouleau ; Machaon ; Aeshna affinis ; Aeshna isoceles ; Méconème fragile ; Lézard des murailles ; Cotonnière naine ; Galéopsis à feuilles étroites ; Herniaire glabre ; Épervière de Savoie ; Jonc à tépales obtus ; Macusson ; Myriophylle verticillé ; Oenanthe phellandre ; Oenanthe à feuilles de Silaüs ; Oeillet prolifère ; Potamot de Berchtold ; Potamot nageant ; Potentille argentée ; Renoncule à feuilles capillaires ; Samole de Valerand ; Utriculaire vulgaire ; Lys des étangs ; Ophrys abeille.	
310030101	Etangs et marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure	Habitats déterminants	Eaux eutrophes ; Groupements de grands Potamots ; Communautés à Reine des prés et communautés associées ; Franges des bords boisés ombragés ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Bois marécageux d'Aulnes ; Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies).	2,7 km
		Espèces déterminantes	Anguille européenne ; Loche de rivière ; Loche d'étang ; Brochet ; Truite de rivière ; Chlorette ; Orchis de Fuchs ; Hottonie des marais ; Jonc à tépales obtus ; Macusson ; Potamot luisant ; Samole de Valerand ; Zannichellie des marais ; Ophrys abeille.	

Tableau 14 : Description de ZNIEFF de type I

VII.1.2 ZNIEFF de type II

Les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II sont identifiées sur la Figure 13 et décrites dans le Tableau 15.

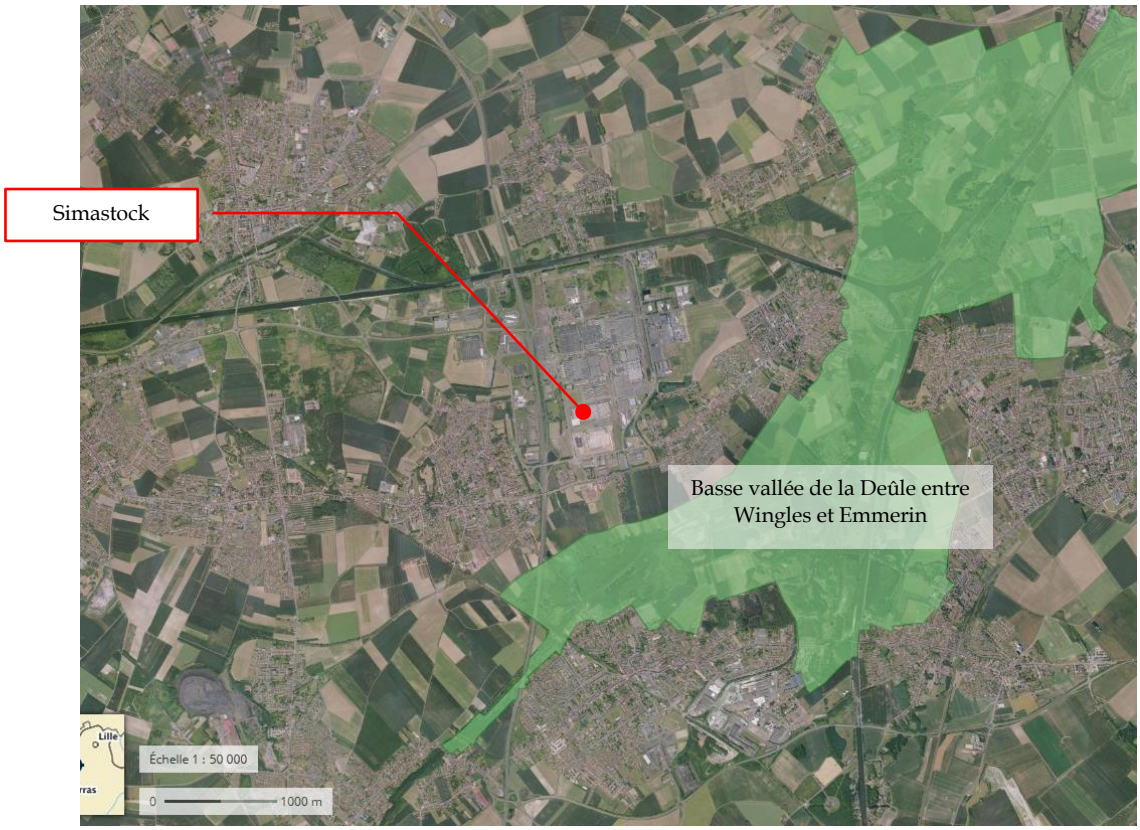

Figure 13 : ZNIEFF de type II

Identification		Intérêts écologiques		Distance au projet
N°	Dénomination	Nature	Type	
310013759	Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	Habitats déterminants	Eaux douces ; Eaux mésotrophes ; Eaux eutrophes ; Gazons à Eleocharis en eaux peu profondes ; Végétations aquatiques ; Couvertures de Lemnacées ; Végétations enracinées immergées ; Groupements de grands Potamots ; Groupements de petits Potamots ; Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles ; Tapis immergés de Characées ; Fourrés médio-européens sur sol fertile ; Prairies siliceuses à annuelles naines ; Pelouses siliceuses ouvertes pérennes ; Communautés à Reine des prés et communautés associées ; Prairies humides atlantiques et subatlantiques ; Franges des bords boisés ombragés ; Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes ; Bois marécageux d'Aulnes ; Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes ; Saussaies marécageuses à Saule cendré ; Phragmitaies ; Phragmitaies sèches ; Communautés de Sagittaires ; Communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia ; Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies) ; Cariçaies à Carex elata ; Cariçaies à Carex pseudocyperus ; Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).	900 m
		Espèces déterminantes	Triton crêté ; Alyte accoucheur ; Triton alpestre ; Thécla du Bouleau ; Aeshna affinis ; Aeshna isoceles ; Oreillard roux ; Grand Cormoran ; Cisticole des joncs ; Anguille européenne ; Loche de rivière ; Loche d'étang ; Brochet ; Truite de rivière ; Belladone ; Chlorette ; Laîche vésiculeuse ; Céraiste diffuse ; Orchis de Fuchs ; Cardère poilu ; Scirpe épingle ; Cotonnière naine ; Galéopsis à feuilles étroites ; Gaillet aquatique ; Herniaire glabre ; Épervière de Savoie ; Hottonie des marais ; Jonc à tépales obtus ; Gesse aphylle ; Macusson ; Myriophylle verticillé ; Cresson à petites feuilles ; Oenanthe phellandre ; Oenanthe à feuilles de Silaüs ; Ornithogale en ombelle ; Oeillet prolifère ; Potamot de Berchtold ; Potamot luisant ; Potamot nageant ; Renoncule à feuilles capillaires ; Rorippe des forêts ; Samole de Valerand ; Jonc des chaisiers ; Pigamon jaune ; Utriculaire vulgaire ; Zannichellie des marais ; Avoine à chapelets ; Lys des étangs ; Ophrys abeille ; Ophioglosse commun.	

Tableau 15 : Description de ZNIEFF de type II

VII.2 Zones Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-19 alinéa 3 du Code de l'Environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 doivent faire l'objet d'une évaluation de l'incidence sur les sites Natura 2000.

L'article R. 414-21 précise que le contenu de cette évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Conformément à l'article R. 414-22, l'étude d'impact vaut étude d'incidence Natura 2000 si les prescriptions de l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement sont satisfaites, c'est-à-dire qu'a minima une carte localisant le projet et les zones Natura 2000 les plus proches soit présentée dans le dossier.

Il n'y a aucune zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.3 ZICO

Les ZICO sont des zones importantes pour la conservation des oiseaux ; il n'y a aucune ZICO présente dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.4 Réserves naturelles et arrêtés Biotope

Il n'y a aucune réserve naturelle régionale ou nationale, ni aucun site concerné par un arrêté de protection de biotope, dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.5 Zones RAMSAR

Il n'y a aucune zone RAMSAR, dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.6 Parc naturel

Il n'y a aucun parc naturel régional ou national, dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.7 Réserve de biosphère

Il n'y a aucune réserve de biosphère, dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock.

VII.8 Continuité écologique

Une continuité écologique est une association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

- Réservoirs de biodiversité : zones riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.
- Corridor écologique : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Dans ce contexte, la trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire, pris en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités territoriales, qui permet le maintien et la reconstitution de réseaux d'échanges, favorisant la communication, la circulation, l'alimentation et la reproduction des populations animales et végétales.

Les Figure 14 et Figure 15 illustrent la trame verte et bleue à proximité du site. On note la présence d'espaces naturels à conserver ou à renaturer, notamment au Sud du site. Ce dernier est situé dans un espace artificialisé, caractérisé par la zone industrielle et la présence de la Française de Mécanique.

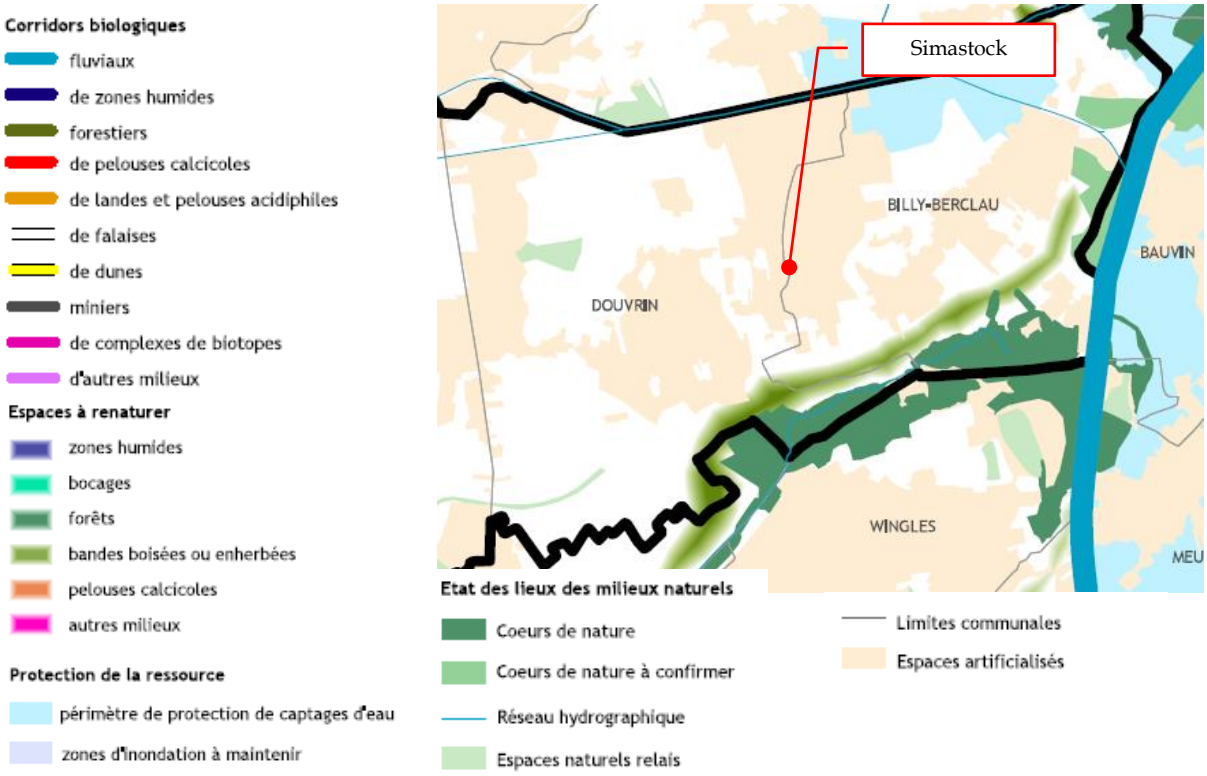

Figure 14 : Schéma régional d'orientation de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais

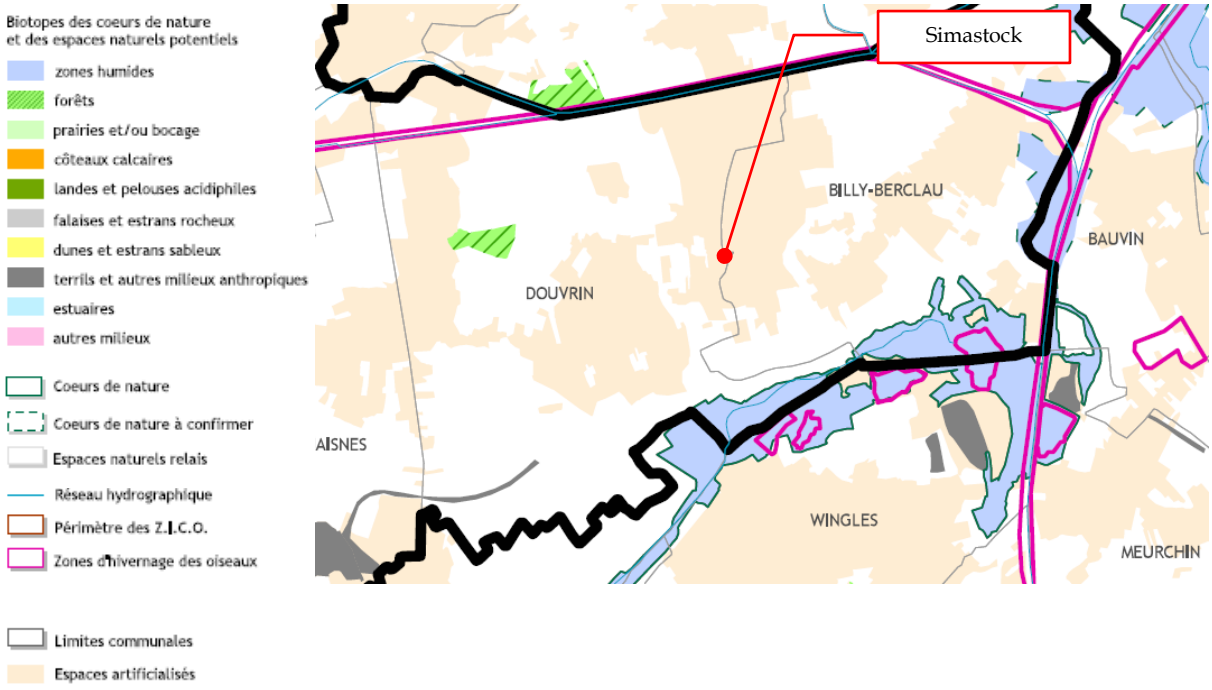

Figure 15 : Etat des lieux des milieux naturels de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais

La présence d'infrastructures de transport et de lignes aériennes sont des facteurs de dégradation des continuités écologiques. La présence appuyée d'ICPE est également un facteur de risque, en raison des possibles dégradations des milieux naturels (Figure 16).

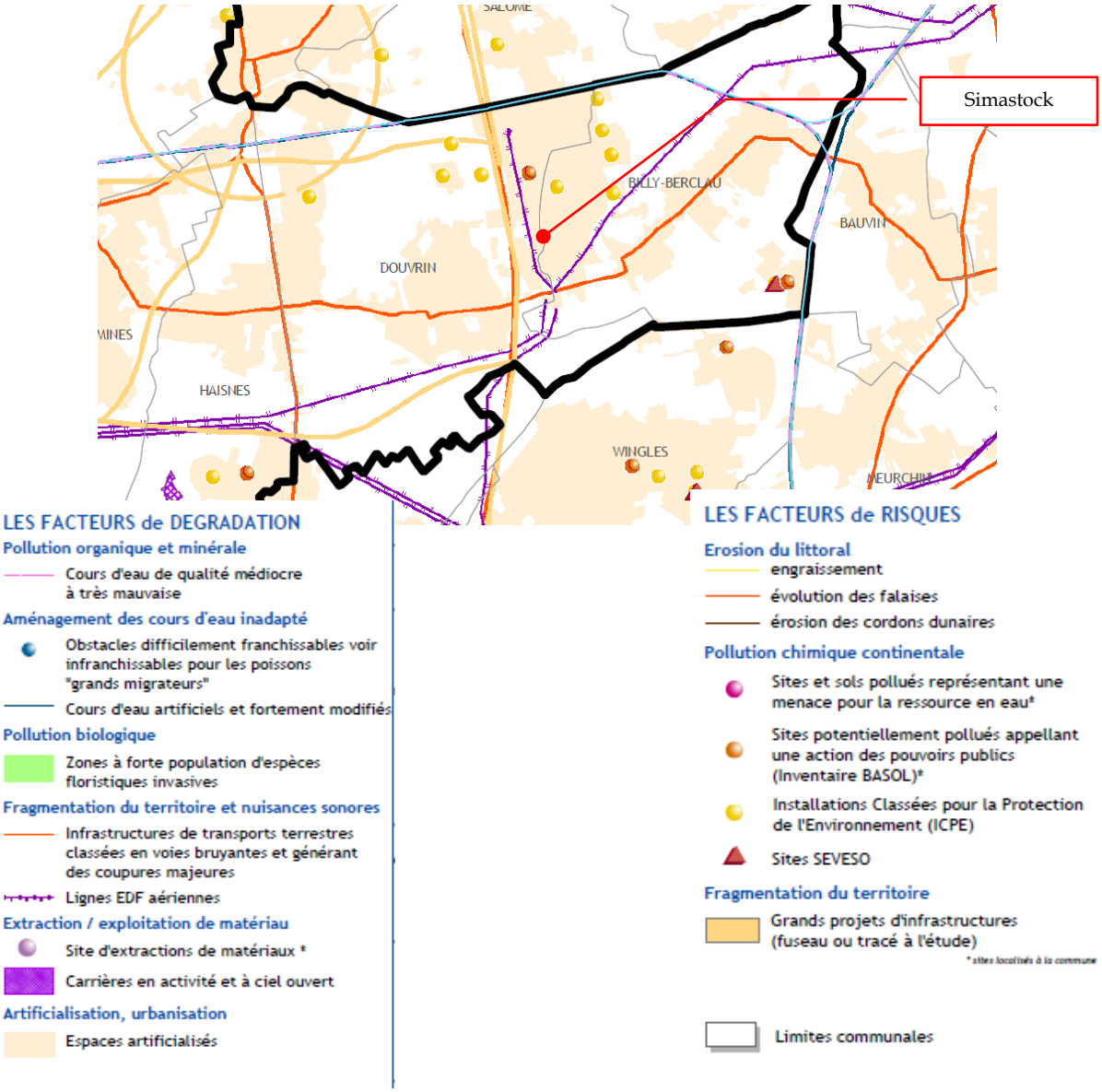

Figure 16 : Facteurs d'influence – Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais

VII.9 Zones à dominante humide

La zone à dominante humide la plus proche est située à l'Ouest du site, de l'autre côté de la voie d'accès principale au site Française de Mécanique. Il s'agit de l'étang de pêche, à moins de 100 m du projet. Le projet Simastock n'est pas localisé dans une de ces zones (Figure 17).

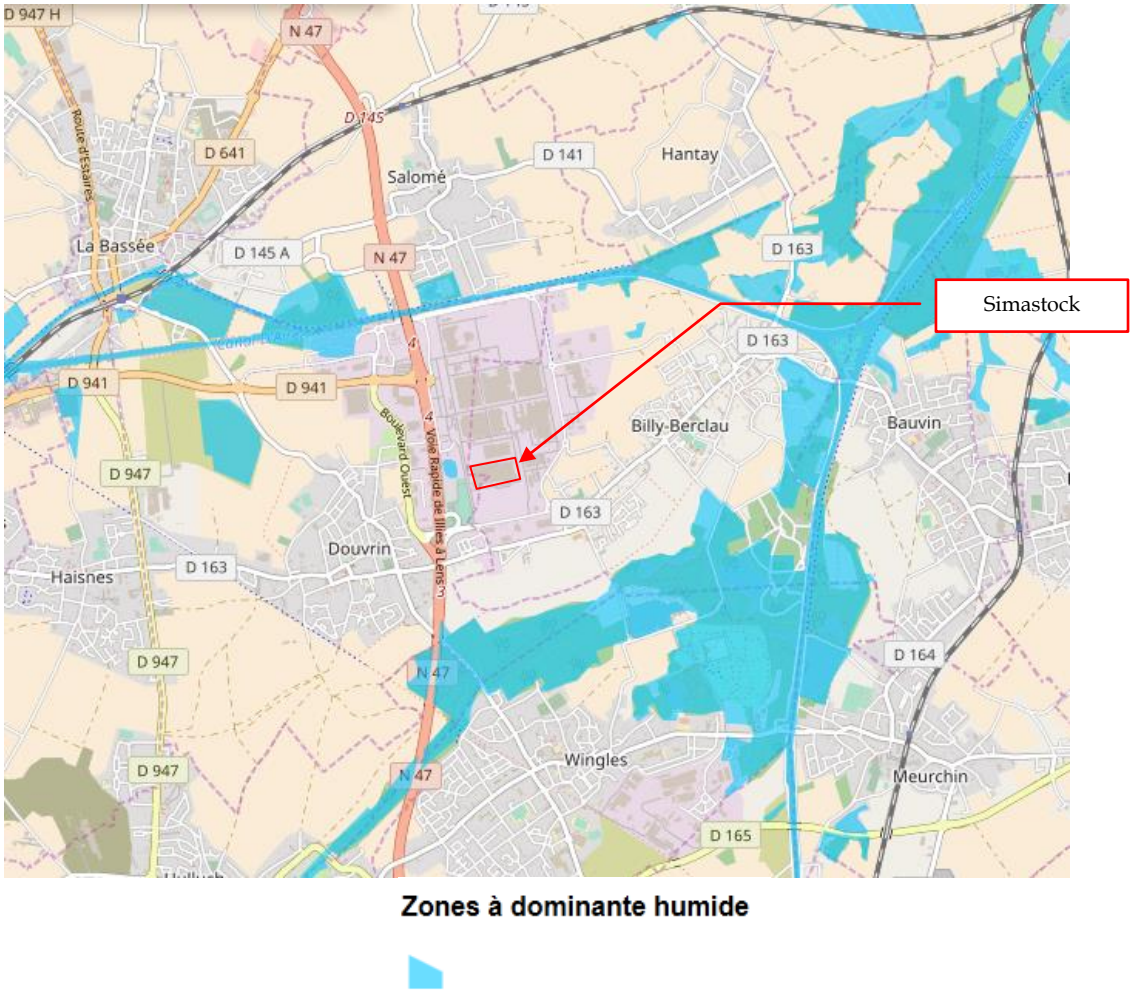

Figure 17 : Zones à dominante humide

VII.10 Relevés terrain

VII.10.1 Contexte de l'étude

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble de la zone industrielle gérée par le SIZIAF (Syndicat de la Zone Industrielle Artois Flandres), afin d'anticiper les problématiques liées aux espèces faunistiques et floristiques protégées dans le cadre de la reconversion des bâtiments de la Française de Mécanique.

Ce diagnostic a été réalisé en 2015 et 2016, permettant ainsi un inventaire précis des habitats et espèces remarquables, sur une année complète. Cette étude est donnée dans son intégralité en annexe 11.

VII.10.2 Habitats recensés

Plusieurs types d'habitats ont été recensés :

- Mosaïque herbacée arbustive.
- L'étang de pêche et ses abords (zone humide).

- Divers boisements et prairies de fauche.
- Accotements routiers, etc.

Leur localisation est reprise à la Figure 18. Notons que la prairie de fauche indiquée au Sud du site n'est plus tout à fait d'actualité, puisque désormais le site Atlantic y est installé.

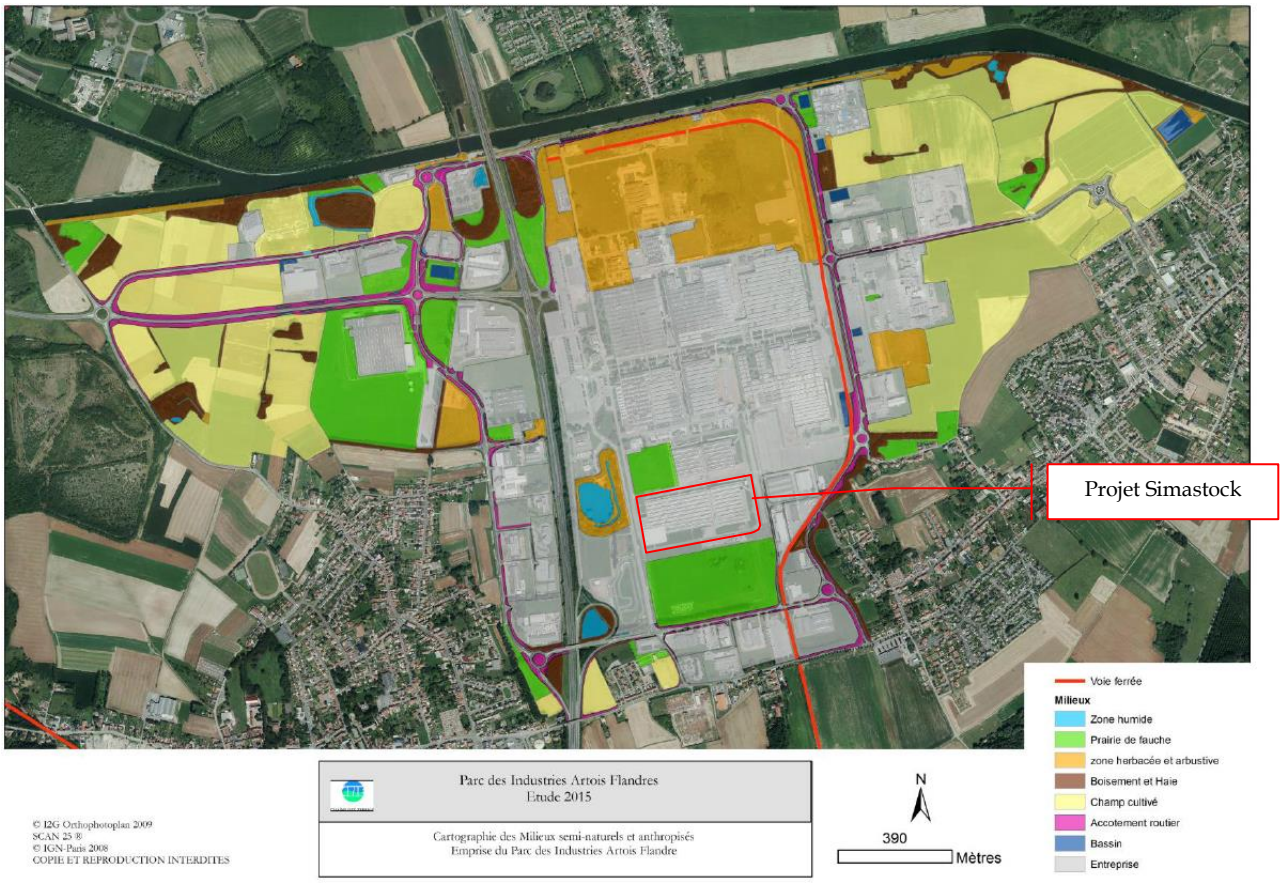

Figure 18 : Localisation des habitats identifiées sur la zone d'activité (sources : Diagnostic écologique)

Type de milieu	Description
Mosaïques herbacées et arbustives	Espaces laissés en libre évolution, occupant 48 ha. On y retrouve des pelouses rases, des zones d'herbes hautes, des milieux arbustifs et arborés, etc. Pour le moment, aucune gestion n'est réalisée sur ces terrains, qui pourront à long terme devenir des zones boisées.
Boisements arborés et arbustifs	Superficie totale de 22 ha. Une partie des boisements est spontanée (dans les fossés, champs, le long du canal, etc.) ; d'autres ont été plantés.
Champs cultivés	Il s'agit de terrains non affectés à des entreprises, qui sont cultivés par des agriculteurs afin de maintenir une activité économique sur ces parcelles. Cela représente environ 114 ha.
Prairies de fauche	Parcelles à végétation de type prairial, fauchées une ou deux fois par an pour obtenir du fourrage ; superficie d'environ 36 ha.
Bases minérales	Certains terrains sont d'origine schisteuse ou constitués d'un milieu caillouteux, minéral. Ce sont des milieux originaux pour la faune et la flore.
Zones humides et bassins	Une dizaine de bassins de rétention des eaux pluviales ou de traitement des eaux usées, dont certains sont intéressants pour la faune et la flore. Certaines zones humides plus favorables ont été créées : × Mare en partie semi-temporaire à proximité du canal au Nord-Ouest de la zone. × Etang de pêche et grand fossé au cœur de la zone industrielle.
Accotements routiers	Zones à proximité de routes, fauchées de manière répétitive ou une seule fois dans l'année. Superficie d'environ 15 ha. Grandes disparités au niveau de la faune et de la flore présentes.

Tableau 16 : Description des milieux présents sur la zone industrielle

VII.10.3 Faune

L'inventaire faunistique a été réalisé autour des familles suivantes : oiseaux, odonates, rhopalocères (papillons de jour), hétérocères (papillons de nuit), coccinelles, orthoptères (criquets, sauterelles, grillons), mammifères, amphibiens, amphibiens et reptiles.

La Figure 19 présente la localisation des espèces de faune patrimoniale recensées dans l'emprise de la Française de Mécanique.

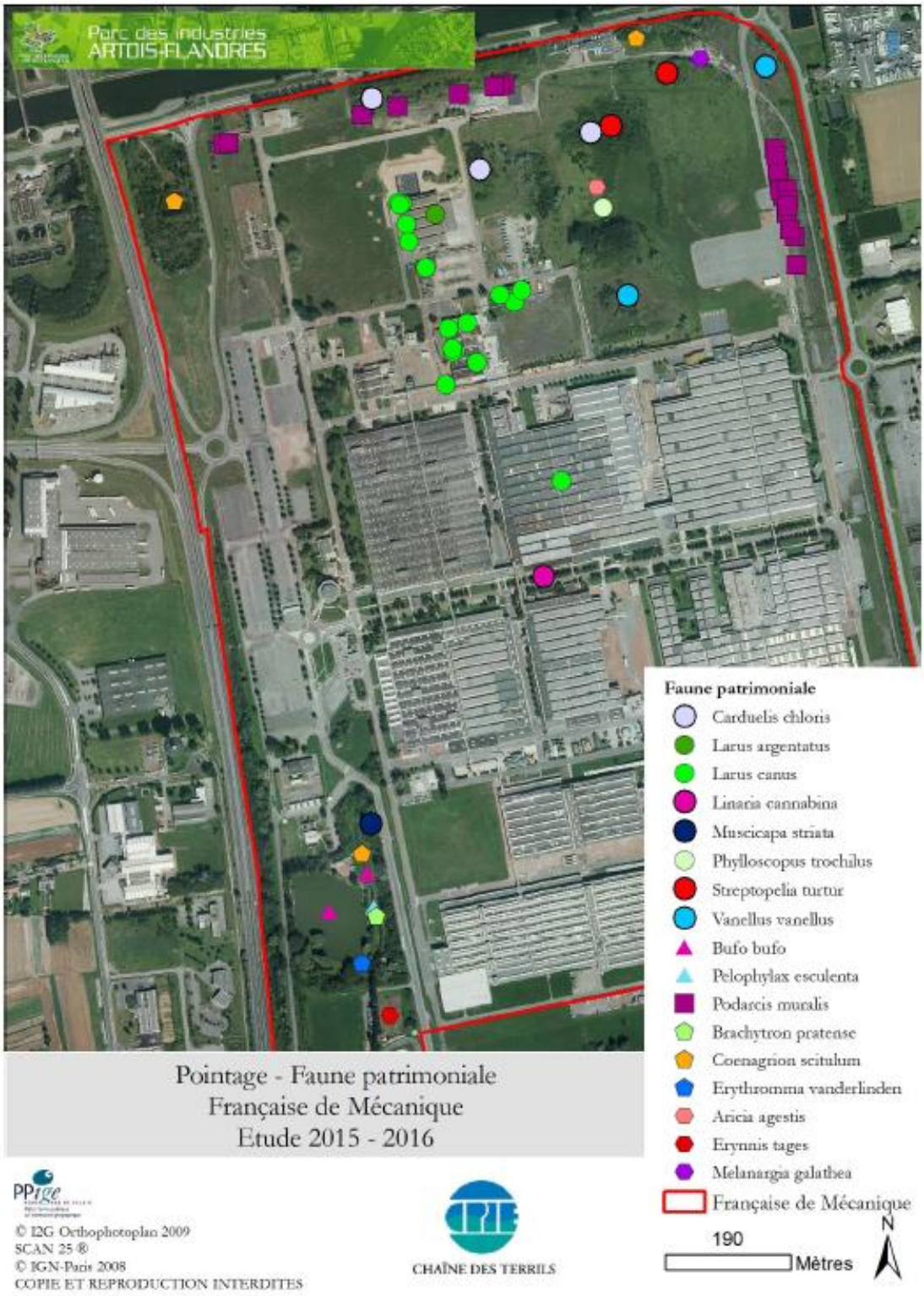

Figure 19 : Localisation des espèces de faune patrimoniale sur l'emprise de la Française de Mécanique

VII.10.4 Flore

Au total, 156 taxons ont été inventoriés sur la zone d'étude. Parmi eux, 10 espèces patrimoniales spontanées ont été mises en évidence : Ophrys abeille, Acino arvensis, Filago minima, Gallium parisiense, Herniaria glabra, Lathyrus tuberosus, Oenothera subterminalis, Samolus valerandi, Verbascum densiflorum et Verbascum lychnitis. La Figure 20 présente la localisation de ces espèces sur l'emprise de la Française de Mécanique (hors Ophrys abeille localisée à la Figure 21).

Six espèces exotiques envahissantes potentielles ou avérées ont été recensées : Ailanthe glutineux, Arbre aux papillons, Cornouiller soyeux, Inule fétide, Renouée du Japon et Séneçon du Cap.

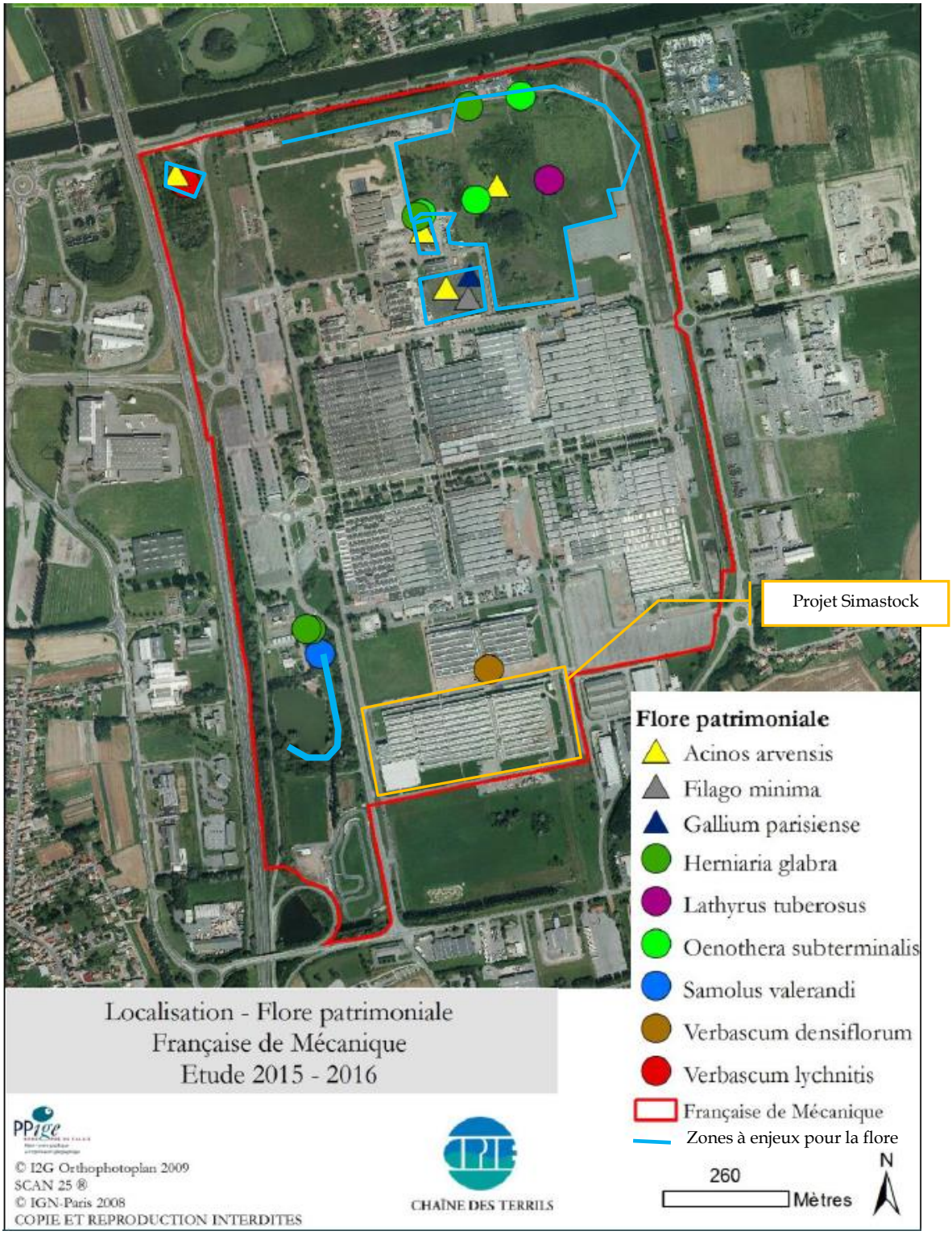

Figure 20 : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial spontanées sur l'emprise de la Française de Mécanique

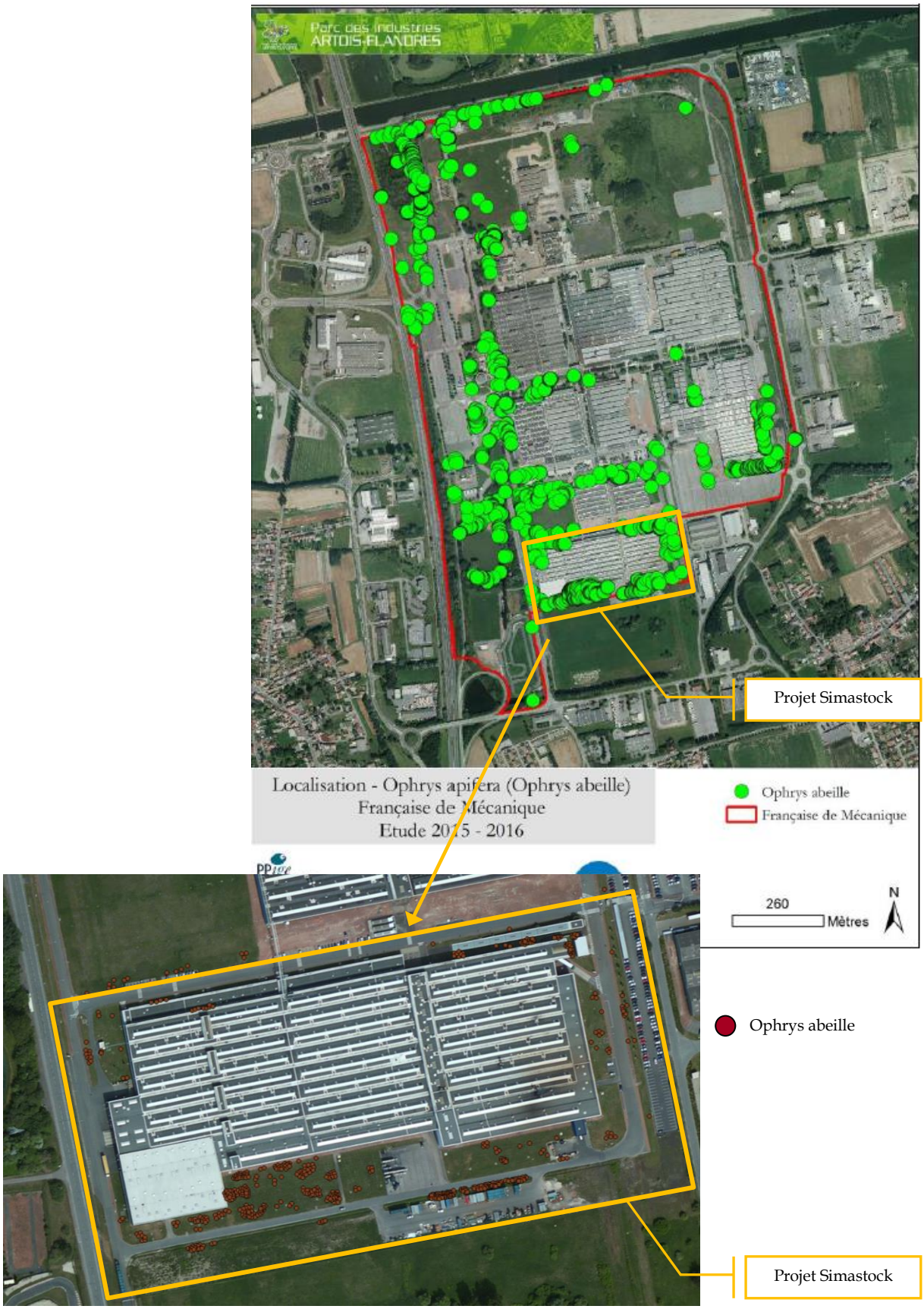

Figure 21 : Localisation d'Ophrys abeille sur l'emprise de la Française de Mécanique

VII.11 Impact du projet

Le projet est implanté sur un site industriel, déjà en activité. Il est hors de toute zone naturelle remarquable, qu'il s'agisse des ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, zones humides, etc.

Cependant, on dénombre la présence de 594 pieds de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille sur l'emprise totale du site Simastock. L'augmentation des surfaces imperméabilisées par la création de zones de quais supplémentaires et de parkings poids-lourds va nécessiter la suppression de 252 pieds.

Les espèces qui devront être supprimées sont matérialisées en jaune sur la Figure 22.

Figure 22 : Localisation des pieds d'Ophrys abeille supprimés dans le cadre du projet

VII.12 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

S'agissant des habitats et espèces naturelles ordinaires, Simastock s'assurera de :

- La conformité de ses rejets aqueux et de l'étanchéité de son réseau sur l'emprise de son site.
- La mise sur rétention de tout produit dangereux pour l'environnement.

- L'élimination de ses déchets dans des filières agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les sources de rejets potentiellement polluants devront être maîtrisées et réduites au maximum, afin de ne pas perturber les écosystèmes proches.

Concernant la suppression d'individus de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille, plusieurs types de mesures sont prévus :

- Des mesures d'évitement :
  - ⇨ 54% des individus présents sur site seront préservés, par la minimisation de l'empreinte foncière du projet. En effet, Simastock réutilise l'existant, et ne prévoit d'imperméabiliser que 1 009 m² de zones occupées par l'espèce.
  - ⇨ La capacité de restauration de l'espèce est conservée sur le reste du site, car seule une partie de la population du site est impactée.
  - ⇨ A l'échelle de la zone gérée par le SIZIAF, cela représente une suppression d'environ 5% de la population totale d'Ophrys abeille, ce qui n'a que peu d'impact sur les capacités de survie de l'espèce dans la zone industrielle.
- Des mesures de réduction : au niveau des zones de quais, il ne sera pas possible d'adapter cette emprise à la localisation des espèces présentes.
- Des mesures de compensation :
  - ⇨ Une gestion pérenne des espèces conservées sur le site sera mise en place pour protéger les populations et permettre leur développement et leur pérennisation sur le site Simastock : tonte des zones enherbées en dehors des périodes de floraison, gestion différenciée, fauche tardive, etc. tout en conservant un entretien régulier dans les zones le nécessitant telles que les abords des bâtiments ou des réseaux.
  - ⇨ Le projet tel qu'il est défini actuellement ne nécessitera pas d'extension du bâti dans les années à venir. Aucun autre pied d'Ophrys abeille ne sera donc mis en danger.
  - ⇨ Un suivi des populations est proposé, afin de vérifier la pérennisation de l'espèce sur le site. Ce suivi sera effectué annuellement pendant les 5 premières années d'exploitation et sera réalisé par un écologue.
  - ⇨ Une convention a été établie entre le SIZIAF et Simastock pour mettre en place une solution de renaturation au Nord de la zone industrielle (Figure 23). Cela consistera à :
    - Arrêter la mise en culture d'un champ.
    - Y renforcer les plantations (quelques pieds d'Ophrys abeille se développent déjà en bordure de canal).

    L'objectif est de renforcer l'aspect écologique de cet espace. Cette renaturation sera plus favorable en termes de biodiversité qu'une éventuelle transplantation sur le site même de Simastock. Un suivi sera également réalisé sur cette zone.

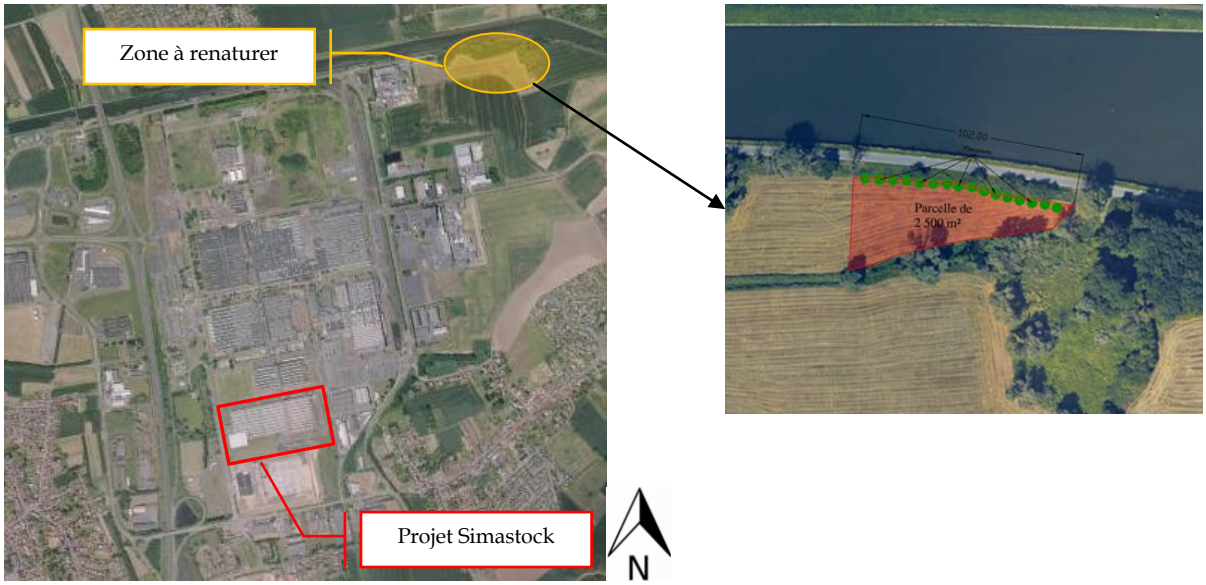

Figure 23 : Zone à renaturer dans le cadre d'un partenariat avec le SIZIAF

Une demande de dérogation pour la suppression d'espèces protégées a été réalisée et transmise à l'autorité environnementale, conformément à l'article D. 181-15-5 du Code de l'Environnement. Le courrier de dépôt est joint en annexe 12.

VIII PAYSAGES, PATRIMOINE ET INTEGRATION PAYSAGERE

VIII.1 Etat initial

La réglementation sur les sites et paysages a pour objectif de préserver les monuments naturels et sites qui relèvent de l'intérêt général. On distingue :

- Les sites classés : ce sont des sites à dominante naturelle, dont le caractère paysager doit être absolument préservé. Les travaux effectués dans ces zones sont soumis à autorisation préalable.

- Les sites inscrits : ce sont des sites qui présentent un intérêt particulier, mais qui ne nécessitent pas une surveillance aussi accrue que les sites classés, notamment en raison de leur humanisation ou de leur sensibilité. Les travaux y sont soumis à déclaration.

Les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) permettent d'imposer des restrictions d'aménagement et des obligations de mise en valeur sur le territoire de certaines communes. Les monuments historiques classés ou inscrits sont généralement localisés à l'intérieur des ZPPAUP.

Le projet est situé à proximité d'un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO : le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais. Ce site est localisé sur la Figure 24 et décrit dans le Tableau 17.

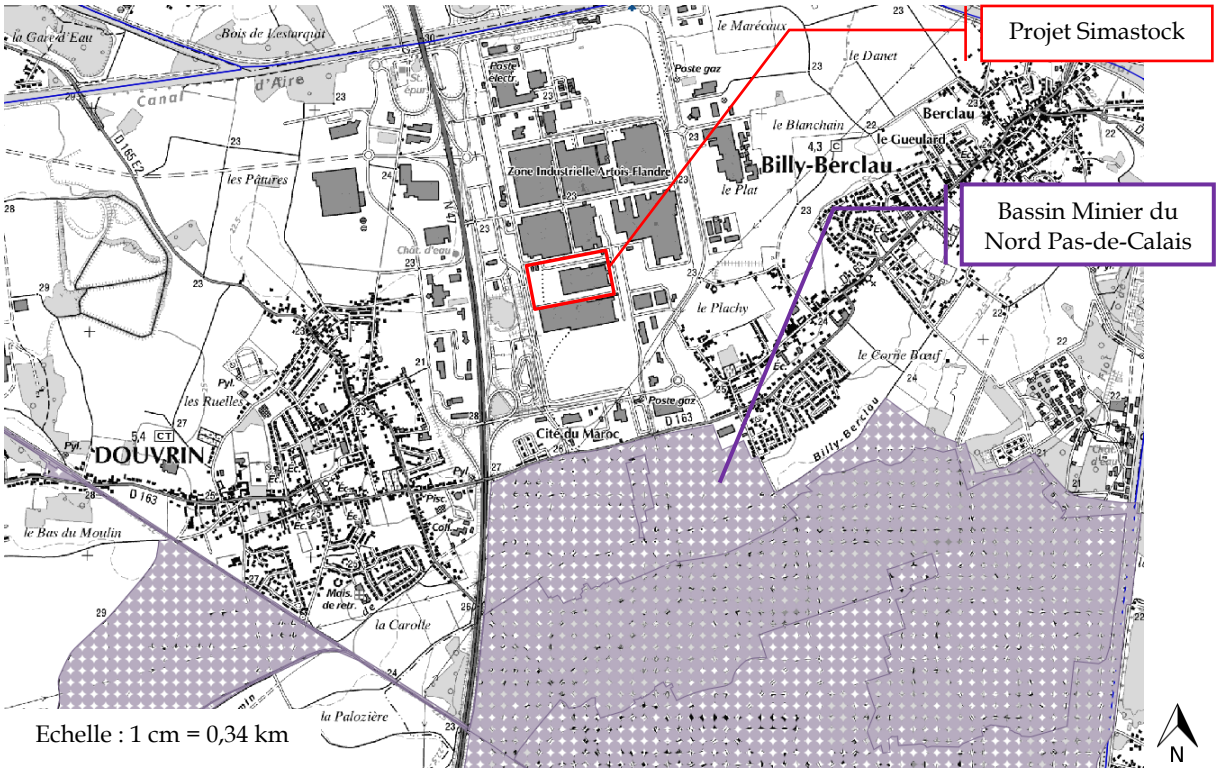

Figure 24 : Sites d'intérêt paysager et patrimonial

Identification	Critère de classement	Date de classement	Superficie	Distance au projet
BMUNESCO2 – Bassin Minier du Nord – Pas-de-Calais	× Mise en évidence du développement de l'architecture, de la technologie ou du travail des paysages. × Démonstration d'un type de construction ou de paysage illustrant une période importante dans l'histoire de l'humanité. × Lien avec la tradition.	2012	3,943 ha	680 m au Sud

Tableau 17 : Description des sites d'intérêt paysager et patrimonial

VIII.2 Impact du projet

Le projet Simastock est localisé dans une zone industrielle. Il est ceinturé par le bâtiment Atlantic au Sud et les bâtiments de la Française de Mécanique au Nord (Figure 25).

L'enveloppe extérieure restera à l'identique, aucune modification ne sera effectuée sur l'aspect du bâtiment. La physionomie du site sera légèrement modifiée par la mise en place de zones de quais. Les espaces verts seront gérés de manière différenciée, privilégiant la tonte en dehors des périodes de floraison de l'espèce Ophrys abeille.

Figure 25 : Aperçu actuel du site dans son environnement

VIII.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Simastock ne prévoit pas d'extension du bâti mais uniquement la réalisation de zones de quais. Cela ne nécessite donc aucune mesure de réduction ou de compensation supplémentaire, cette mesure d'évitement étant suffisante.

IX EAU

IX.1 Contexte hydrogéologique

IX.1.1 Contexte général

La masse d'eau souterraine présente au droit du site et définie par le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, est la craie de la vallée de la Deûle (Figure 26).

Figure 26 : Masse d'eau souterraine au droit du site (carte 5 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021)

Son classement, ainsi que les objectifs de qualité qui lui sont attribués au regard du SDAGE Artois Picardie, sont donnés dans le Tableau 18.

Type de masse d'eau		Souterraine
Nom		Craie de la vallée de la Deûle
Code		FRAG003
District		Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et la Mer du Nord
Type		Sédimentaire
Ecoulement		Libre et captif, majoritairement libre
Etat actuel	**Chimique**	Mauvais état (nitrates, sélénium, glyphosate)
	Quantitatif	Bon état
Objectifs de qualité	**Chimique**	Bon état en 2027
	Quantitatif	Bon état atteint en 2015
	Global	Bon état en 2027

Tableau 18 : Classement de la masse d'eau souterraine

IX.1.2 Contexte local

Les masses d'eau en présence au droit du site sont les suivantes (de la surface vers les masses d'eau les plus profondes) :

- Craie du Séno Turonien (craie de la vallée de la Deûle).
- Marnes et craies marneuses du Cénomanien, séparées de la craie par des dièves bleues et vertes.
- Schistes, phtanites, calcaires et dolomies, séparés des marnes ci-dessus par le Houiller du bassin Artois Picardie.

On peut également retrouver des alluvions anciennes du canal de la Deûle (appartenant à l'entité hydrogéologique des alluvions de la vallée de la Lys).

Au niveau de la zone étudiée, on rencontre la nappe de la craie de la Deûle vers 3 à 6 m de profondeur par rapport au niveau du sol. La nappe des schistes n'apparaît qu'après 140 m de profondeur.

La craie est particulièrement vulnérable car elle n'est pas surmontée d'un substrat imperméable. Elle présente un écoulement vers le Nord-Est.

IX.1.3 Qualité de la nappe de la craie

Un réseau de piézomètres est déjà existant sur le parc industriel. Il s'agit de piézomètres suivis dans le cadre de l'activité de la Française de Mécanique, mais également de piézomètres appartenant au SIZIAF. D'autres piézomètres ont été installés par le bureau d'études Dekra pour compléter l'échantillonnage au niveau du bâtiment 8. Les piézomètres localisés dans la zone projet sont présentés à la Figure 27.

Figure 27 : Localisation des piézomètres de surveillance

Le niveau piézométrique de la nappe relevé lors de la campagne de prélèvements de janvier 2017 était compris entre 3,89 et 4,56 m par rapport au sol. Les résultats d'analyses ont mis en évidence la présence d'anomalies, sans dépassement des valeurs seuils de référence :

- HAP au droit du PZ29.
- Nickel sur l'ensemble des piézomètres analysés, avec un enrichissement amont/aval.
- COHV au droit du PZ30 (1,2-dichloroéthène et en 1,1,1-trichloroéthane).

IX.1.4 Captages d'eau

IX.1.4.1 Alimentation en eau potable

Les captages d'alimentation en eau potable présents à proximité du site sont indiqués sur la Figure 28 et détaillés dans les Tableau 19 et Tableau 20. Ils sont tous implantés dans la craie de la vallée de la Deûle.

Figure 28 : Captage AEP (source : Portail ADES - mise à jour au 13/01/2017)

Code national	Commune	Date D.U.P.	Débit réglementaire (m³/j)	Usage principal	Date de début d'usage	Etat	Profondeur d'investigation (m)	Nature du point d'eau	Mode de gisement
62000223	Hulluch	-	600	Adduction collective publique	05/09/1989	Actif	18,1	Puits	Libre
62000225	Vendin-le-Vieil	15/04/2008	1200		01/01/1952	Actif	70	Forage	Libre
62000233	Estevelle	15/04/2008	850		01/01/2029	Actif	64	Forage	Inconnu
62001377	Violaines	27/10/2011	2500		09/07/2004	Actif	40	Forage	Captif
62001378	Billy Berclau	04/07/2003	2000		09/07/2004	Actif	50,2	Forage	Captif
62003672	Wingles	28/06/2010	2500		04/09/2013	Actif	40	Forage	-
62003674	Wingles	28/06/2010	2500		04/09/2013	Projet de mise en service	-	-	-

Tableau 19 : Description des captages AEP (1/2)

Code national	Commune	Date D.U.P.	Débit réglementaire (m³/j)	Usage principal	Date de début d'usage	Etat	Profondeur d'investigation (m)	Nature du point d'eau	Mode de gisement
59000076	Illies	13/05/1993	2250	Adduction collective publique	22/10/1991	Actif	30	Puits	Libre
59000077	Illies	13/05/1993	2250		22/10/1991	Actif	32.5	Puits	Libre
59000079	Salomé	13/08/2013	2800		07/12/1988	Actif	65	Forage	Libre
59000080	Salomé	13/08/2013	2800		21/12/1987	Actif	63	Forage	Libre
59000081	Salomé	13/08/2013	2800		01/09/1987	Actif	69.2	Forage	Libre
59000082	Salomé	13/08/2013	2800		05/01/1987	Actif	59	Forage	Libre
59000083	Salomé	13/08/2013	2800		06/04/1988	Actif	63	Forage	Libre
59000084	Sainghin-en-Weppes	25/06/2007	600		01/03/1982	Actif	78.2	Forage	Captif
59000105	Don	25/06/2007	-		29/08/1988	Actif	95	Forage	Libre
59000106	Annoeullin	25/06/2007	-		23/06/2003	Actif	62.75	Forage	Libre
59000107	Annoeullin	25/06/2007	-		10/07/1989	Actif	59.1	Forage	Libre
59001247	Salomé	13/08/2013	600		11/11/2008	Actif	55	Forage	Libre
59001248	Salomé	13/08/2013	2000		02/06/1999	Actif	23	Forage	Libre
59001249	Salomé	13/08/2013	2000		07/07/1998	Actif	29.5	Forage	Libre
59001250	Salomé	13/08/2013	2000		03/09/1999	Actif	62	Forage	Libre
59001270	Wavrin	25/06/2007	-		22/03/2004	Actif	63.5	Forage	Libre
59001676	Marquillies	16/02/2001	2250		29/10/1999	Actif	32	Forage	Libre
59001677	Marquillies	16/02/2001	2250		18/11/1999	Actif	35	Forage	Libre
59001678	Marquillies	16/02/2001	2250		22/10/1999	Actif	35	Forage	Libre
59001679	Marquillies	16/02/2001	2250		05/11/1999	Actif	41	Forage	Libre
59002153	Salomé	13/08/2013	600		10/06/2008	Actif	-	-	-
59002154	Salomé	13/08/2013	600		10/07/2009	Actif	-	-	-
59002155	Salomé	13/08/2013	600		07/09/2008	Actif	0	Forage	Inconnu
59002156	Salomé	13/08/2013	600		01/01/1970	Actif	0	Forage	Inconnu
59002157	Salomé	13/08/2013	600		14/08/2009	Actif	41	Forage	Libre
59002158	Salomé	13/08/2013	600		19/08/2008	Actif	41	Forage	Libre
59002159	Salomé	13/08/2013	600		21/04/2009	Actif	41	Forage	Libre
62000192	Violaines	27/10/2011	2500		21/11/1994	Actif	43.5	Forage	Captif
62000196	Wingles	28/06/2010	2500		03/04/1975	Actif	42.51	Forage	
62000197	Wingles	28/06/2010	2500		03/04/1975	Actif	41.28	Forage	
62000199	Douvrin (SIZIAF)	08/09/2006	4000		03/10/1985	Actif	65	Forage	Inconnu
62000216	Hulluch		600		09/03/1978	Actif	36.1	Forage	Libre
62000219	Vendin-le-Vieil	15/04/2008	1200		01/01/2023	Actif	70	Forage	Libre

Tableau 20 : Description des captages AEP (2/2)

Les captages de Salomé et de Wingles sont considérés comme prioritaires (Figure 29).

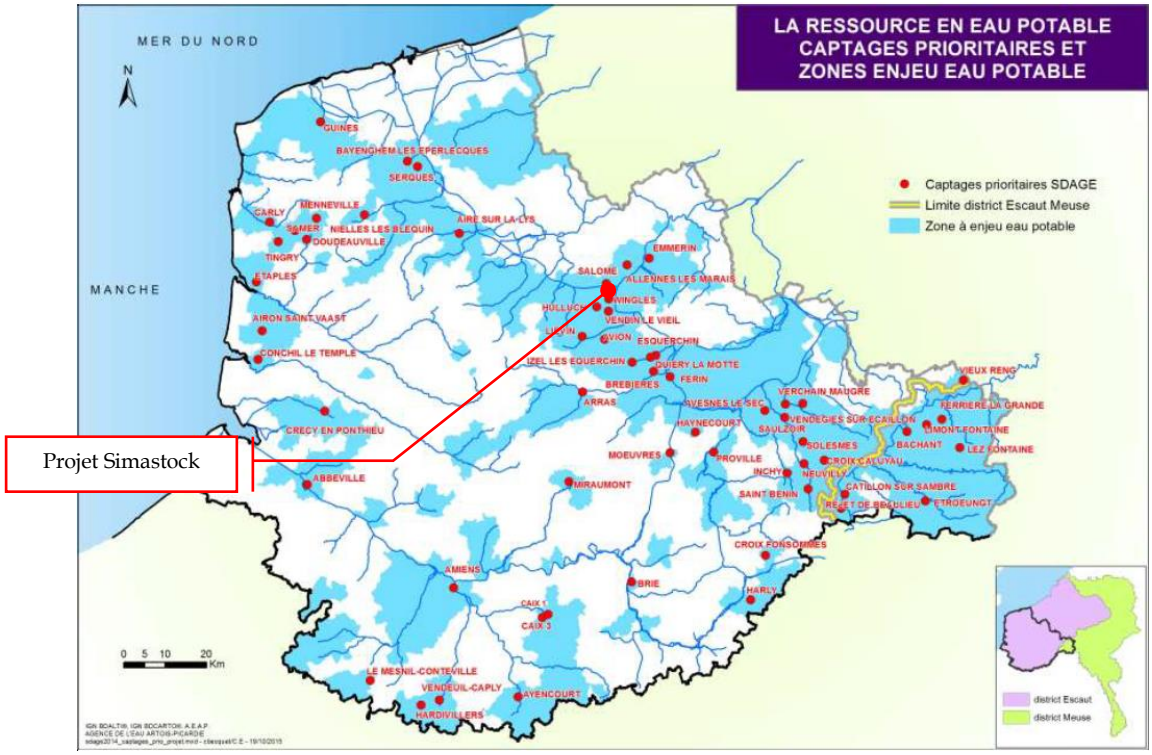

Figure 29 : Captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)

IX.1.4.2 Autres usages

La Figure 30 présente un inventaire de tous les points d'eau recensés à proximité du site, quel que soit leur usage.

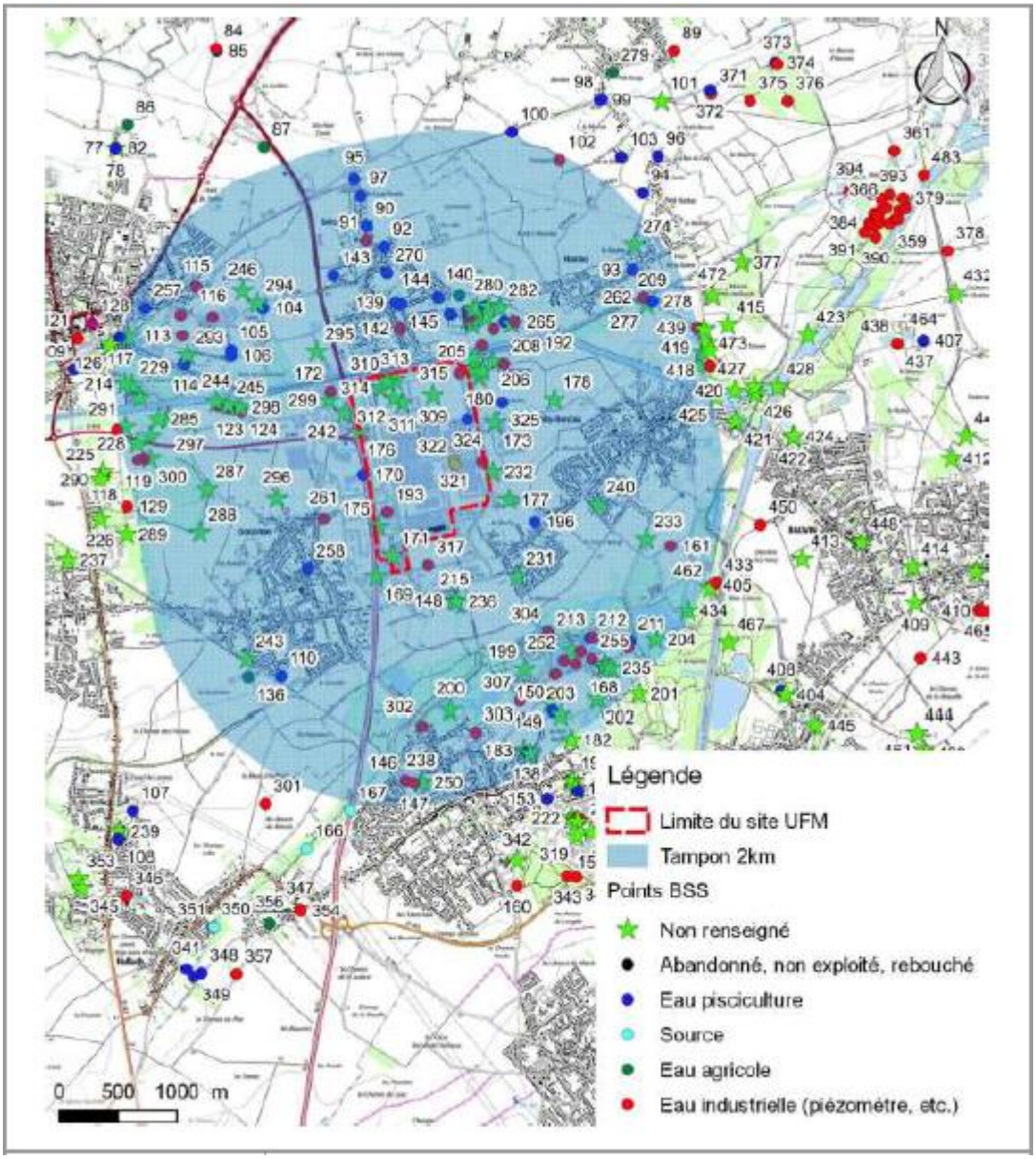

Figure 30 : Points d'eau recensés à proximité du site (Source : Diagnostic environnemental réalisé par Dekra)

La Française de Mécanique exploite un forage pour l'alimentation en eau industrielle de son site.

IX.1.4.3 Périmètres de protection

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 (annexe 6) acte la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage, pour le forage d'eau potable du SIZIAF, situé sur la commune de Douvrin. Cet arrêté définit 3 types de périmètres de protection :

- Immédiate.
- Rapprochée.

- Eloignée.

La Figure 31 localise ces périmètres par rapport au site Simastock. Le projet est en zone de protection éloignée. La vulnérabilité et la proximité de la nappe ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

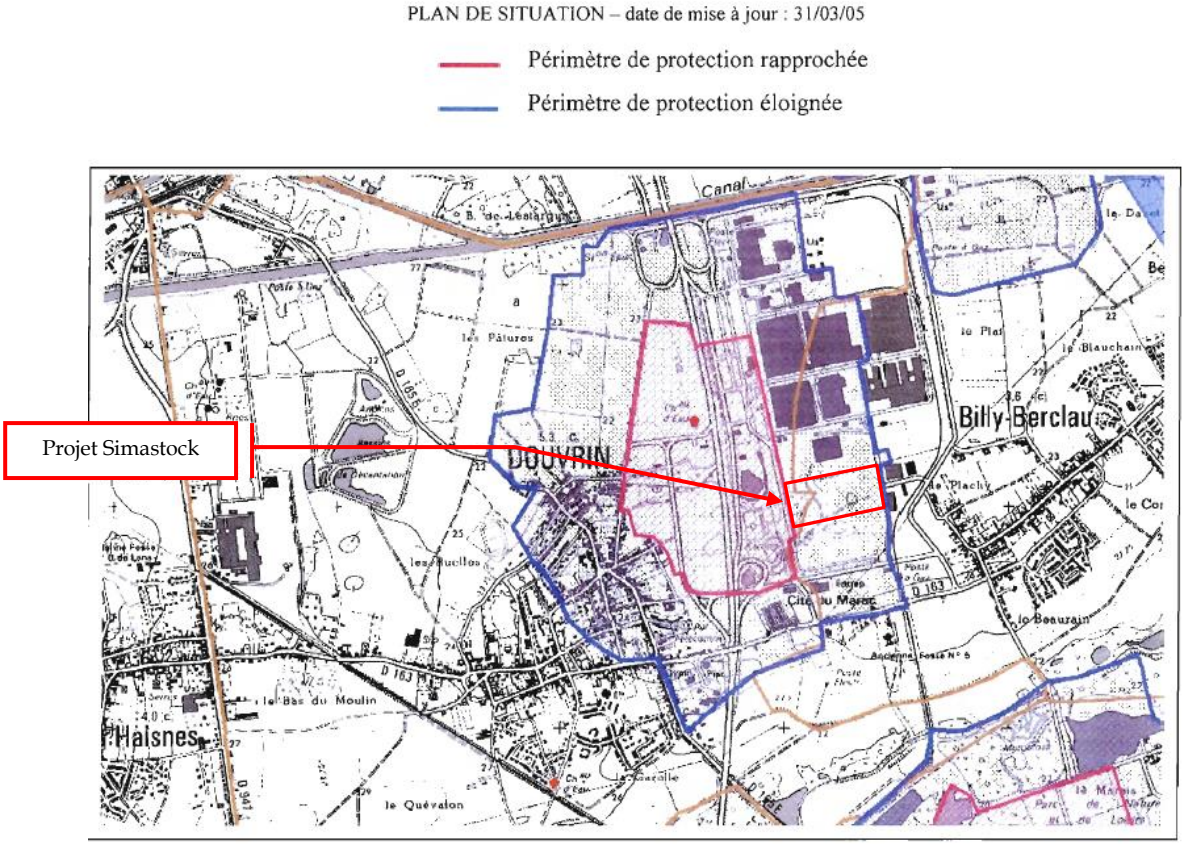

Figure 31 : Périmètres de protection du captage d'eau potable de Douvrin

IX.1.5 Risque de remontée de nappe

Le site est localisé sur une zone à sensibilité de remontée de nappe très faible à très élevée.

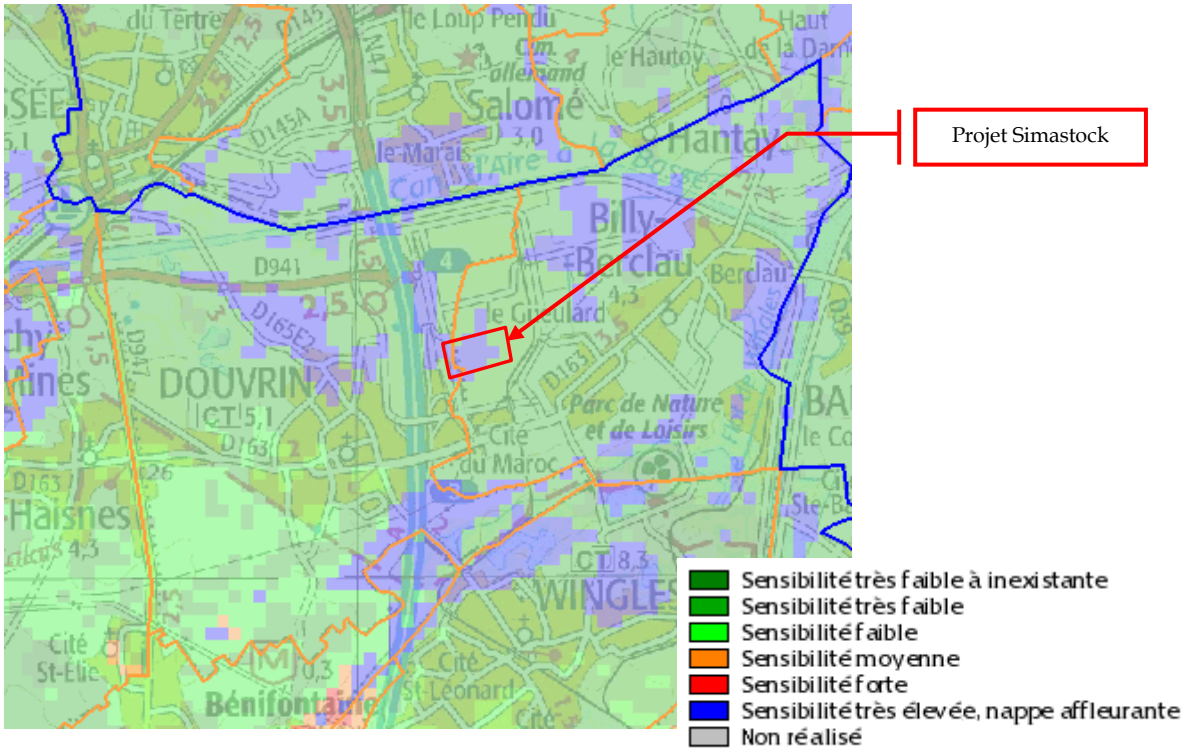

Figure 32 : Sensibilité aux remontées de nappe

IX.2 Réseau hydrographique de surface

IX.2.1 Masses d'eau en présence

Les eaux de surface, à proximité du site, sont :

- Le canal d'Aire à La Bassée, à 1,2 km au Nord du site.
- Le canal de la Deûle, à 2,4 km à l'Est du site.
- Un réseau de petits cours d'eau (flot de Wingles, etc.) et de fossés.

Elles sont localisées sur la Figure 33.

Ce sont les masses d'eau » canal d'Aire à La Bassée » et « canal de la Deûle » qui sont identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

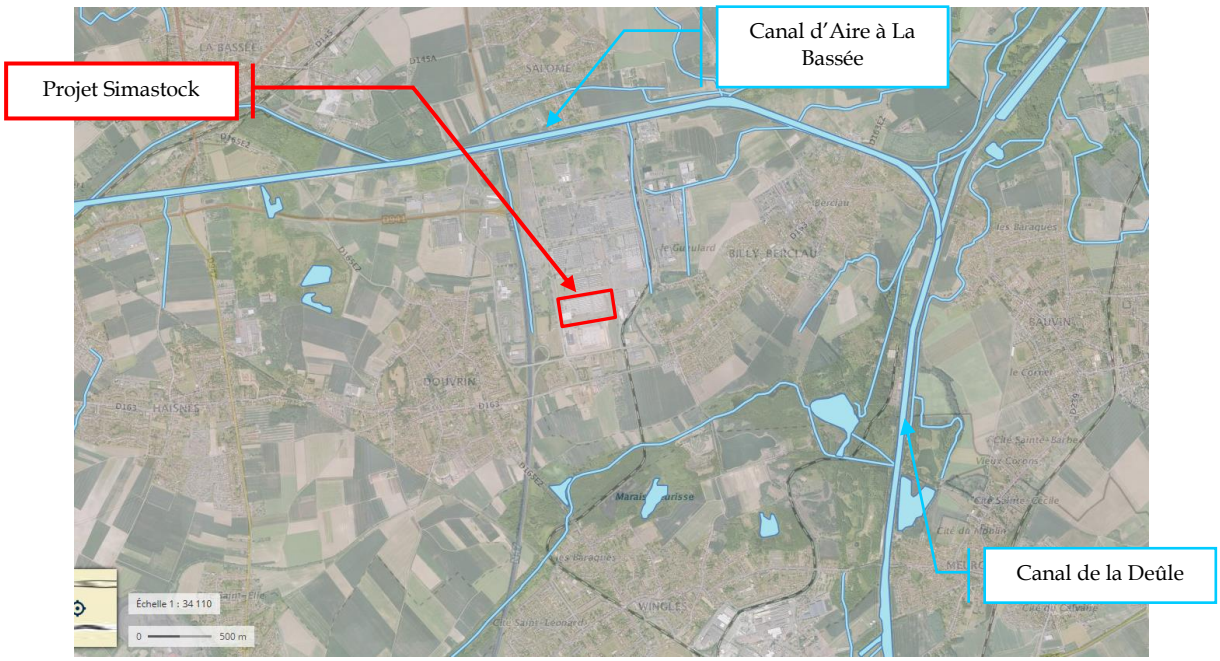

Figure 33 : Réseau hydrographique de surface

IX.2.2 Qualité des eaux

Le classement des masses d'eau superficielle retenues au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les objectifs de qualité qui leur sont attribués au regard du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, sont donnés dans le Tableau 21.

Type de masse d'eau		Continentale de surface	Continentale de surface
Nom		Canal d'Aire à la Bassée	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire
Code		FRAR08	FRAR17
Type		Artificiel	Fortement modifié
Etat actuel	**Chimique**	Non atteinte du bon état	Non atteinte du bon état
	Ecologique	Moyen	Médiocre
Objectif de qualité	**Ecologique**	Bon potentiel en 2027	Moins strict en 2027
	Chimique	Bon état en 2027	Bon état en 2027
	Global	Bon état en 2027	Objectif global moins strict en 2027

Tableau 21 : Classement de la masse d'eau superficielle

IX.2.3 Zones inondables

Le site n'est pas situé en zone d'aléa inondation.

IX.2.4 Usages

Les canaux d'Aire à La Bassée et de la Deûle sont utilisés pour des usages de transport de marchandises et de loisirs (pêche, navigation).

IX.3 Impact du projet

IX.3.1 Alimentation en eau et usages

Le projet Simastock sera alimenté par deux réseaux :

- Le réseau d'eau potable (château d'eau situé sur la zone industrielle Artois Flandres).
- Le réseau d'eau industrielle, alimenté par le forage de la Française de Mécanique.

Le Tableau 22 présente l'utilisation faite de ces deux réseaux, ainsi que les volumes consommés estimés. Le tracé de ces réseaux est illustré à la Figure 34.

Type de réseau	Usages	Volumes consommés prévisionnels
Eau potable	Sanitaires (toilettes, douches, réfectoire)	1 200 m^3/an
	Alimentation des poteaux incendie et des cuves sprinkler	Non estimable (dépendant des exercices pompiers et des éventuels accidents nécessitant une extinction)
Eau industrielle	Alimentation des poteaux incendie	Non estimable (dépendant des exercices pompiers et des éventuels accidents nécessitant une extinction)

Tableau 22 : Utilisations de l'eau consommée

Des compteurs seront positionnés à l'entrée de chaque réseau, afin de vérifier les volumes consommés et détecter toute fuite éventuelle sur le réseau d'alimentation.

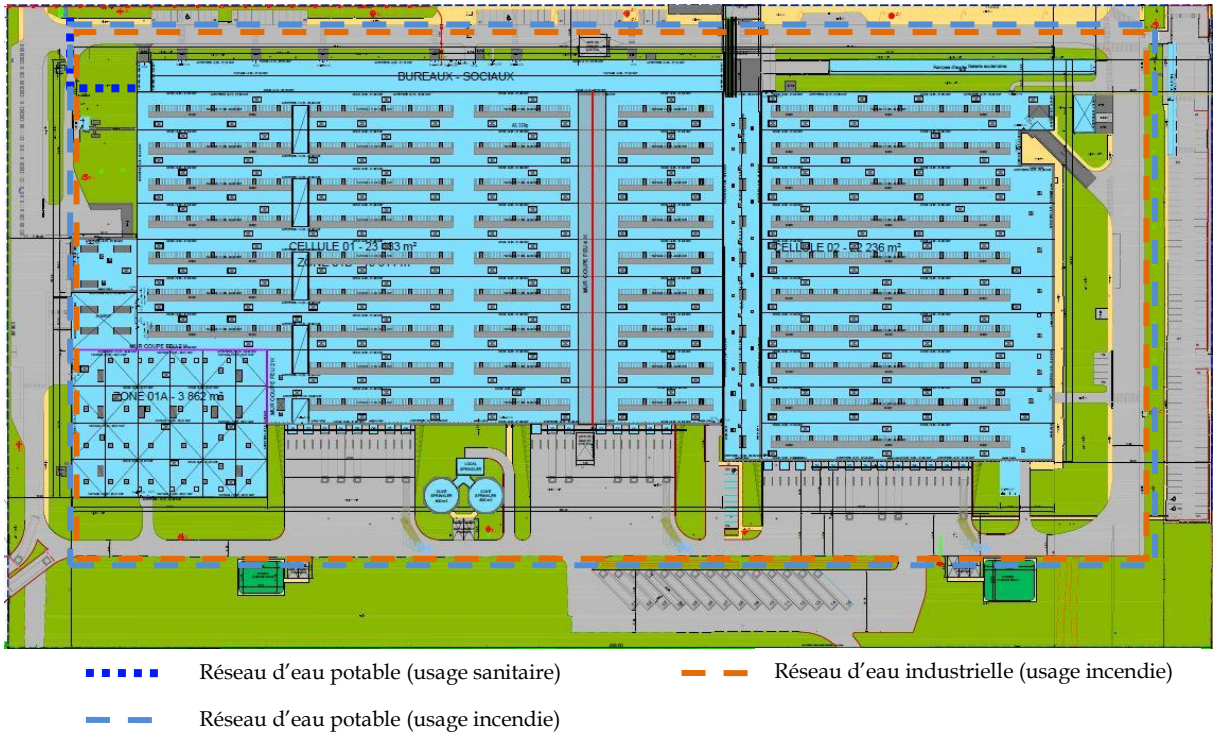

Figure 34 : Réseaux d'alimentation en eau

Il n'y aura pas d'opération de lavage des camions sur le site de Douvrin.

IX.3.2 Rejets d'eau

Les eaux usées du site seront dirigées vers le réseau d'eaux usées de la zone industrielle, côté Ouest, via le réseau d'eaux usées de la Française de Mécanique. Une convention sera établie entre Simastock et la Française de Mécanique pour l'utilisation de ce tronçon privé. Elles sont ensuite dirigées vers la station d'épuration localisée au Nord de la zone, dont la capacité de traitement est de 4 500 m^3/j (actuellement 15 000 équivalents habitants mais dimensionnée pour en recevoir 30 000) (Figure 35).

Les eaux pluviales seront également dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone, après tamponnement et traitement par un séparateur d'hydrocarbures (rejet à 2 l/s/ha).

Le SIZIAF a accordé une autorisation de déversement des eaux pluviales et usées de Simastock dans son réseau d'assainissement. Cette autorisation, datée du 27 juin 2017, est donnée en annexe 9.

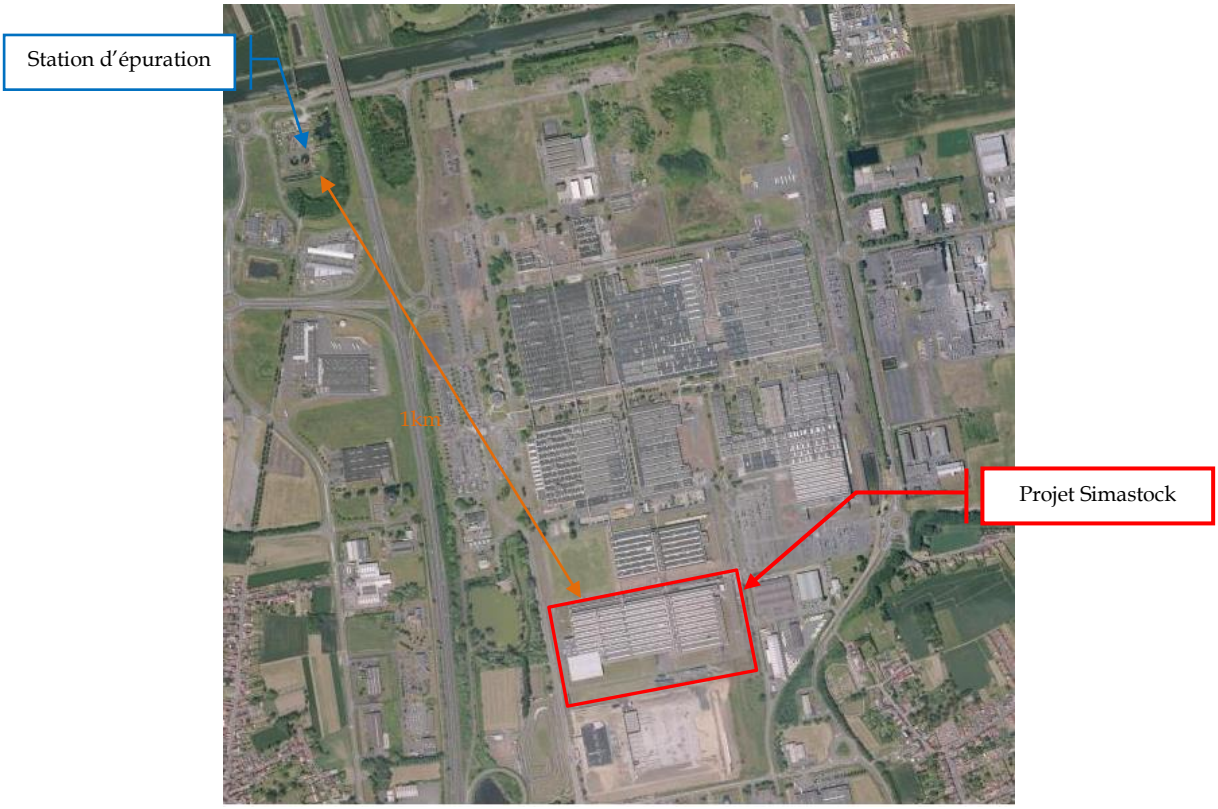

Figure 35 : Localisation de la station d'épuration de la zone

Le rejet des eaux pluviales du bâtiment 7 de la Française de Mécanique traverse actuellement le site Simastock, pour rejoindre le réseau d'Atlantic au Sud. Simastock prévoit donc de déconnecter le réseau de la Française de Mécanique en amont de son site, pour le dévoyer vers le réseau de la rue d'Athènes. Le réseau existant, déconnecté de l'amont, pourra ainsi être réutilisé pour la collecte des eaux pluviales sur le site (Figure 36).

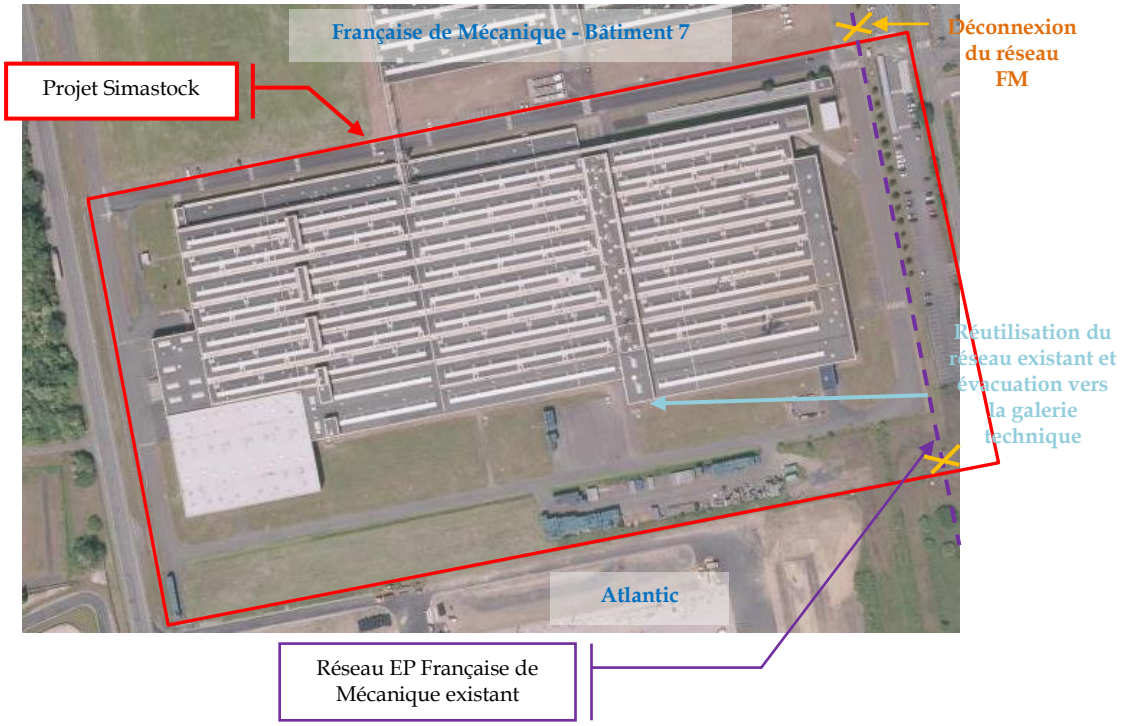

Figure 36 : Principe de récupération des réseaux existants

IX.3.3 Stockage de carburant

La présence de 2 cuves de stockage de carburant, pour la distribution aux poids-lourds, présente un risque en termes de contamination de la nappe, cette dernière étant très proche de la surface et non protégée par une épaisseur de matériau imperméable. En cas de fuite, l'impact serait important.

Ces cuves sont munies d'une enveloppe double peau.

IX.3.4 Schéma de gestion des eaux

Le schéma de gestion des eaux du projet est illustré à la Figure 37.

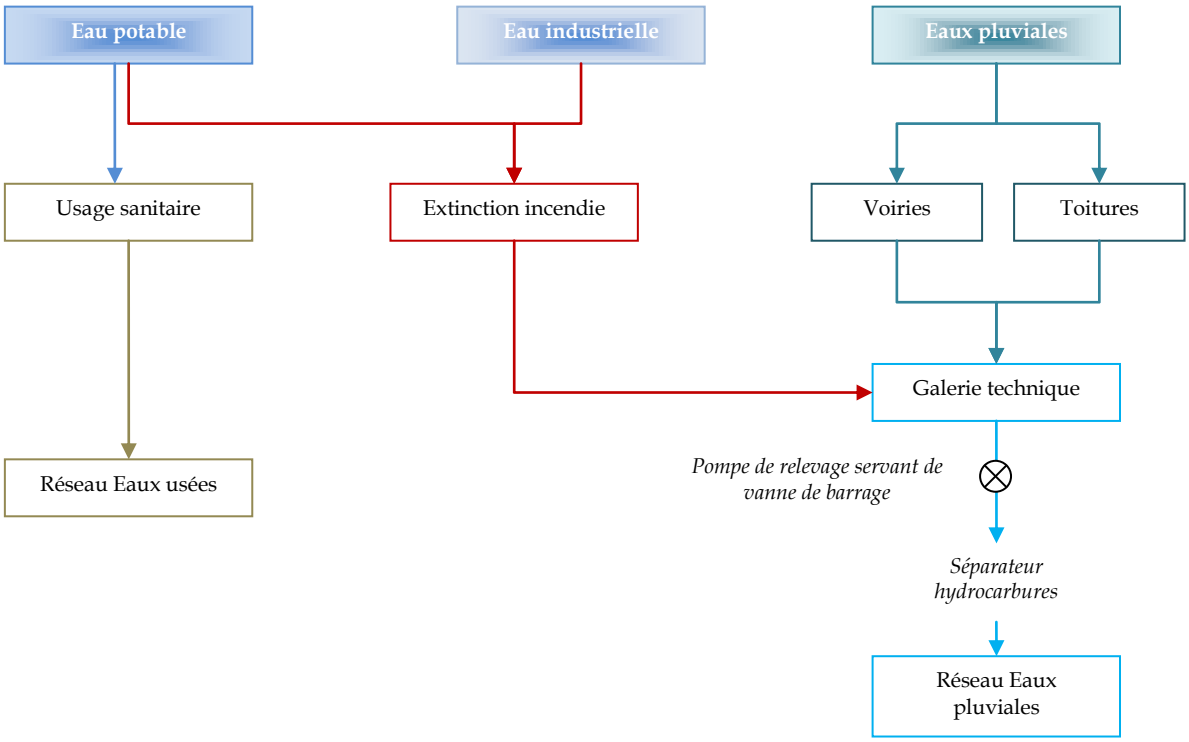

Figure 37 : Schéma de gestion des eaux du projet

IX.3.5 Qualité des eaux

Les rejets d'eau seront conformes à l'article 1.6.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 1510.

Ils respecteront également les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la zone Artois Flandres (annexe 13), le règlement d'assainissement collectif du SIZIAF et l'autorisation de déversement accordée à Simastock pour le rejet de ses eaux usées et pluviales.

IX.3.6 Plan des réseaux

Le plan des réseaux est présenté en annexe 4.

IX.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

IX.4.1 Mesures générales

Les traitements appliqués à chaque effluent du projet sont indiqués dans le Tableau 23.

Nature du rejet	Traitement interne		Traitement complémentaire
Eaux usées	Aucun		STEP du parc industriel Artois Flandres (traitement dans la STEP pour les eaux usées et rejet vers le Canal d'Aire).
Eaux pluviales de voiries et toitures	Galerie technique	Séparateur hydrocarbures	
Eaux d'extinction incendie	Galerie technique (+ séparateur hydrocarbures si la qualité le permet)		Pompage puis élimination en filière agréée si la qualité des eaux ne permet pas un rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

Tableau 23 : Traitement des rejets

L'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la zone Artois Flandres précise que toute infiltration des eaux pluviales est proscrite étant donnée la grande vulnérabilité et la proximité de la nappe de la craie avec la surface. Tout nouveau collecteur ou fossé devra être étanché et renforcé avec mise en place d'une sous-couche de limons compactés permettant de réduire la perméabilité des terrains à 10^{-7} m/s.

De plus, la note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales dans les ICPE soumises à autorisation, du 17 mai 2017, précise les principes de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie. Elle définit les règles suivantes :

- Gestion des eaux pluviales : privilégier la réutilisation dans le process, l'infiltration, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, et en dernier lieu, le rejet dans un réseau de type séparatif si les 3 premières solutions ne peuvent être mises en œuvre.

- Le calcul des volumes d'eaux pluviales ruisselées doit être réalisé sur la base d'une période de retour 20 ans pour le bassin versant concerné par le projet Simastock (ici l'emprise du projet), avec un débit de fuite fixé à 2 l/s/ha en cas de rejet vers le milieu superficiel. Notons que l'arrêté d'autorisation de la zone industrielle Artois Flandres fixe un débit de fuite identique.

- Il est tout à fait possible d'utiliser le même bassin pour la récupération des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction incendie. Dans ce cas, le volume de bassin à retenir doit au moins être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

  - ⇨ Volume d'eaux pluviales obtenu à partir de la période de retour définie ci-dessus.

  - ⇨ Volume d'eaux d'extinction incendie additionné d'une pluie décennale.

Les paragraphes suivants démontrent que le projet de Simastock répond à ces exigences.

Notons également que les stockages de carburant sont réalisés dans des cuves double peau, permettant de réduire le risque de déversement sur le sol ou dans le sous-sol ou la nappe souterraine.

IX.4.2 Bassin de tamponnement

IX.4.2.1 Préambule

Le bâtiment 8 de la Française de Mécanique ayant déjà été autorisé au titre de la règlementation ICPE, une première approche consisterait à considérer que Simastock n'a à gérer que les eaux issues de ses nouvelles imperméabilisations, le bâti existant ayant normalement dû être pris en compte par le précédent exploitant. Cependant, après discussion avec le SIZIAF, il s'avère que la Française de

Mécanique réalise bien un tamponnement de ses eaux pluviales, mais pas de celles issues de son bâtiment 8. Le syndicat demande donc à Simastock de gérer l'intégralité des eaux pluviales ruisselées sur le site.

IX.4.2.2 Surfaces imperméabilisées

Les surfaces imperméabilisées du projet sont indiquées dans le Tableau 24.

Surfaces imperméabilisées en m²	
Toitures	50 383
Enrobés	27 765
Dalles béton	766
Stabilisées	2 812
Espaces verts	22 873
Bâches réserves incendie	461
Total	**105 060**

Tableau 24 : Surfaces imperméabilisées

IX.4.2.3 Dimensionnement du bassin

Les coefficients d'imperméabilisation suivants ont été retenus :

- Toitures : 1.
- Enrobés : 0,95.
- Dalles béton : 0,90.
- Espaces verts : 0,20.
- Voies stabilisées : 0,60.
- Bâches réserves incendie : 1.

Cela représente une superficie active totale de 84 172 m², soit un volume d'eaux pluviales à tamponner de 3 384 m³ selon les règles de dimensionnement édictées ci-dessus. La note de dimensionnement est fournie en annexe 14.

Selon le calcul de la D9A relatif au volume d'eaux d'extinction incendie à confiner (cf. étude de dangers), il y a un volume total de 3 966 m³ à retenir, comprenant :

- Les besoins en eau pour l'extinction : 2 325 m³.

- Le volume de la réserve sprinkler (utilisée également comme source d'alimentation de la colonne sèche) : 800 m³.

- Un volume d'eau lié aux intempéries de 841 m³.

Conformément aux recommandations de la note de doctrine du 17 mai 2017, une capacité de rétention d'environ 4 000 m³ devra être mise en place. Cette dernière sera assurée par la galerie technique étanchéifiée.

IX.4.3 Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures

Un séparateur hydrocarbures sera mis en place en aval de la galerie technique et dimensionné à 20% du débit d'eaux pluviales ruisselées pour une pluie décennale (séparateur de classe I).

Le débit de rejet en sortie du séparateur à hydrocarbures sera limité par la présence d'une pompe de relevage servant de vanne de barrage s'il est nécessaire de retenir des eaux polluées dans la galerie technique. Ce débit sera de 2 l/s/ha.

IX.4.4 Qualité des rejets d'eaux pluviales

Le débourbeur déshuileur mis en place sera de classe I, garantissant :

- Une concentration maximale en hydrocarbures rejetés de 5 mg/l.

- Un abattement des MES d'au moins 95%.

Une estimation des flux de pollution rejetés au milieu naturel a été réalisée (Tableau 26) d'après le volume moyen journalier ruisselé (Tableau 25) et les valeurs limites imposées par le SIZIAF (Tableau 27).

Paramètres	Caractéristiques du point de rejet
Précipitations annuelles moyennes	742,5 mm
Nombre de jours de pluie par an	127,4 j
Pluie journalière moyenne	5,85 mm
Surface de ruissellement	84 172 m²
Volume moyen journalier ruisselé	492 m³

Tableau 25 : Calcul du volume moyen journalier ruisselé

Paramètres	Concentration dans les eaux de ruissellement (mg/l)	Flux moyen journalier rejeté (kg/j)
MES	35	18
DBO_5	10	5,2
DCO	40	20,6
Hydrocarbures	5	2,6
Plomb	0,05	0,03

Tableau 26 : Estimation des flux de pollution rejetés par l'intermédiaire des eaux pluviales

Les eaux pluviales susvisées rejetées respecteront les conditions suivantes (art. 1.6.4 de l'annexe II de l'AM du 11 avril 2017) :

- Le pH est compris entre 5,5 et 8,5.
- La couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur.
- L'effluent ne dégage aucune odeur.
- La teneur en matières en suspension est inférieure à 100 mg/l.
- La teneur en hydrocarbures est inférieure à 10 mg/l.
- La teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) est inférieure à 300 mg/l.
- La teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO_5) est inférieure à 100 mg/l.

L'autorisation de déversement accordée par le SIZIAF impose les valeurs limites données dans le Tableau 27.

Paramètre	Valeur limite de rejet
Débit	2 l/s/ha
Plomb	0,05 mg/l
DCO	40 mg/l
DBO_5	10 mg/l
MES	35 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l

Tableau 27 : Valeurs limites de rejets imposées par le SIZIAF pour le rejet des eaux pluviales

Une vérification annuelle de la qualité des eaux rejetées sera réalisée.

IX.4.5 Qualité des rejets d'eaux usées

L'autorisation de déversement accordée par le SIZIAF impose :

- Une température d'effluent inférieure ou égale à 30°C.
- Une modification de la coloration du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l.
- Les caractéristiques données dans le Tableau 28.

Paramètre	Valeur limite de rejet
Température	< 30 °C
pH	Entre 5,5 et 8,5
DCO	1 200 mg/l
DBO_5	590 mg/l
MES	500 mg/l
NTK	82 mg/l
Pt	22 mg/l

Tableau 28 : Valeurs limites de rejets imposées par le SIZIAF pour le rejet des eaux usées

IX.4.6 Mesures en cas de pollution accidentelle

En cas de détection d'une pollution accidentelle, les eaux seront confinées sur le site, puis ensuite évacuées vers une filière d'élimination agréée.

IX.4.7 Mesures de surveillance

Les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches, et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. Des contrôles annuels des réseaux seront réalisés pour s'assurer de l'étanchéité et du bon état de ces réseaux.

Le réseau d'eau industrielle et le réseau d'eau potable seront distincts et indépendants, et équipés de manière à éviter tout retour d'eau dans le réseau d'eau potable.

Le bon fonctionnement de ces équipements fera l'objet de vérifications au moins annuelles.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la zone Artois Flandres prévoit un contrôle des eaux souterraines à proximité des dispositifs de confinement, a minima 2 fois par an, sur des paramètres tels que les métaux, les hydrocarbures ou les solvants chlorés. Le réseau de surveillance existant sur la zone est donné à la Figure 38. Le piézomètre PZ21 pourra être utilisé dans le cadre de cette surveillance.

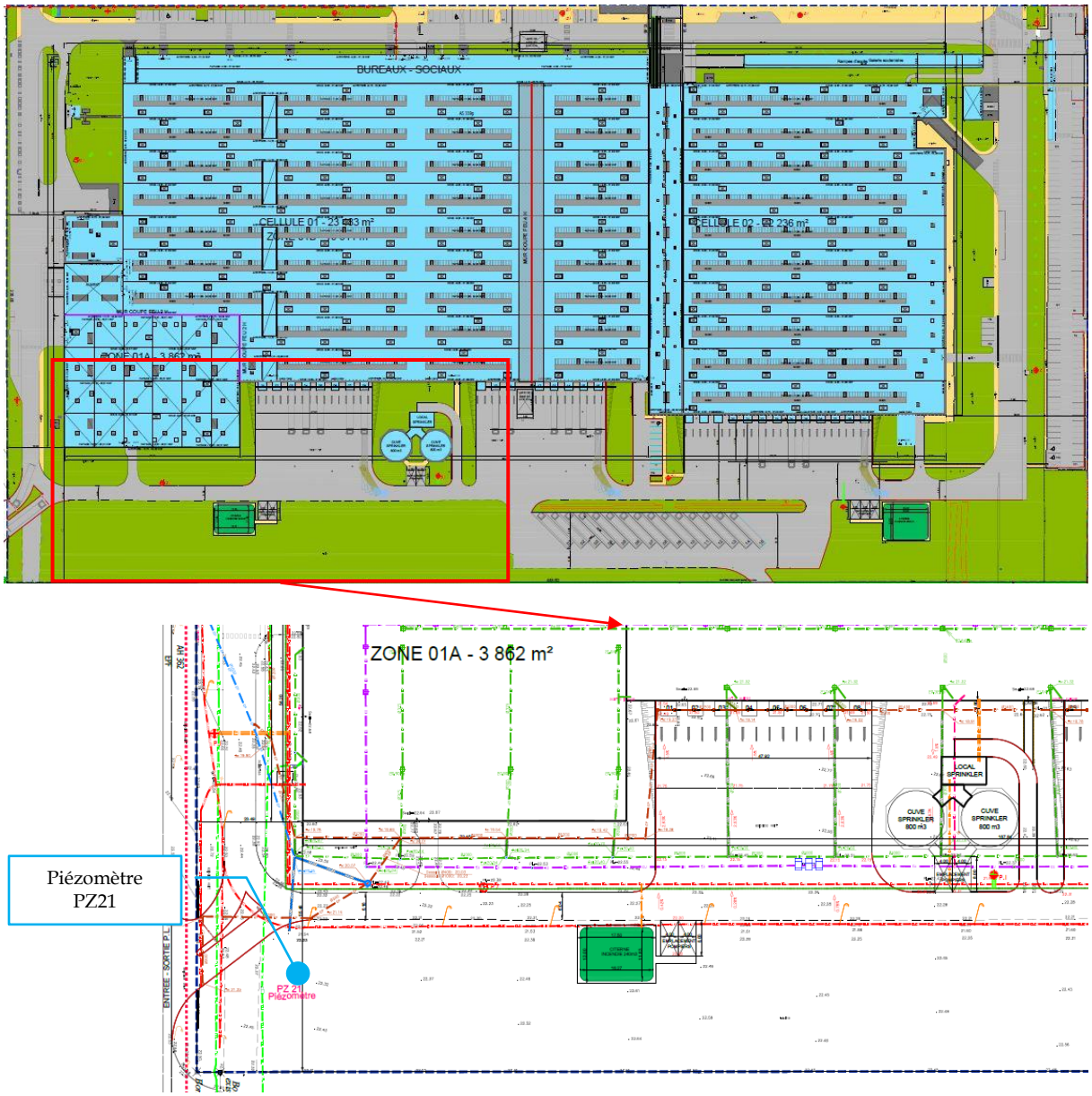

Figure 38 : Localisation du piézomètre de référence pour la surveillance des effets de l'installation

IX.5 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) applicable au projet est le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, adopté le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais. Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 définit des objectifs portant sur :

- La qualité et la quantité des eaux de surface.
- La qualité et la quantité des eaux souterraines.
- La réduction et la suppression des substances prioritaires et dangereuses.
- Les zones protégées.

Les 5 principales orientations fondamentales du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 sont :

- A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- B - Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante.
- C - S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- D – Protéger le milieu marin.
- E – Mettre en œuvre les politiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les Tableau 29 et Tableau 30 présentent la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE en lien avec les activités du site.

Orientation fondamentale	Disposition applicable	Compatibilité du projet
A 1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état. Les projets soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement doivent : - Mettre en œuvre des techniques permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents. - Respecter les objectifs assignés aux masses d'eau en présence.	Le projet ne réalise aucun rejet direct dans les cours d'eau. Tous les rejets sont dirigés vers le réseau séparatif de la zone afin d'être soit traités par la station d'épuration de la zone pour les eaux usées, soit rejetés dans le canal d'Aire à La Bassée pour les eaux pluviales.
	3 – Améliorer les réseaux de collecte. Les Maîtres d'Ouvrages soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement améliorent le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement pour atteindre les objectifs de bon état.	Le projet dispose d'un réseau de collecte séparatif.

Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (1/2)

Orientation fondamentale	Disposition applicable	Compatibilité du projet
A 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain, par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).	1 – Gérer les eaux pluviales La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maitrise des rejets.	Les eaux pluviales du site sont récupérées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales après tamponnement et traitement par un séparateur hydrocarbures.
A 5 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	1 - Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques. Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du Code de l'Environnement, l'autorité administrative veille à limiter ou peut s'opposer au pompage, par point de prélèvement, susceptible de porter gravement atteinte au milieu aquatique.	Aucun pompage prévu pour le projet Simastock. L'alimentation en eau du site se fera par le réseau d'eau potable et le réseau d'eau industrielle de la Française de Mécanique.
A 11 – Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	2 – Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations.	Rejets du site vers la station d'épuration de la zone industrielle. Surveillance des eaux rejetées.
B 3 - Inciter aux économies d'eaux	1 - Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.	Le site dispose d'un réseau d'alimentation en eau de la zone industrielle en plus du réseau eau potable. La consommation en eau du site est relativement faible et est liée uniquement à l'utilisation des sanitaires (1 200 m^3/an) ou des problématiques incendie.

Tableau 30 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (2/2)

Le projet respecte les dispositions définies par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

IX.6 Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE

Le périmètre du SAGE de la Lys a été fixé par arrêté préfectoral du 29 mai 1995. Il regroupe 225 communes dont la commune de Douvrin (Figure 39). Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 août 2010 et est également concerné par le SDAGE du bassin Artois-Picardie. Il contribue à la mise en place d'orientations, objectifs et actions, visant à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux.

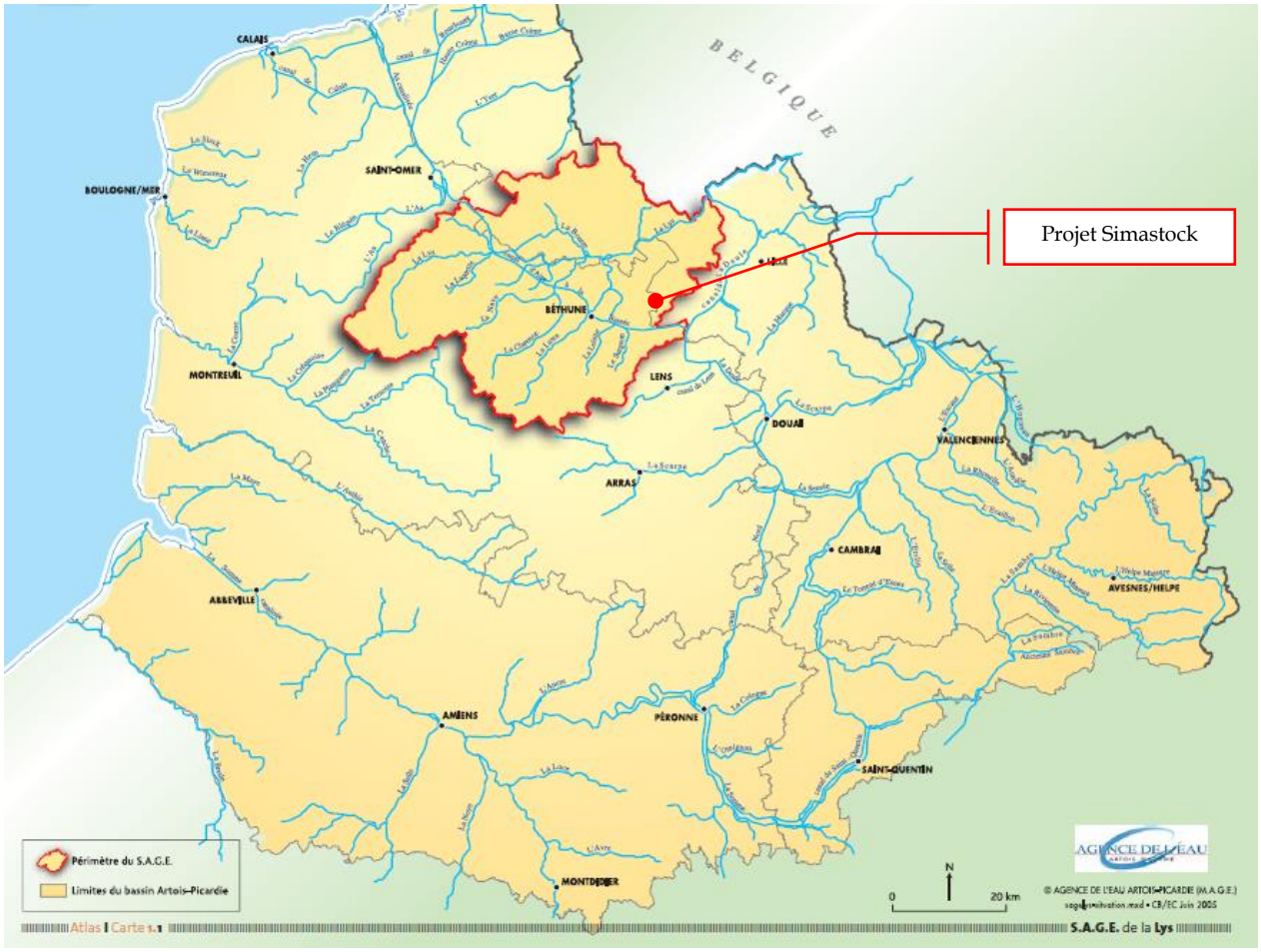

Figure 39 : Périmètre d'application du SAGE de la Lys

Le SAGE de la Lys définit 4 enjeux :

- 1- Gestion qualitative des eaux.
- 2- Gestion quantitative de la ressource en eau.
- 3- Gestion et protection des milieux aquatiques.
- 4- Gestion des risques.

Le projet Simastock est directement concerné par l'objectif de protection de l'eau potable. Cet objectif se traduit dans le SAGE par toutes les dispositions concernant la lutte contre les pollutions et la gestion quantitative des ressources. Le projet Simastock, compte tenu de sa faible utilisation en eau potable, respecte ces dispositions. Il ne présente pas de risque particulier en termes de consommation en eau potable et atteindra une consommation la plus économique possible. Les eaux pluviales seront traitées sur site avant rejet vers le réseau prévu à cet effet, évitant toute pollution des milieux. Aucune infiltration des rejets d'eau ne sera autorisée.

Le projet respecte les dispositions définies par le SAGE de la Lys.

X AIR

X.1 Etat initial

X.1.1 Qualité de l'air ambiant

L'association ATMO Hauts de France dispose d'une station de surveillance de la qualité de l'air au niveau de la commune de Salomé (école maternelle, rue Pasteur). Il s'agit d'une station périurbaine (Figure 40).

Figure 40 : Localisation de la station ATMO de Salomé

La Figure 41 présente les concentrations mesurées sur cette station entre 2015 et 2017. Les valeurs limites réglementaires sont issues de l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

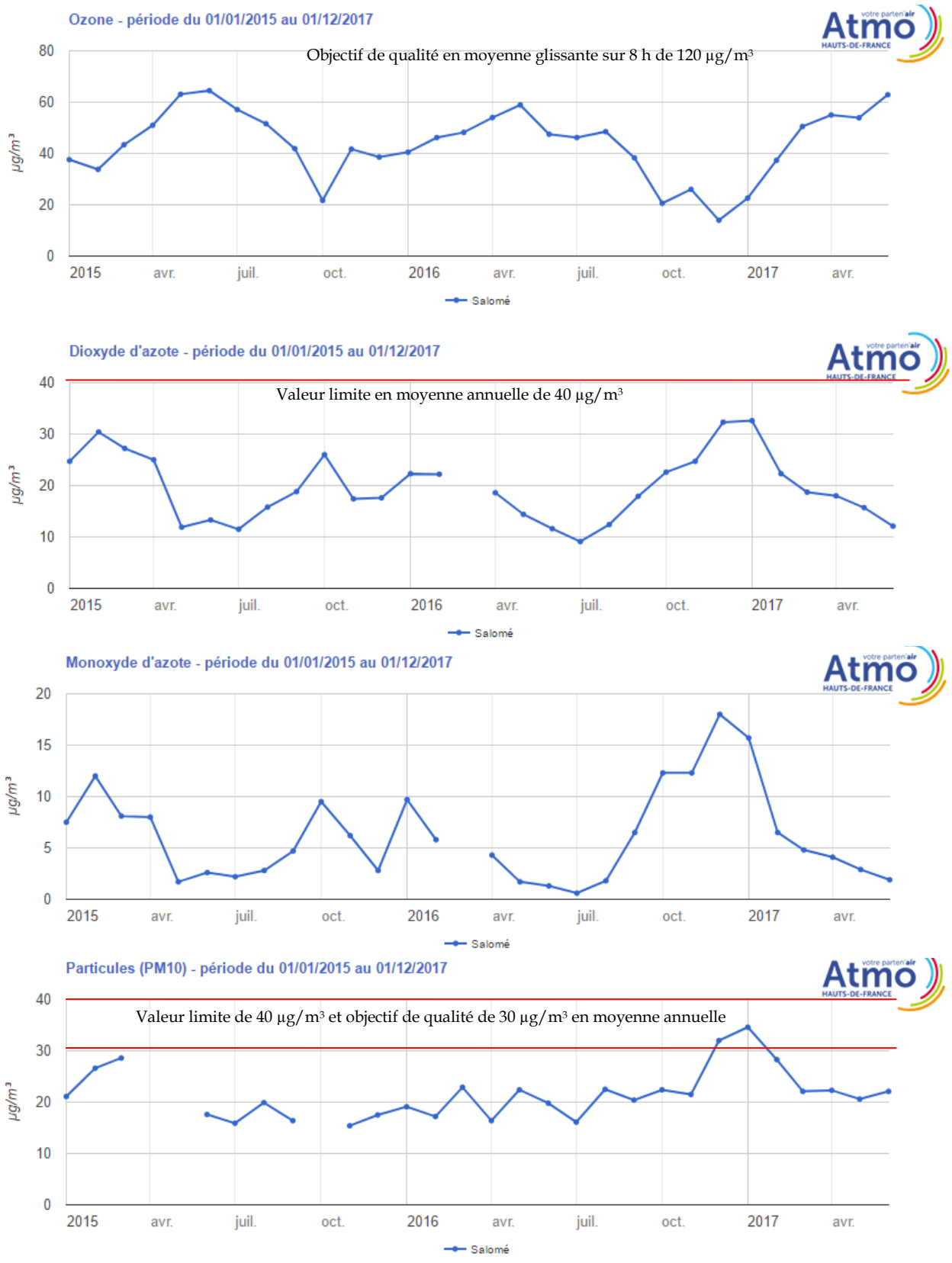

Figure 41 : Etat initial de la qualité de l'air ambiant – Période 2015-2017 pour les paramètres ozone, NOx et PM10 sur la station de Salomé

En 2015, une mesure de SO_2 a été réalisée avec un résultat de 1 µg/m³ (en moyenne annuelle) pour un objectif de qualité de 50 µg/m³.

Pour les BTEX, le Tableau 31 reprend les mesures réalisées en 2016. L'objectif de qualité du benzène est de 2 µg/m³ et la valeur limite de 5 µg/m³ (en moyenne annuelle civile). Pour ce paramètre, les mesures montrent des concentrations en dessous de ces valeurs seuils. Les autres paramètres ne disposent pas de valeurs seuils réglementaires applicables.

BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)						
Résultats en différé[1] du 12/01/16 au 15/11/2016						
Station Salomé						
Date et heure de début	Date et heure de fin	Concentrations moyennes (µg/m³)				
		Benzène	Toluène	Ethylbenzène	(m+p)-Xylènes	o-Xylène
12/01/2016 15:45	19/01/2016 14:08	1.1	1.1	0.1	0.2	0.1
08/03/2016 16:30	17/03/2016 13:13	1.3	1.3	0.2	0.4	0.2
14/04/2016 13:07	20/04/2016 11:05	0.8	1.7	0.2	0.3	0.2
26/05/2016 14:55	02/06/2016 15:58	0.1	1.0	0.2	0.3	0.2
04/07/2016 11:43	11/07/2016 11:02	0.1	1.3	0.4	0.8	0.4
29/08/2016 17:45	05/09/2016 13:00	0.1	1.7	0.4	0.9	0.4
27/09/2016 11:05	05/10/2016 12:30	0.6	0.9	0.2	0.5	0.2
08/11/2016 12:42	15/11/2016 14:57	1.3	1.4	0.1	0.2	0.1

Tableau 31 : Etat initial de la qualité de l'air ambiant – Année 2016 – BTEX – Station de Salomé

La qualité de l'air mesuré au niveau de la station Salomé est bonne. Tous les paramètres mesurés sont inférieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation française et européenne.

X.1.2 Plan régional pour la qualité de l'atmosphère (PRQA)

Un plan régional pour la qualité de l'atmosphère (PRQA) pour la région Nord – Pas de Calais (édité en 2000) est disponible.

Trois orientations ressortent comme structurantes :

- Orientation 1 : Accroître la connaissance.
- Orientation 2 : Réduire les pollutions.
- Orientation 3 : Améliorer la prise de conscience.

Les polluants prioritaires, au vu des connaissances actuelles, sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les COV non méthaniques, le monoxyde de carbone, l'ammoniac et le dioxyde de carbone.

Le projet Simastock s'inscrit dans la continuité de ce plan : il ne comporte pas de rejets canalisés significatifs (uniquement 3 chaudières, mais dont les puissances sont limitées : 1,7 MW au total). Les seuls rejets sont ceux induits par la circulation des véhicules (notamment les poids lourds) : il s'agit d'émissions diffuses.

X.1.3 Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nord – Pas de Calais a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014.

Son objectif premier est d'assurer, dans un délai fixé, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement. Pour cela, il contient 14 mesures réglementaires dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire les émissions des installations de combustion. Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille. Renouveler le parc.
- Réduire les émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion du bois.
- Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre (autorisés ou non).
- Réduire les polluants du trafic routier.
- Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques.
- Réduire en amont l'impact des projets de la région sur la qualité de l'air.
- Permettre une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé.
- Réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère liées aux traitements phytosanitaires.
- Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution.
- Réduire les polluants liés au transport.

Il doit être compatible avec le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

X.1.1 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le SRCAE de la région Nord – Pas de Calais a été élaboré en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 novembre 2012 par le Préfet de la région. C'est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

A long terme, les objectifs du SRCAE sont les suivants :

- 20% de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020.
- 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.
- 20% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.
- Réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

X.2 Focus sur les gaz à effet de serre

X.2.1 Références réglementaires

Les références réglementaires dans le domaine de la gestion des gaz à effets de serre sont :

- Code de l'environnement, Partie législative, Livre II, Titre II, Chapitre IX relatif aux effets de serre – Articles L. 229-5 à L. 229-19.
- Code de l'environnement, Partie règlementaire, Livre II, Titre II, Chapitre IX relatif aux effets de serre – Articles R. 229-5 à R. 229-37.
- Code de l'environnement, Partie législative, Livre II, Titre II, Chapitre IX relatif aux effets de serre – Articles L. 229-25.
- Directive 2009/29/CE du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Directive 2008/101/CE du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.
- Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020.
- Arrêté du 25/01/16 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre « et les plans climat-air-énergie territoriaux ».

L'exploitation du site n'entre pas dans le domaine d'application de ces documents de référence.

X.2.2 Etat initial

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont reprises dans la Figure 42 (niveau national) et dans la Figure 43 (niveau mondial).

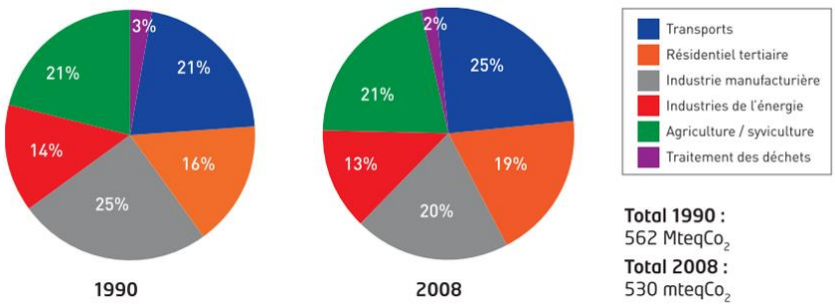

Figure 42 : Emissions de GES par secteur en France en 1990 et en 2008 (CITEPA-MEEDTL – 2009)

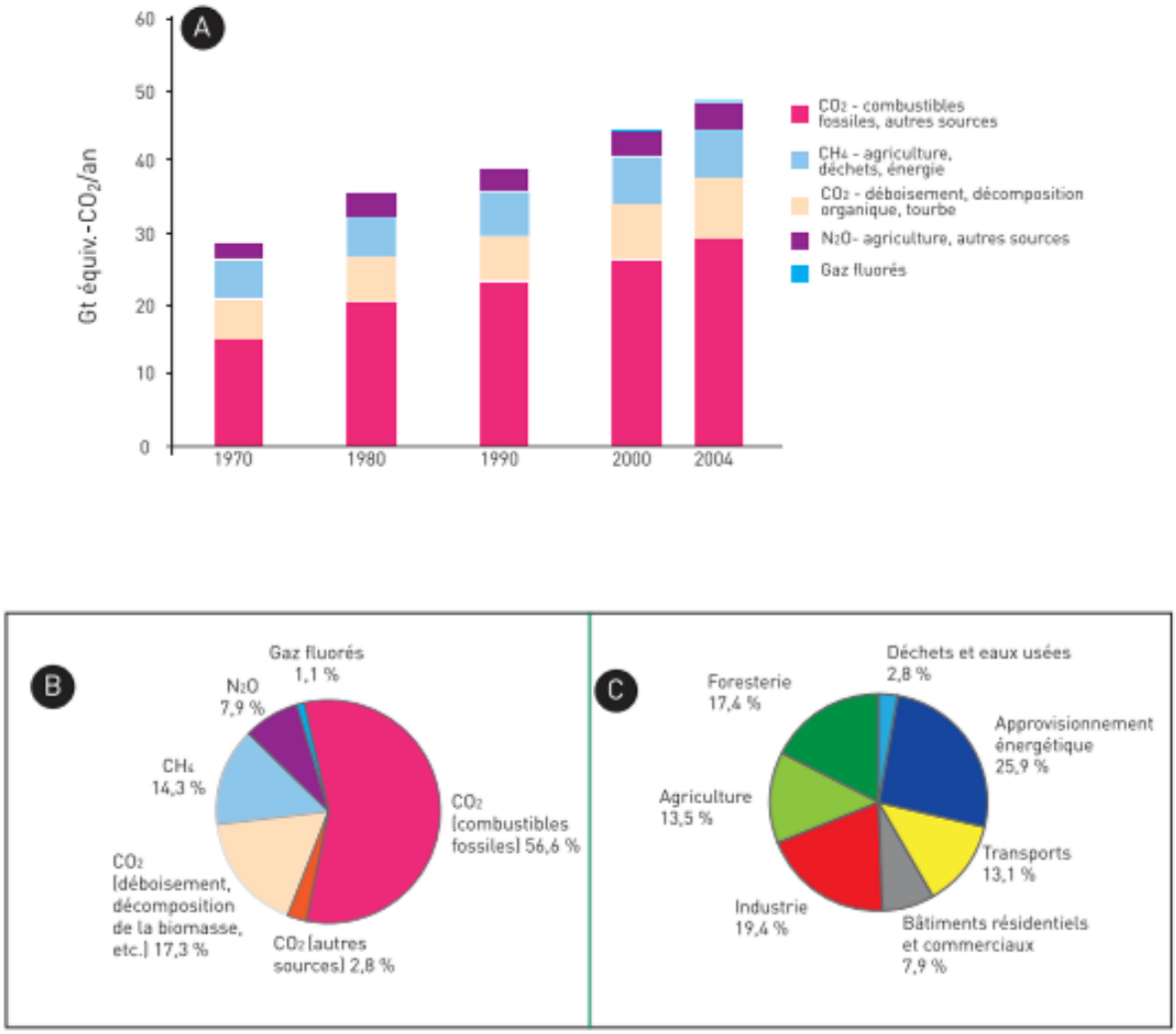

A. Emissions annuelles de GES anthropiques dans le monde, 1970-2005. **B.** Parts respectives des différents GES anthropiques dans les émissions totales de 2004, en équivalent-CO_2. **C.** Contribution des différents aux émissions totales de GES anthropiques en 2004, en équivalents-CO_2 (La foresterie inclut le déboisement).

Figure 43 : Caractéristiques des sources d'émission de GES au niveau mondial (4ème rapport du GIEC)

La Figure 44 donne les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité dans le Nord - Pas-de-Calais.

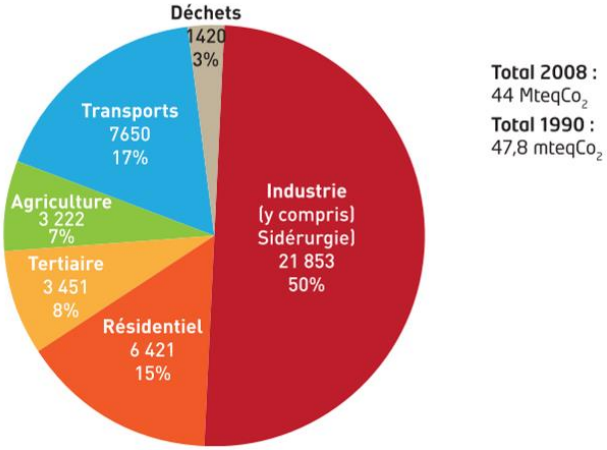

Figure 44 : Emissions de GES par secteur dans le Nord - Pas-de-Calais (Nordclimat – Energies demain – 2008, édition 2010)

En 2011, le transport de voyageurs et de marchandises en région Nord-Pas-de-Calais a produit 7,2 millions de tonnes équivalent CO_2.

X.2.3 Système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre

La mise en place d'un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement effectuant du raffinage, captant, transportant ou stockant du dioxyde de carbone, produisant ou transformant des métaux ferreux et non ferreux, produisant de l'énergie, des produits minéraux, des produits chimiques, du papier ou de la pâte à papier, au titre de leurs rejets de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et d'hydrocarbures perfluorés dans l'atmosphère, à l'exception des installations ou parties d'installations utilisées pour la recherche, le développement et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés, et des installations utilisant exclusivement de la biomasse.

Les installations et équipements du projet Simastock ne sont pas concernés par ce système car la puissance calorifique totale des chaudières présentes sur le site restera inférieure au seuil de 20 MW défini par l'article R. 229-5 du Code de l'Environnement.

X.2.4 Etablissement d'un bilan carbone

La réalisation d'un bilan carbone est applicable aux entreprises de plus de 500 personnes (art. L. 229-25 du Code de l'Environnement). Les personnes présentes sur site seront au maximum de 120 pour les besoins liés à l'exploitation.

L'exploitation du site n'est donc pas soumise à l'établissement d'un bilan carbone.

X.3 Impact du projet

L'unique source de rejets atmosphériques canalisés du site correspond aux fumées issues des chaudières fonctionnant au gaz naturel. Au regard de leur puissance thermique, ces installations ne sont pas soumises aux prescriptions de la réglementation ICPE (puissance thermique cumulée des trois chaudières < 2 MW). Les polluants atmosphériques émis par ces installations seront des rejets de NOx et de CO_2.

Au niveau du site, il n'y aura aucun rejet de polluants par émissions diffuses, hormis les émanations des gaz de combustion des véhicules routiers (poids lourds et véhicules légers). L'ensemble des

voiries et des zones de stockage sont revêtues d'enrobé ou de béton, ce qui limite l'envol de poussières lors des phases de circulation des engins de manutention et des véhicules de transport.

L'impact sur la qualité de l'air de la zone d'étude est donc considéré comme non significatif.

Le Tableau 32 donne à titre informatif les rejets de gaz à effet de serre du projet.

Installations	Données	Facteur d'émission (FE)	Quantité de CO_2 émis/an
Chaudières	Consommation de gaz naturel de 450 000 kWh/an.	185 kg CO_2 /MWh consommé (2)	83 tCO_2/an
Transport routier des personnes	Le nombre de véhicule transitant par le site est au maximum de 120 VL/j, soit 28 200 VL/an. La distance moyenne parcourue par un véhicule est considérée comme étant égale à 50 km par jour aller/retour (étude INSEE « Les déplacements domicile-travail amplifiés par la périurbanisation », mars 2007). Surestimé si l'on considère le plan de déplacements urbains.	150 g CO_2/km (1)	211 tCO_2/an
Transport routier des marchandises par camions	Le nombre de camion transitant par le site au maximum par jour est de 90 PL/j (les 30 autres PL assurent uniquement la liaison Atlantic-Simastock), soit 21 150 PL/an. On considère un trajet moyen de 300 km (aller et retour) et un poids moyen compris entre 16 et 32 t.	1 000 g CO_2/km (1)	6 345 tCO_2/an
Quantité de CO_2 émis en phase d'exploitation			**6 639 tCO_2/an**

Tableau 32 : Quantité annuelle de gaz à effets de serre émis (en eq CO_2)

NB : (1) Les données sont issues de la directive et facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 (INRETS) – juin 2006.
(2) Facteur d'émission repris dans l'AM du 31 octobre 2012.

Le site en phase d'exploitation n'est pas soumis à l'établissement d'un bilan carbone ou à une évaluation des émissions de gaz à effet de serre. Au regard des données disponibles au niveau régional et national, l'impact des rejets de gaz à effet de serre peut être considéré comme négligeable.

X.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les mesures d'évitement ou de réduction mises en place sur le site sont :

- Les distances de trajet des camions sont limitées au maximum.
- Le personnel intervenant sur le site est local.
- Les chaudières alimentées en gaz naturel seront correctement entretenues et vérifiées annuellement.

- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 30 km/h, avec obligation d'éteindre les moteurs des véhicules à l'arrêt.

- Les voies de circulation sont en enrobé ou béton, ce qui limitera les envols de poussières.

Il faut également souligner la volonté de Simastock de travailler en circuit court, avec environ 25% des trajets des PL qui se feront en accès direct au site client Atlantic, donc peu de kilomètres parcourus.

Enfin, aucun déchet ne sera stocké à l'air libre, évitant ainsi les envols.

XI BRUIT

XI.1 Etat initial

XI.1.1 Sources sonores à proximité du site

Les sources sonores à proximité du site sont localisées sur la Figure 45. Le tissu industriel et de services est relativement dense sur la zone d'étude, et les nombreuses voies de circulation sont également des sources de nuisances sonores.

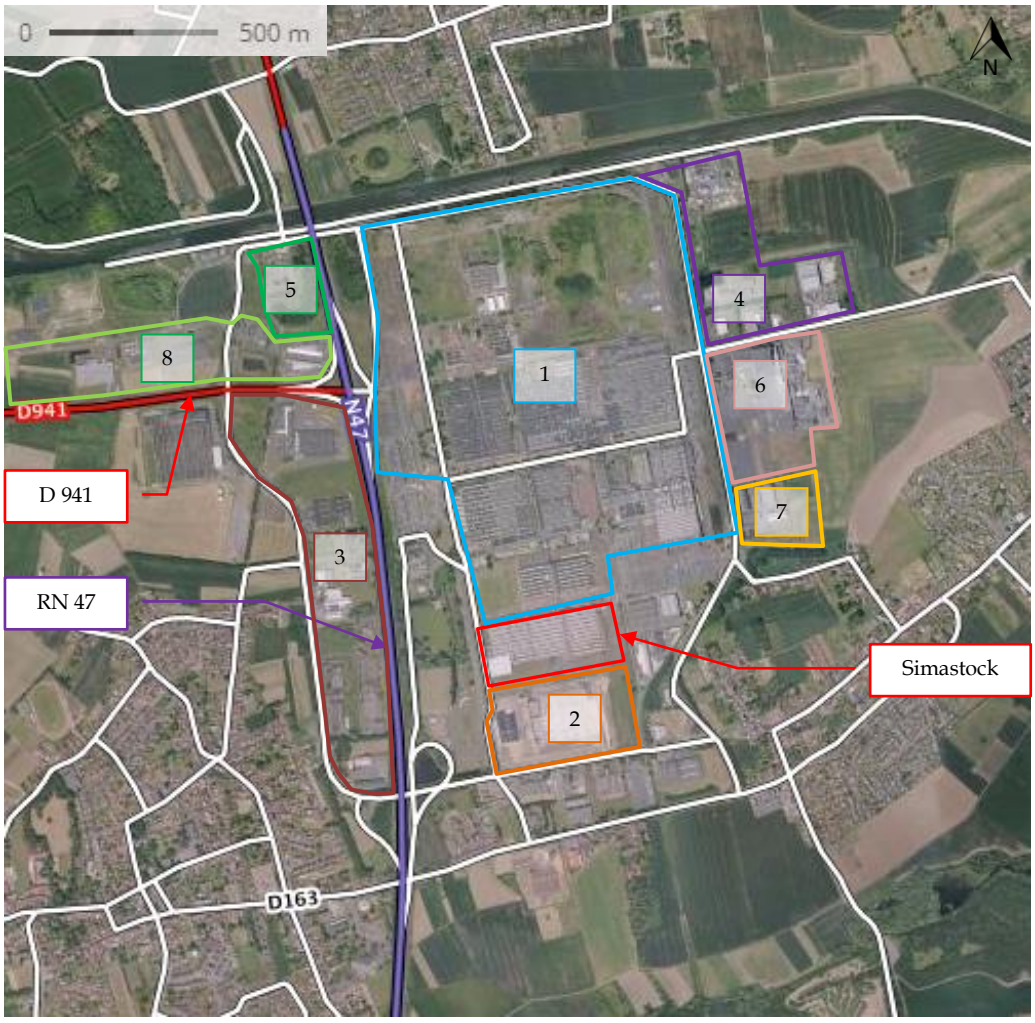

1. Française de Mécanique (production de moteurs automobiles)
2. Atlantic
3. Activités industrielles et tertiaires (hôtels, atelier de réparation, bureau de conseil informatique, production de structures métalliques, d'équipements automobiles, …)
4. Activités tertiaires
5. Station d'épuration de la zone industrielle
6. Atelier de fabrication de fibres optiques
7. Atelier de recyclage textile
8. Activités industrielles légères et tertiaires (blanchisserie, atelier de maintenance, fabrication d'éléments en matières plastiques, …)

Figure 45 : Sources sonores à proximité du site

XI.1.2 Sensibilité du voisinage

Au sens de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les habitations les plus proches (= zones à émergence réglementée) sont localisées sur la Figure 46. Elles sont situées à un peu plus de 200 m du projet Simastock.

Au regard de l'activité du site et de l'environnement sonore de la zone industrielle (activités industrielles et trafic routier important), le site Simastock est peu susceptible de générer des nuisances sonores pour ces zones d'habitation.

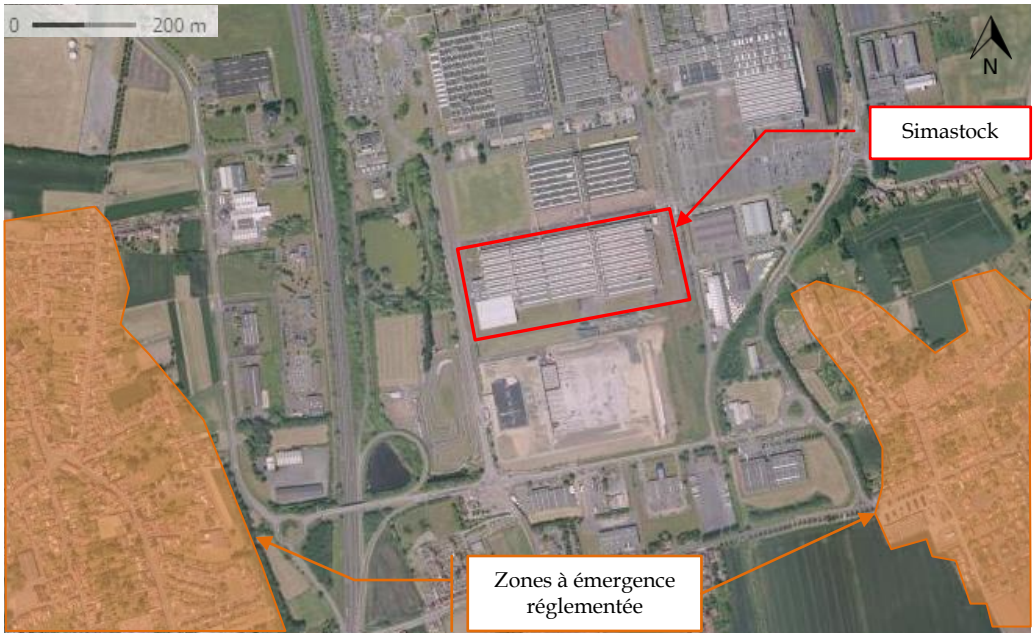

Figure 46 : Zones à émergence réglementée à proximité du site

XI.1.3 Plans de protection

XI.1.3.1 Plan de gêne sonore

Le projet Simastock n'est concerné par aucun plan de gêne sonore (Figure 47).

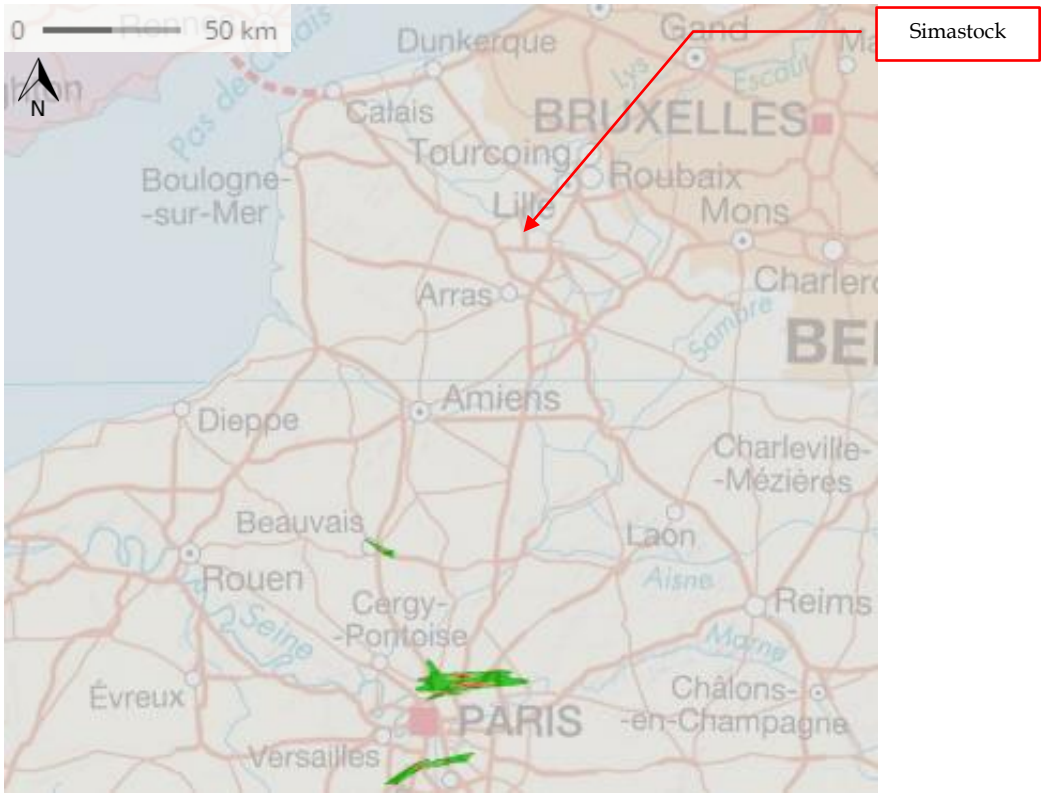

Figure 47 : Plan de gêne sonore

XI.1.3.2 Plan d'exposition au bruit

Le projet Simastock n'est concerné par aucun plan d'exposition au bruit (Figure 48).

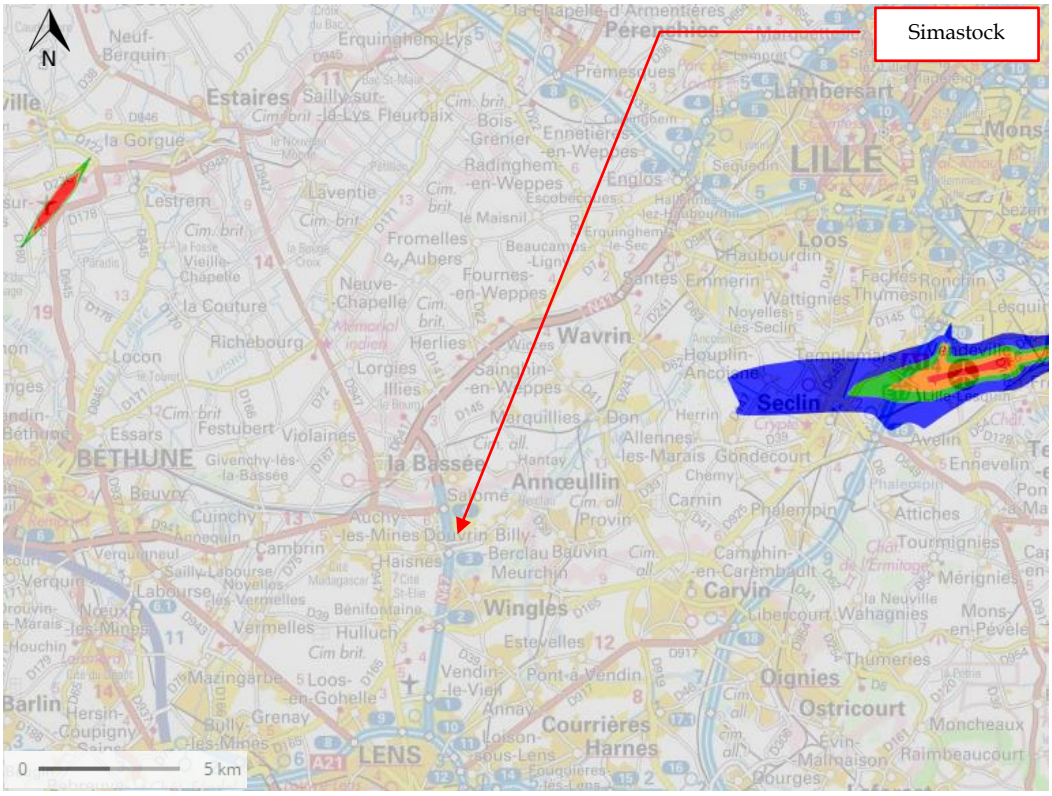

Figure 48 : Plan d'exposition au bruit

XI.1.4 Mesure de l'état sonore initial

XI.1.4.1 Localisation des mesures

L'implantation des points de mesures de bruit est reprise à la Figure 49. Tous les points ont été implantés en limite de propriété du site projet. Aucune mesure n'a été réalisée en zone à émergence réglementée, étant donnés :

- La présence d'obstacles à la propagation du bruit se trouvant entre le projet Simastock et les premières habitations.
- Le caractère industrialisé de la zone d'étude et les nombreux facteurs pouvant influer sur les niveaux sonores et non liés à l'activité de Simastock (par exemple, le trafic routier sur le boulevard Sud).

Les mesures ont été réalisées en périodes diurne et nocturne (de 6h à 7h), les horaires de fonctionnement prévisionnel du site étant de 6h à 20h.

Il s'agit d'un état initial ; les mesures sont représentatives des niveaux sonores émis par les activités alentours, notamment le site de la Française de Mécanique.

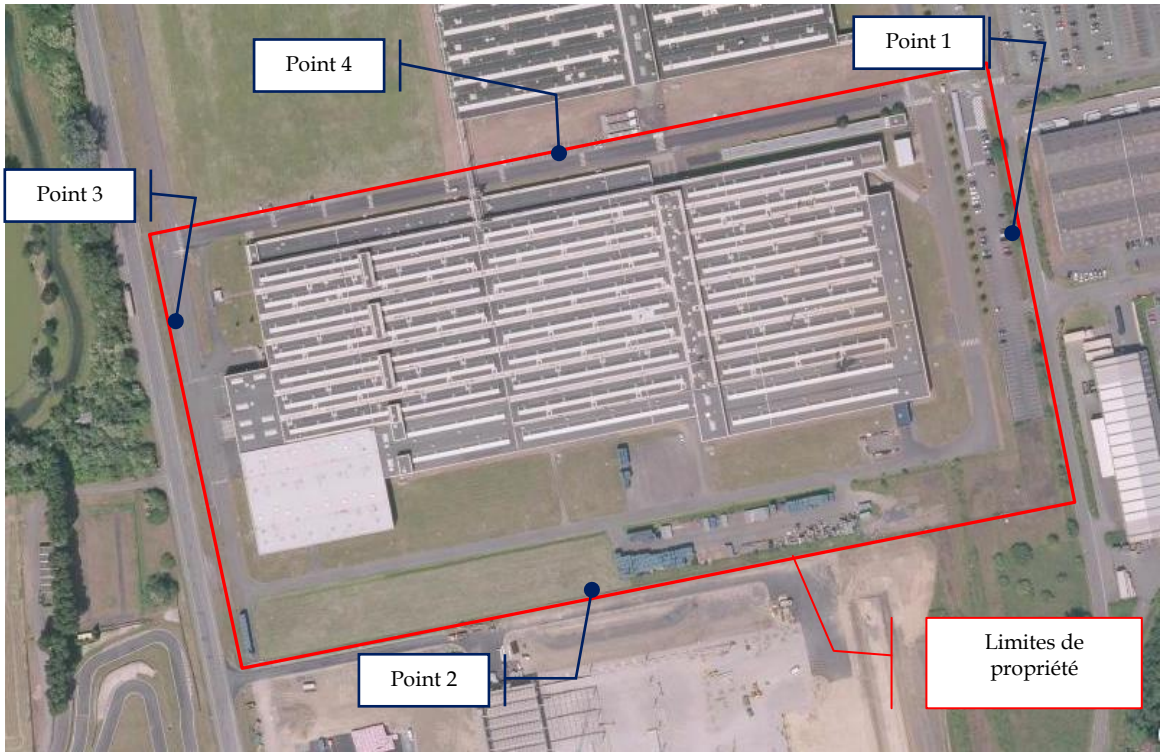

Figure 49 : Implantation des points de mesures de bruit

XI.1.4.2 Valeurs de référence

Les valeurs de référence pour la mesure des niveaux sonores des installations classées sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les valeurs limites des niveaux sonores admissibles en limites de propriété du site sont reprises dans le Tableau 33.

Lieu	Niveaux de bruits admissibles pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés (diurne)	Niveaux de bruits admissibles pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés (nocturne)
Limites de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 33 : Niveaux sonores admissibles

XI.1.4.3 Résultats

Les résultats des mesures acoustiques réalisées le 09/06/2017 sont données dans le Tableau 34. Le rapport de mesures acoustiques est donné en annexe 15.

Point de mesure	Jour (dB(A))	Nuit (dB(A)) (de 6h à 7h)
1	52,0	48,7
2	54,4	49,4
3	62,0	57,7
4	59,9	59,8
Seuil AM	**70**	**60**

Tableau 34 : Résultats des mesures de bruit

On remarque que les points 3 et 4 présentent les niveaux sonores les plus élevés. En période nocturne, ils sont à la limite des niveaux sonores admissibles en limite de propriété :

- Le point 3 est très largement influencé par la proximité avec la route d'accès à la Française de Mécanique.
- Le point 4 est situé à proximité d'un groupe froid du bâtiment 7 de la Française de Mécanique, en fonctionnement au moment des mesures.

XI.2 Impact du projet

XI.2.1 Sources sonores

La mise en place de nouveaux équipements peut être à l'origine d'une augmentation du niveau sonore de la zone dans laquelle ils sont implantés. Cette augmentation est plus ou moins significative en fonction de l'environnement sonore déjà existant.

Les nouvelles sources sonores mises en place et leur enveloppe sonore respective sont indiquées dans le Tableau 35.

Installation / Opération	Niveau sonore (dB (A))	Fonctionnement
Chargement/déchargement *	80	Jour
Trafic des poids lourds (de l'entrée du site à la zone de déchargement)**	45	Jour
Trafic des véhicules légers	45	Jour et nuit (6h à 20h)

* Données issues de mesures réalisées sur des équipements similaires.
** Valeur donnée par le logiciel de calcul pour un camion circulant à 30 km/h sur asphalte.

Tableau 35 : Enveloppes sonores des équipements

XI.2.2 Calcul des niveaux sonores prévisionnels

XI.2.2.1 Préambule

Afin d'évaluer le niveau sonore en phase d'activité optimale, les données exploitées sont :

- Les résultats des mesures sonores de l'état initial.
- Les sources sonores liées au projet et leur enveloppe (Tableau 35).

Les niveaux sonores prévisionnels en limite de propriété ont été calculés à l'aide du logiciel IMMI Bruit, qui est un modèle numérique tridimensionnel de prévisions sonores.

A partir des paramètres suivants, la propagation du bruit dans l'environnement extérieur est modélisée, en considérant l'ensemble des phénomènes physiques intervenant sur les chemins de propagation des ondes sonores :

- La topographie du site.
- Les obstacles présents (bâtiments, dénivelés, etc.).
- Les conditions météorologiques locales.
- Les sources génératrices d'impact sonore, avec leur localisation et leur hauteur.

XI.2.2.2 Niveaux sonores prévisionnels

Les niveaux sonores prévisionnels, calculés par l'intermédiaire de la modélisation IMMI Bruit, sont repris dans le Tableau 36.

Point	Etat initial (dB(A))		Niveaux sonores prévisionnels (dB(A))	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
1	52,0	48,7	59,65	50,05
2	54,4	49,4	57,78	50,25
3	62,0	57,7	64,55	58,20
4	59,9	59,8	67,40	60,76
Seuil AM	70	60	70	60

Tableau 36 : Impact du projet sur les niveaux sonores en limite de propriété

Les niveaux sonores prévisionnels respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 (Tableau 37), excepté au niveau du point 4 qui présente un léger dépassement.

Ce dépassement peut s'expliquer par un niveau sonore initial (site existant) élevé et proche des valeurs seuils applicables (59,8 dB(A)). Celui-ci est lié à la présence d'un groupe froid en fonctionnement (appartenant à l'usine Française de Mécanique) à proximité du point de mesure.

L'augmentation des niveaux sonores est significative sur les points de mesure situés à proximité des voies de circulation. Il est important de noter que ces mesures prennent en compte un fonctionnement en flux tendu, où les entrées/sorties des camions se succèdent sans interruption.

Niveaux sonores dB(A)	Arrêté du 23/01/1997
Jour (7h à 22h)	70
Nuit (22h à 7h)	60

Tableau 37 : Niveaux limites admissibles en limite de propriété

XI.2.2.3 Cartographie des niveaux sonores prévisionnels

Les cartographies des niveaux sonores prévisionnels sont données sur les Figure 50 et Figure 51.

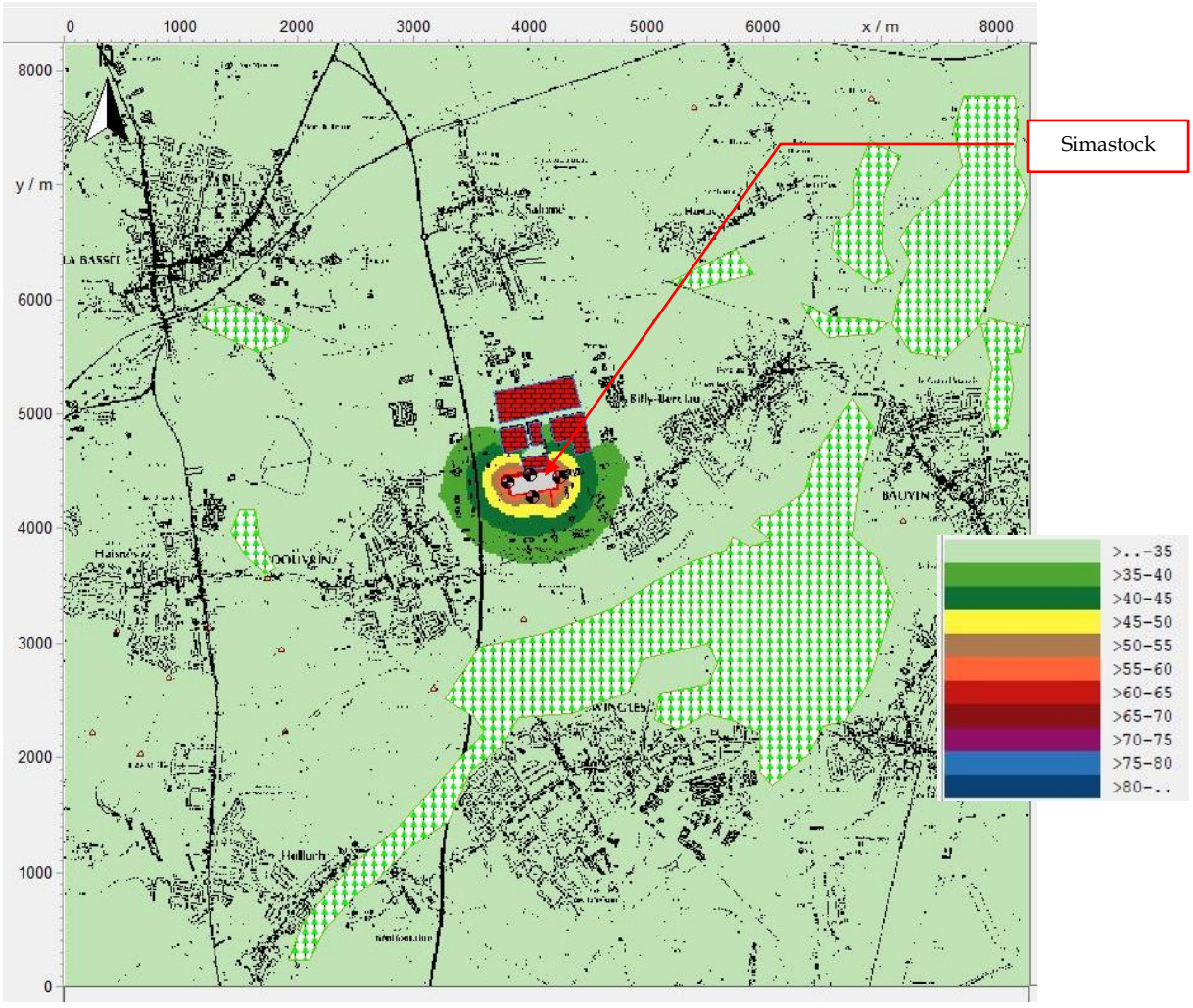

Figure 50 : Cartographie des niveaux sonores - Période diurne

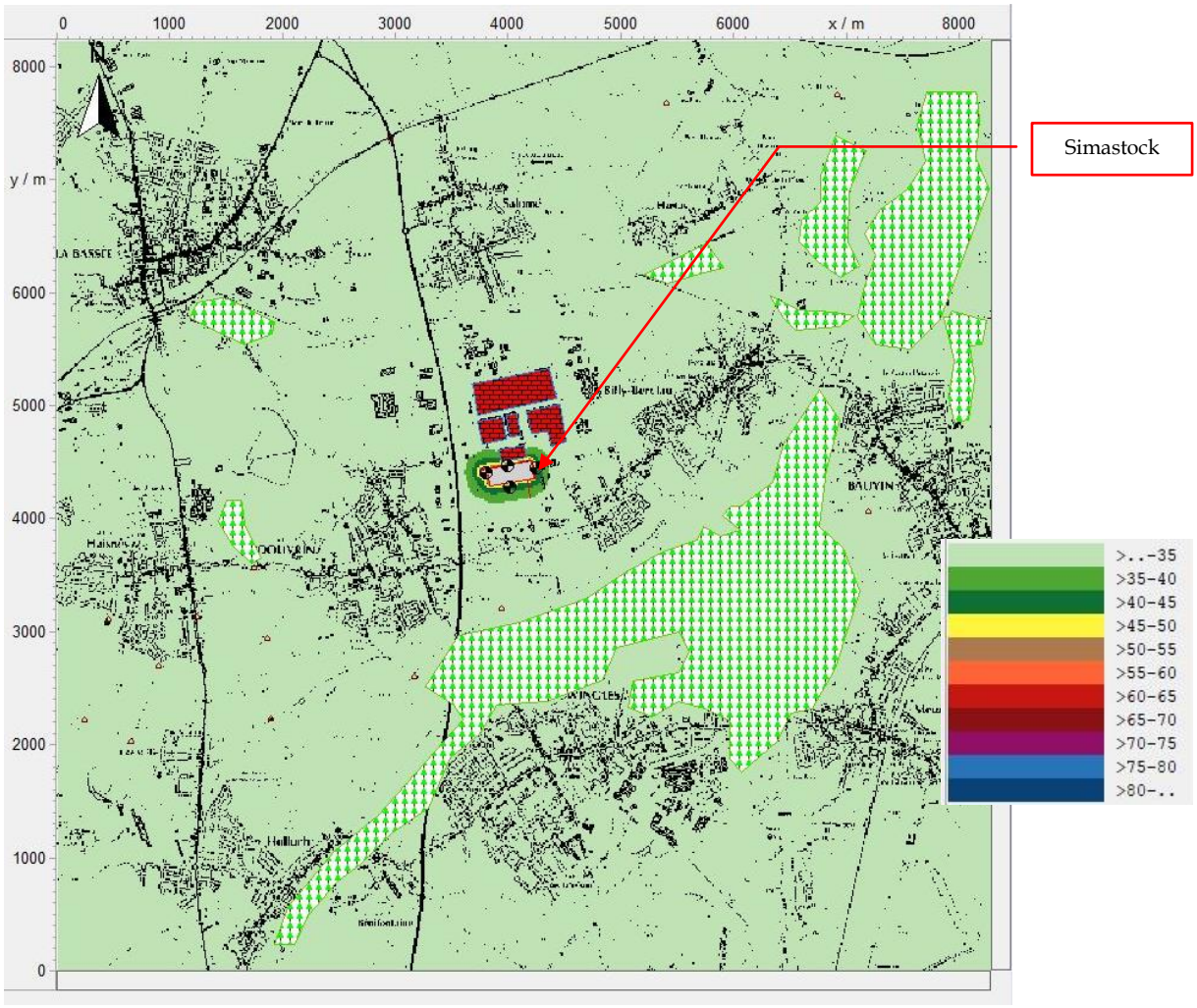

Figure 51 : Cartographie des niveaux sonores - Période nocturne

XI.2.3 Conclusion

Les niveaux sonores prévisionnels respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 (Tableau 37), excepté au niveau du point 4 qui présente un léger dépassement lié à la présence d'un groupe froid à proximité du point de mesure et à un niveau sonore actuel élevé.

Ces niveaux sonores étant déjà très élevés sur ce point à l'état initial, il est difficile pour Simastock de respecter les valeurs limites d'émission réglementaires en activité.

Après mise en service de l'installation, de nouvelles mesures de l'état sonore du site (périodes d'arrêt et d'activité) pourront être réalisées, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores émis, au titre de l'arrêté du 23 janvier 1997. Le cas échéant, un aménagement des valeurs limites d'émissions sonores pourra être accordé à Simastock, les niveaux sonores en période nocturne étant principalement dus à l'activité de la zone industrielle.

XI.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les livraisons et départs de camions du ou vers le site se feront exclusivement de jour. Les voies de circulation empruntées ne seront pas des voies bordant des zones d'habitation (grands axes routiers et zone industrielle).

Hormis le trafic inhérent à l'activité de Simastock, tous les équipements pouvant être à l'origine de bruits importants seront dans l'entrepôt ou les locaux techniques.

Des consignes particulières seront également mises en place afin de réduire les émissions sonores :

- Pas de temps d'attente des véhicules au niveau des zones de chargement / déchargement. En cas d'attente, l'arrêt des moteurs est préconisé.
- Les voiries sont macadamisées (diminution des niveaux sonores).
- L'utilisation des klaxons ou avertisseurs sonores est proscrite.

XII VIBRATIONS

XII.1 Impact du projet

Les vibrations ont pour origine des chocs à caractère répétitif ou épisodique.

D'une manière générale, les vibrations sont proscrites de tout équipement industriel (mécanique, électrique, électronique, …), car elles provoquent :

- Une perte des réglages et des jeux fonctionnels.
- Des usures prématurées.
- De la fatigue sur les matériaux.
- Le tout pouvant aboutir à la rupture d'une pièce, voire à la ruine complète de l'équipement.

XII.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence.

De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

Les équipements du projet ne généreront aucune vibration significative sur le sol ou dans le sous-sol.

XIII ODEURS

Les odeurs sont dues à la présence de certaines substances chimiques dans l'air. Leur perception ne dépend pas seulement de la nature des molécules chimiques en jeu, mais également de facteurs tels que la dilution et les conditions météorologiques.

Les installations du projet ne génèreront pas d'odeur :

- Les marchandises stockées ne génèrent pas d'odeurs.
- Les équipements utilisés ne génèrent pas d'odeurs.

En effet, les marchandises stockées seront principalement des chaudières, équipements de climatisation, pneus, etc., c'est-à-dire des marchandises non génératrices d'odeurs.

En conséquence, le projet Simastock ne génèrera pas d'odeurs.

XIV LUMIERE

XIV.1 Etat initial

L'état initial de la pollution lumineuse au niveau du projet Simastock est donné sur la Figure 52.

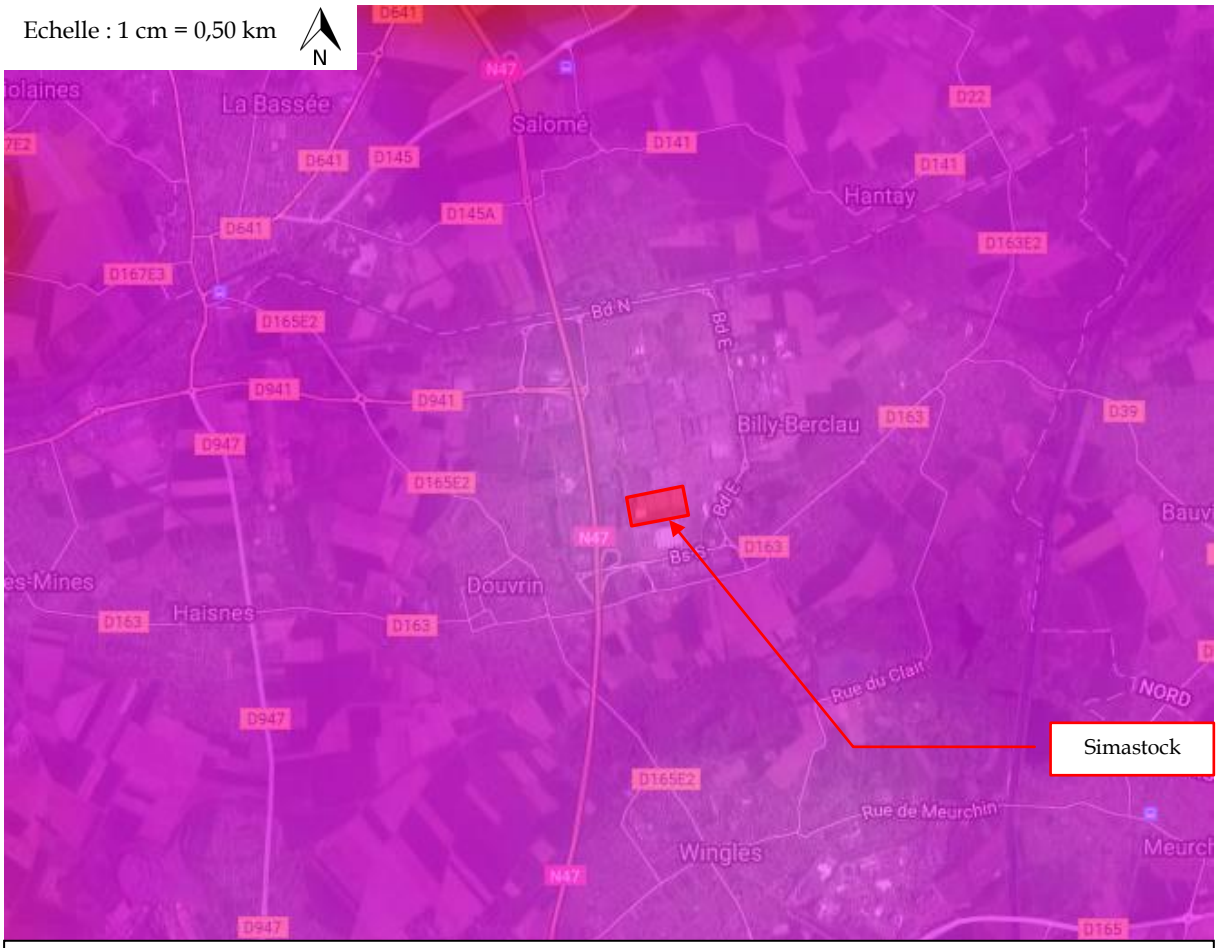

Légende

Blanc : pollution lumineuse très puissante et omniprésente.
Magenta : principales constellations reconnaissables.
Rouge : constellations visibles, ainsi que quelques étoiles supplémentaires.
Orange : pollution lumineuse omniprésente mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent.
Jaune : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Vert : halos de pollution lumineuse occupant une partie du ciel.
Cyan : Voie Lactée visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat.
Bleu : sources éparses de pollution lumineuse.
Bleu nuit : halos lumineux très lointains et dispersés qui n'affectent pas notoirement la qualité du ciel.
Noir : plus de problème de pollution lumineuse décelable.

Figure 52 : Cartographie de la pollution lumineuse (AVEX, 2016)

La pollution lumineuse au droit du site est forte (zone fortement urbanisée).

XIV.2 Impacts du projet

Les besoins en éclairage extérieur du site seront pourvus par des candélabres et des projecteurs en façade, répartis sur le site de manière à assurer un éclairement sur :

- Les voies de circulation.
- Les aires de manœuvre.
- Les parkings.
- Les chaussées pompiers.

XIV.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Toutes les sources de lumière du projet seront des sources fixes (absence de source clignotante).

Les niveaux d'éclairement installés seront conformes aux normes de sécurité et à la réglementation du Code du Travail.

Simastock ne surdimensionnera pas ses systèmes d'éclairage et veillera à ce qu'ils soient correctement orientés vers la zone à éclairer, et n'éblouissent pas le voisinage.

Des interrupteurs crépusculaires couplés à une horloge seront mis en place, afin d'ajuster l'intensité d'éclairage à la luminosité. Cela permettra de réaliser des économies d'énergie, et de gérer l'impact lumineux de certaines sources.

L'impact lumineux du projet sera donc limité au minimum nécessaire à l'exploitation du site.

XV TRAFIC

XV.1 Etat initial

XV.1.1 Axes de circulation à proximité

Les axes de circulation principaux du projet sont localisés sur la Figure 53. Il s'agit de la D941 et de la RN47. L'accès au site se fera par :

- La route d'accès qui mène à l'accueil du site Française de Mécanique, avec un accès direct à Simastock en amont, sans passer par ce point d'accueil.
- Une liaison directe entre Atlantic et Simastock.

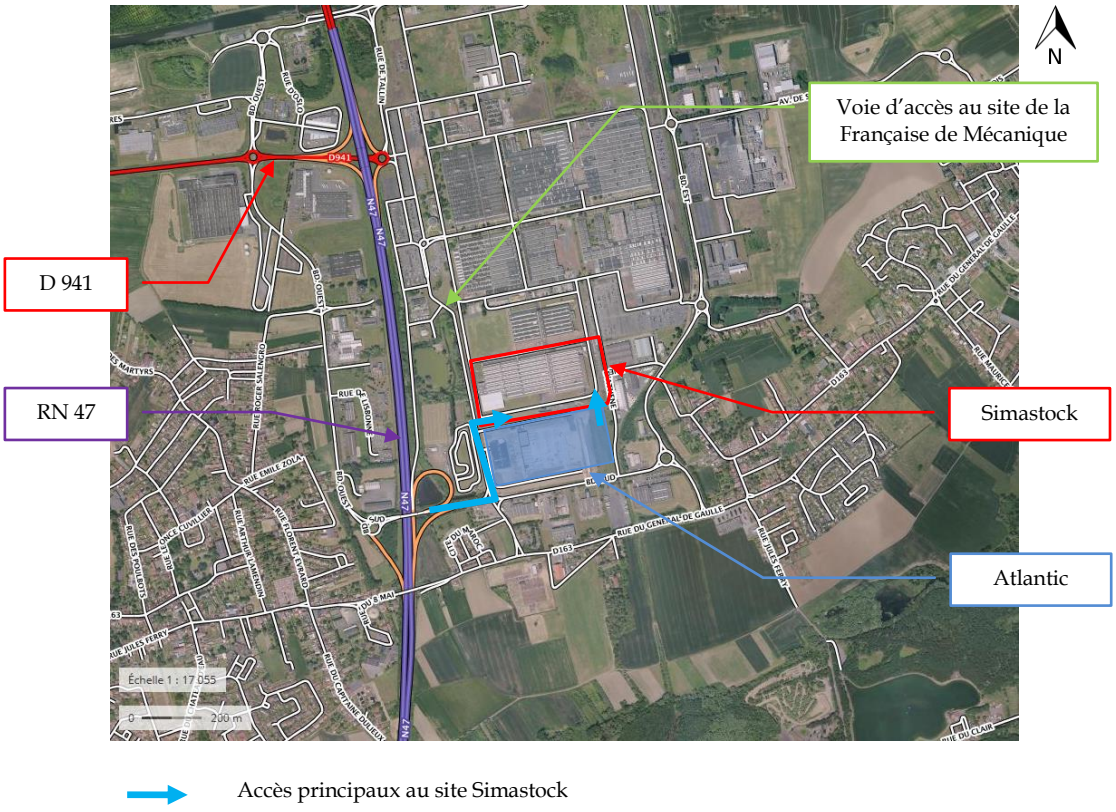

Figure 53 : Axes de circulation à proximité du site

XV.1.2 Comptages routiers

Des comptages routiers ont été effectués en septembre 2014 sur la route RN 47. Les données fournies par le SIZIAF sont présentées dans le Tableau 38.

Axe	Trafic enregistré (moyenne journalière)	
	Tous véhicules	Trafic PL
RN 47 (bretelle de sortie vers boulevard Sud)	3 501	85 (2,4 %)
Boulevard Sud	5 674	159 (4 %)

Tableau 38 : Comptages routiers en 2014 – RN 47 et boulevard Sud

Des comptages routiers ont également été effectués en 2015 sur la route départementale D 941. Les données fournies par la DREAL Hauts de France sont présentées dans le Tableau 39.

Axe	Trafic enregistré (moyenne journalière)	
	Tous véhicules	Trafic PL
D 941	14 604	Non disponible

Tableau 39 : Comptages routiers en 2015 – D 941

XV.1.3 Plan de déplacements urbains

Un plan de déplacements urbains (PDU) a été établi par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et approuvé le 25 juin 2015.

Les enjeux de ce plan de déplacements urbains sont les suivants :

- Améliorer la cohérence entre aménagement du territoire et développement des transports collectifs.
- Faciliter les échanges vers les territoires voisins, en améliorant l'accessibilité multimodale du territoire pour limiter la congestion du réseau routier en heures de pointe.
- Penser intermodalité pour le transport de marchandises, en valorisant la voie d'eau, le rail et l'intermodalité pour le transport de marchandises.
- Conforter la pratique de la marche à pied et du vélo, par des cheminements sécurisés et contribuer à l'amélioration de la santé des habitants.
- Garantir un droit à la mobilité pour tous, en développant une offre maillée de transports collectifs urbains organisée autour d'axes structurants et reposant sur les principes de complémentarité des offres et l'intermodalité.
- Communiquer sur les services et les tarifications existantes et simplifier l'information à destination des usagers.

Les actions menées par l'intermédiaire du PDU permettront la réduction de l'impact du projet, notamment par l'utilisation des transports collectifs et la pratique de la marche à pied et du vélo par les salariés du site.

XV.2 Impact du projet

XV.2.1 Accès au site

Le site dispose de deux accès (Figure 54) :

- Un accès par le site Atlantic.
- Un accès direct, via les voies de la zone industrielle.

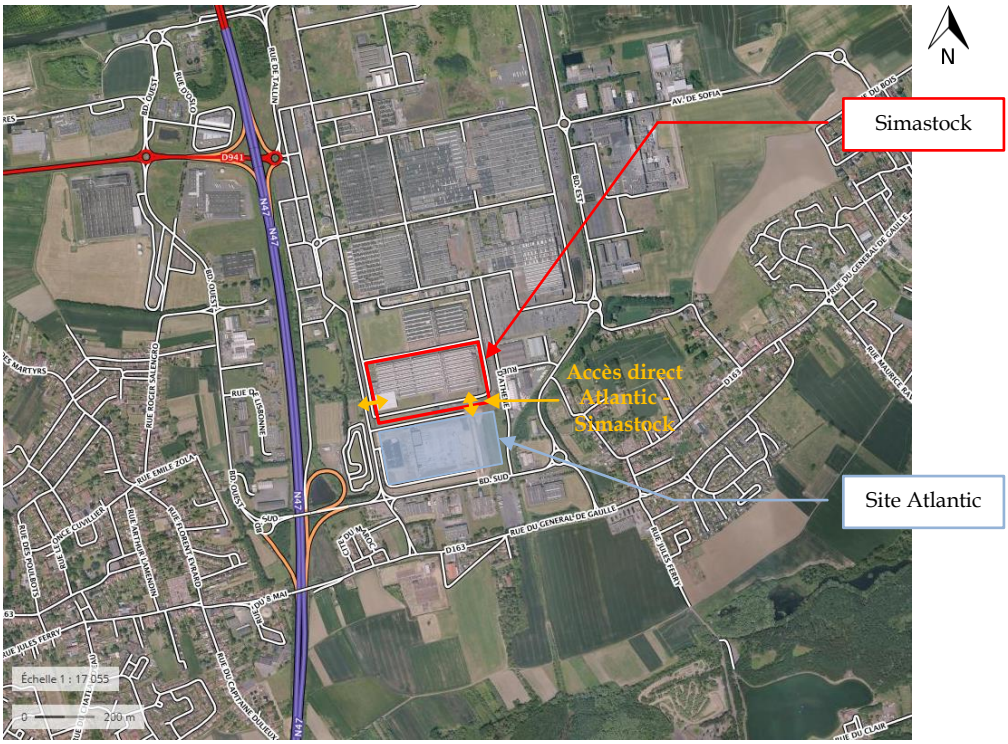

Figure 54 : Accès au site

XV.2.2 Moyens de transport et horaires

Des réceptions et expéditions seront réalisées sur le site Simastock par camions. Des véhicules légers circuleront également sur le site (salariés).

Les horaires d'ouverture du site seront les suivants : de 6h00 à 20h00, du lundi au vendredi.

XV.2.3 Flux générés par le projet sur le trafic

Le bilan des flux liés au projet et leur impact sur le trafic existant est donné dans le Tableau 40.

Axe	Situation actuelle (véhicules/jour)		Projet (véhicules/jour)		Impact du projet (% projet5/trafic total actuel)	
	Tous véhicules	Trafic PL	VL	PL	Tous véhicules	PL
RN 47	3 501	85	120	120	6,9 %	141,2 %
Boulevard Sud	5 674	159			4,2 %	75,5%
D 941	14 604	Non disponible			1,6 %	-

Tableau 40 : Impact du trafic lié au projet

L'impact du projet sur le trafic global est faible. L'impact sur le trafic poids lourds est important au vu des chiffres annoncés. Néanmoins, il est important de noter les points suivants :

- Les comptages routiers pris comme base de comparaison datent de septembre 2014 et ne sont donc potentiellement pas représentatifs du trafic actuel (juin 2017). Aucun comptage routier plus récent n'est disponible.
- Les comptages ont été réalisés alors que l'activité de l'usine Française de Mécanique était réalisée sur l'ensemble du site. Or, la Française de Mécanique est cours de cession d'une partie de ses terrains. Des activités sources de trafic supplémentaire, notamment poids lourds, sont donc susceptibles de s'installer à proximité du projet. L'impact de Simastock sera donc plus faible que celui calculé aujourd'hui.

XV.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

L'activité de Simastock est la logistique, qu'il s'agisse de l'entreposage ou du transport par route. Ce type d'activité engendre donc nécessairement du trafic routier.

Cependant, Simastock a choisi l'emplacement de ce site, sur l'emprise de la Française de Mécanique, pour sa proximité avec son principal client Atlantic. Cela permettra de réduire le transport par route, avec une liaison en direct du producteur vers le bâtiment de stockage. Simastock estime que sur les 120 poids-lourds circulant par jour pour son activité, environ 30 ne feront qu'une liaison directe entre le site Simastock et le site Atlantic en limite de propriété Sud.

De plus, afin de limiter l'impact lié au trafic routier :

- L'approvisionnement sera réalisé de jour, en semaine.
- La vitesse sera limitée sur le site.
- Des parkings VL seront à disposition des employés et des visiteurs.
- Un schéma de circulation sera mis en place sur le site, avec contrôle des accès.

XVI DECHETS

XVI.1 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Conformément au décret du 03/02/1993, le Conseil général du Pas-de-Calais a mis en place un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en février 1996. Une version révisée du PDEDMA a été publiée en juillet 2002.

Le PDEDMA du Pas-de-Calais fait un rappel sur les différentes catégories de déchets, les gisements existants et les filières de valorisation disponibles. Egalement, il fixe des objectifs de valorisation des déchets.

Les objectifs applicables à la zone Artois Gohelle (sur le territoire de laquelle se trouve le projet Simastock) sont les suivants :

- Matériaux : 29% de matériaux collectés pour valorisation matière.
- Biodéchets : 25% de matériaux collectés pour valorisation matière.

XVI.2 Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Aucun plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) n'est en vigueur pour la région Hauts de France.

XVI.3 Inventaire des déchets

Les principaux déchets qui seront générés par l'activité du projet sont repris dans le Tableau 41. Cette liste n'est pas exhaustive, et les quantités mentionnées sont purement indicatives (elles seront fonction de l'activité).

Code [1]	Déchet	Conditionnement	Quantité annuelle	Mode de traitement
13 05 02*	Boues issues du séparateur à hydrocarbures	Benne	6 tonnes	Station d'épuration
15 01 06, 15 01 07 et 20 01 08	Déchets banals (type déchets alimentaires et autres déchets en mélange)	Benne	10 tonnes	Tri et valorisation par filière Valorisation énergétique
15 01 03	Bois (palettes, caisses, etc.)	Benne	200 m³	Valorisation matière
20 01 01	Papiers	Benne	5 tonnes	Recyclage
15 01 01, 15 01 10* et 20 01 01	Cartons	Benne	5 tonnes	
20 01 21* et 20 01 36	DEEE (tubes fluorescents, néons et cartouches d'encre)	Benne	Quantité non estimable	Tri et valorisation

Tableau 41 : Déchets produits par l'installation

XVI.4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

XVI.4.1 Mode de gestion

Les déchets seront triés en interne, afin de favoriser leur valorisation : mise en place du tri sélectif, avec campagne de communication pour sensibiliser le personnel et expliciter les règles de tri.

Chaque type de déchets sera ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant, lorsque cela est possible, la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

Les principes de gestion des déchets sur le site s'appuieront sur :

- Le principe de proximité, en limitant en volume et en distance le transfert des déchets.
- La réduction de la production des déchets à la source.
- La connaissance et la maîtrise des flux.

Les déchets banals seront traités en cohérence avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du Pas-de-Calais, publié en juillet 2002.

XVI.4.2 Stockage des déchets

Des bennes seront positionnées le long des quais pour le stockage des déchets par catégorie (a minima une benne papiers/cartons par cellule de stockage).

[1] Annexe de la décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchet.

XVI.4.3 Devenir des déchets

Les déchets seront triés, collectés et éliminés vers des filières agréées. La valorisation sera privilégiée.

Hormis les DEEE et les boues du séparateur hydrocarbures, qui sont des déchets produits ponctuellement et en faible quantité, aucun déchet dangereux ne sera produit par l'activité de Simastock.

XVI.4.4 Traçabilité

L'exploitant sera en mesure de justifier l'élimination de ses déchets, par la mise en place d'un registre de suivi des flux de déchets (conformément à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres de déchets, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2012), reprenant les principales informations suivantes :

- La nature du déchet sortant (code indiqué dans la nomenclature déchets).
- La date de l'expédition du déchet.
- La quantité de déchet sortant.
- Le cas échéant, le numéro des bordereaux de suivi de déchet émis.
- Le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 en cas de transfert transfrontalier de déchets.
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs prenant en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'Environnement.
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon l'annexe de la décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchet.
- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement.

XVI.4.5 Aspect contractuel

Avant toute expédition, l'exploitant s'assurera que les transporteurs et les centres de valorisation sont agréés pour transporter et traiter les déchets. Simastock renouvellera tous les ans ses bordereaux d'acceptation des déchets.

Tous les déchets industriels feront l'objet de l'émission, de la part de l'établissement, d'un bordereau de suivi de déchets tenu à jour et archivé dans un registre spécifique (durée d'archivage : 5 ans).

Les bordereaux de suivi des déchets seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

XVII PHASE CHANTIER

XVII.1 Rappel des travaux réalisés

Le bâtiment d'exploitation est déjà existant. Il n'y a donc pas de travaux de construction de bâtiment à réaliser. La phase chantier consistera en :

- Un dégraissage de l'ensemble du bâtiment.
- La démolition ou le démantèlement des équipements et locaux non réutilisés (installations électriques de production de la Française de Mécanique, bureaux existants, etc.).
- La réalisation des VRD et le passage des réseaux divers.
- La création des quais.
- La pose d'une clôture périphérique.
- Les aménagements intérieurs du bâtiment de stockage, à savoir : réalisation de murs coupe-feu séparatifs des cellules et leur structure, flocage des façades pour garantir une résistance au feu, portes de quais, etc.
- La mise en conformité du désenfumage.
- La mise en place des installations de protection et d'extinction incendie (détection incendie, réseau sprinkler, RIA, etc.).

XVII.2 Sécurisation du site

Le chantier sera entièrement clos, soit par une clôture définitive, soit par une clôture grillagée provisoire. Les accès des différents intervenants sur le chantier seront contrôlés, afin de garantir la sécurité du site.

XVII.3 Formation du personnel

Une formation environnement sera dispensée et rappelée au personnel de chantier :

- Au démarrage de chaque lot.
- Lors des réunions avec les différents corps d'état.
- Via les consignes environnementales affichées sur le site.

XVII.4 Encadrement et audit chantier

Un responsable environnement s'assurera du respect des consignes environnementales sur le chantier.

Des audits réguliers seront réalisés afin de vérifier la conformité environnementale du chantier.

En cas d'accidents ou de non-conformités, le responsable environnement et l'encadrement du chantier se réuniront pour discuter de la cause de la non-conformité, des conséquences sur l'environnement et des mesures correctives.

XVII.5 Information des riverains

Le maître d'ouvrage mettra en place un affichage visible depuis l'extérieur du chantier, qui indiquera la durée des travaux, les horaires et les coordonnées du responsable.

XVII.6 Sol

XVII.6.1 Impact du chantier

Lors de la phase chantier, le principal impact possible sur le sol est un déversement accidentel pouvant engendrer une pollution. En effet, peu de désordres du sous-sol seront causés car les terrassements nécessaires aux aménagements seront limités.

XVII.6.2 Mesures pour limiter les risques

Afin de prévenir ou de remédier à une éventuelle pollution du sol, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les produits le nécessitant seront stockés sur rétention, dans une zone dédiée à cet effet.
- Le stockage des produits chimiques sera réalisé selon leur compatibilité.
- Des produits absorbants et autres équipements permettant de circonscrire la pollution seront mis à disposition sur site.
- En cas d'opération de maintenance sur site, l'intervention sera réalisée sur une zone imperméabilisée ou au-dessus d'un réservoir étanche.
- Les huiles usagées et liquides hydrauliques seront stockés dans des réservoirs étanches prévus à cet effet, et évacués vers une filière d'élimination agréée.

Le responsable environnement du site sera averti en cas de pollution.

XVII.7 Bruit et vibrations

XVII.7.1 Impact du chantier

Les opérations de réhabilitation du bâtiment sont susceptibles d'engendrer des niveaux sonores plus ou moins élevés, ainsi que des vibrations (trafic, matériel de chantier, etc.).

XVII.7.2 Mesures pour limiter les risques

Les mesures qui seront mises en place sur le chantier sont les suivantes :

- La vitesse de circulation sera limitée sur le site pendant toute la durée du chantier.
- Les engins et matériels de chantier seront régulièrement entretenus et conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores et de vibrations.
- L'usage des sirènes et klaxons (excepté le bip de recul) sera limité à l'avertissement de situations d'urgence ou dangereuses.
- Les travaux seront limités à la période diurne.

XVII.8 Air et odeurs

XVII.8.1 Impact du chantier

Les émissions atmosphériques du chantier proviendront :

- Des gaz d'échappement des engins et matériels.
- Des envols de poussières lors de la circulation des engins ainsi que des activités de terrassement.

Les odeurs seront liées à la fermentation de déchets (notamment les déchets de type alimentaire).

XVII.8.2 Mesures pour limiter les risques

Les mesures mises en place sur le chantier sont les suivantes :

- Tout brûlage sera interdit sur le site.
- Les déchets seront régulièrement éliminés.
- Les voies d'accès seront engravées pour limiter les envols de poussières.
- La vitesse de circulation sera réglementée sur le site.
- Si nécessaire, les camions seront bâchés pour limiter les envols de poussières.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz et de particules.
- Les engins et matériels seront régulièrement entretenus (travaux consignés dans le cahier de maintenance) et à jour dans leur suivi réglementaire (contrôle technique, vérification générale périodique).

XVII.9 Eau

XVII.9.1 Impact du chantier

Lors de la phase chantier, il y aura :

- Consommation d'eau potable.
- Rejets :
  - ⇨ D'eaux vannes (base de vie).
  - ⇨ D'eaux de lavage des engins.

XVII.9.2 Mesures pour limiter les risques

Afin de limiter les impacts des rejets d'eau, les mesures mises en place sur le chantier seront :

- Le raccordement de la base vie au réseau d'eaux usées à proximité, ou à défaut à une fosse régulièrement vidangée.

- Le lavage des engins sera réalisé sur une zone de lavage dédiée bétonnée. Les eaux de lavage seront récupérées et traitées avant rejet au réseau.

XVII.10 Faune et flore

XVII.10.1 Impact du chantier

Le site n'étant pas localisé dans ou à proximité immédiate d'une zone naturelle protégée, l'impact du chantier sur ces zones sera très faible. L'impact prépondérant concerne la présence de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille sur le site.

XVII.10.2 Mesures pour limiter les risques

Afin de réduire au maximum les possibles effets de la phase chantier sur le milieu naturel, toutes les dispositions seront prises pour réduire les émissions ou actions pouvant causer une gêne envers les populations animales et végétales :

- Les émissions atmosphériques.
- Les émissions sonores.
- Les remaniements de terrain.

Les populations d'Ophrys abeille étant situées sur les zones enherbées, toutes les installations de chantier ou engins seront positionnés sur des zones déjà imperméabilisées. Lors des travaux réalisés en période de floraison de l'espèce, un balisage des zones à protéger sera mis en œuvre.

XVII.11 Trafic

XVII.11.1 Impact du chantier

La phase chantier engendrera la rotation de véhicules, et notamment de camions.

XVII.11.2 Mesures pour limiter les risques

Des mesures organisationnelles seront mises en place :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur le chantier.
- Les engins et camions circuleront de jour.
- Une signalisation sera mise en place aux abords du site afin de signaler le chantier.
- Les zones de circulation et les zones de parking seront identifiées sur le site.

XVII.12 Impact visuel

XVII.12.1 Impact du chantier

La base vie du chantier sera constituée de bungalows.

Lors de la phase de chantier, ce sont les périodes de terrassement et génie civil qui engendreront les nuisances les plus importantes. Cependant, ces impacts seront d'une durée limitée.

XVII.12.2 Mesures pour limiter les risques

Afin de diminuer l'impact visuel des travaux, il est prévu de :

- Maintenir le site dans un bon état de propreté.
- Délimiter chaque zone de manière à organiser les différents espaces : parkings, plate-forme déchets, zone de travaux, etc.).
- Limiter l'éclairage du chantier à ce qui est nécessaire et l'orienter de telle façon qu'il génère le moins de gênes possible pour le voisinage immédiat.

XVII.13 Déchets

XVII.13.1 Impact du chantier

Les déchets générés par le chantier seront :

- Les déchets de construction : déchets de maçonnerie, déchets d'emballage, etc.
- Les déchets issus de la base vie (type déchets alimentaires).

XVII.13.2 Mesures pour limiter les risques

Concernant les déchets :

- Une plate-forme de stockage des déchets en attente d'enlèvement sera créée.
- Chaque type de déchets sera stocké dans une benne dédiée, clairement identifiable et positionnée sur la plate-forme déchets.
- Les évacuations de déchets seront réalisées conformément à la réglementation, vers des filières d'élimination agréées. La valorisation et le transport sur une faible distance seront privilégiés.
- Chaque enlèvement de déchets dangereux fera l'objet d'un BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux).

XVIII PRISE EN COMPTE DES AUTRES PROJETS CONNUS A PROXIMITE

Conformément à l'article R. 122-5-II-4 du Code de l'Environnement, le présent chapitre doit analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

- Ayant fait l'objet d'un document d'incidence.
- Ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

La zone d'étude prise en compte a été définie comme le rayon d'affichage (à savoir 1 km autour du site). Cette zone comprend les communes de Douvrin et Billy-Berclau. Dans ce rayon, aucun projet récent n'a été recensé après consultation des avis et fichiers de l'autorité environnementale du Pas-de-Calais.

Le projet ne présentera pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus sur ces communes.

XIX ETUDE DE RISQUE SANITAIRE

XIX.1 Préambule

Cette évaluation des risques sanitaires est réalisée conformément aux prescriptions du guide méthodologique de l'INERIS d'août 2013 intitulé « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ».

Il s'agit d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques et aqueux émis et autres émissions (bruit, déchets, etc.) du site. En aucun cas il ne sera fait mention d'un éventuel fonctionnement en mode dégradé, qui relève de l'accidentel et non de l'exposition chronique. Ces populations sont positionnées hors périmètre du projet Simastock mais dans notre domaine d'étude assimilé au rayon d'affichage du projet (1 km).

XIX.2 Evaluation des émissions de l'installation

XIX.2.1 Synthèse des sources d'émission

Le Tableau 42 présente une synthèse des émissions du projet Simastock, issue de l'évaluation des impacts sur les différents milieux.

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et gestion	Type d'émissions	Impact résiduel
Eaux de surface / Eaux souterraines / Sol et sous-sol	Eaux sanitaires	Réseau collectif de la FM vers la STEP du SIZIAF	Canalisées	Négligeable (respect des normes de rejet imposées par l'AM du 11 avril 2017 et l'autorisation de déversement du SIZIAF).
	Eaux pluviales de toiture, quais, voiries et parkings	Collecte vers galerie technique étanche, séparateur hydrocarbures, rejet vers le canal d'Aire à La Bassée	Canalisées	
Air	Gaz d'échappement des véhicules transitant sur l'entrepôt	/	Diffuses	Négligeable au regard des émissions liées au trafic dans la région Hauts-de-France.
Bruit	Emissions sonores liées au trafic	/	Diffuses	Faible
Déchets	Polluants divers	Elimination dans des filières agréées	Diffuses	Négligeable

Tableau 42 : Synthèse des émissions du projet

XIX.2.2 Sources d'émissions aqueuses

Les sources d'émissions aqueuses du projet Simastock sont les suivantes :

- Les rejets d'eaux usées seront collectés dans le réseau séparatif de la zone industrielle, puis traités à la station d'épuration avant rejet au milieu naturel.

- Rejets d'eaux pluviales de voirie et de toiture : les flux seront dirigés vers la galerie technique faisant office de bassin de tamponnement étanche, puis traités par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau séparatif de la zone.

Aucune infiltration dans le sol ne sera réalisée, évitant ainsi le risque de contamination des eaux souterraines.

Ces rejets respecteront les valeurs limites d'émission imposées par :

- L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux ICPE soumises à autorisation pour la rubrique 1510.

- L'autorisation de déversement des eaux usées et pluviales accordée par le SIZIAF.

Les eaux polluées, dans le cadre de la survenue d'un incendie, ne sont pas à prendre en compte dans cette étude, car il s'agit d'une pollution accidentelle. L'étude de risques sanitaires concerne quant à elle les risques chroniques.

XIX.2.3 Sources d'émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'entrepôt logistique Simastock seront principalement les rejets diffus de gaz d'échappement (CO_2) des poids lourds transitant par l'entrepôt.

Ces rejets ont été estimés en équivalents CO_2. Ils sont négligeables au regard des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en région Hauts-de-France.

Les rejets des 3 chaudières sont négligeables étant donné la faible puissance de ces dernières. Un contrôle annuel sera réalisé sur celles-ci pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

XIX.2.4 Sources d'émissions sonores

Les émissions sonores du site sont principalement dues au trafic des poids lourds et autres véhicules.

Les niveaux sonores prévisionnels montrent la conformité de ces émissions avec l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe des valeurs limites des niveaux sonores pour les ICPE. Un doute subsiste au niveau de l'un des points de mesure, pour lequel l'impact actuel de l'activité de la Française de Mécanique est très important.

XIX.2.5 Production de déchets

Les déchets ne feront pas l'objet de phénomènes d'envols et seront stockés dans des conteneurs adaptés. Il n'y aura pas de contact possible (direct ou indirect) entre ces déchets et les populations environnantes.

Les déchets produits par le site seront évacués vers des filières de traitement adaptées en privilégiant les filières de recyclage ou de valorisation (énergétique, matières,…). Simastock procèdera à la réalisation des certificats d'acceptation et l'établissement des bordereaux de suivi pour assurer la traçabilité de l'élimination des déchets.

Ainsi, il n'y a pas de risque sanitaire lié aux déchets qui seront produits par le projet Simastock.

XIX.3 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

XIX.3.1 Délimitation du secteur d'étude

Le rayon d'affichage du projet est de 1 km. Il est présenté sur la Figure 55. Comme indiqué sur cette dernière, les communes situées dans ce rayon sont :

- Billy Berclau.
- Douvrin.

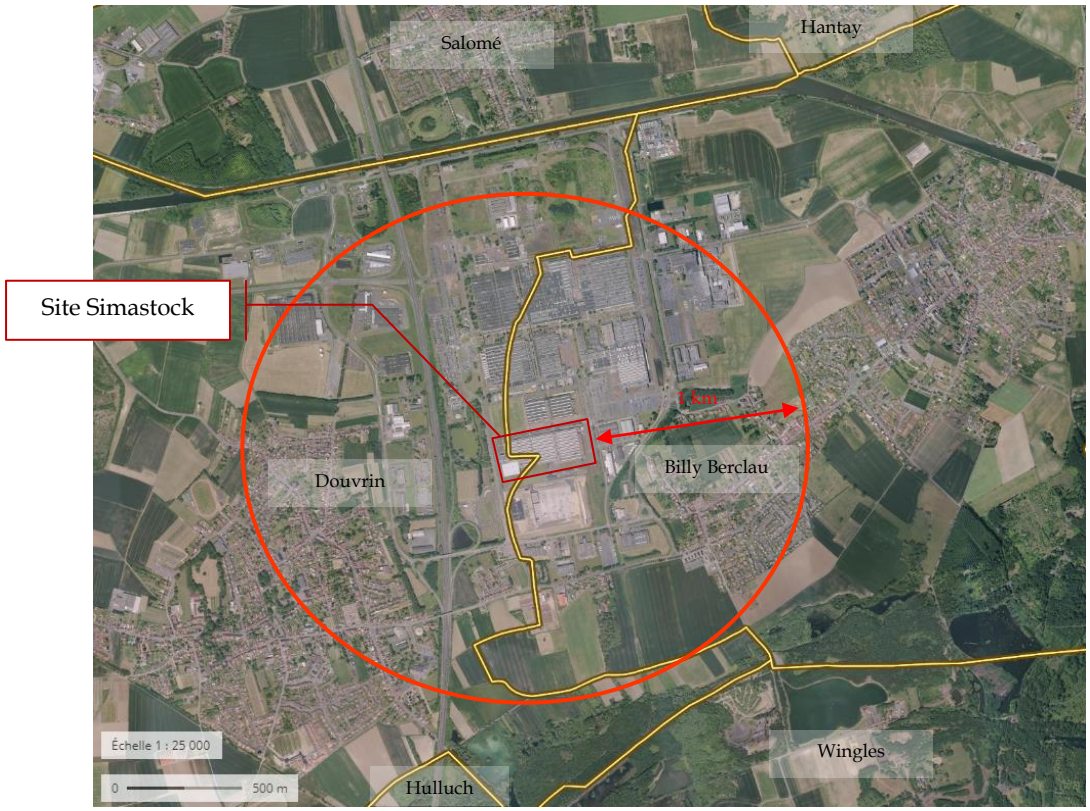

Figure 55 : Rayon d'affichage concerné par le projet Simastock

XIX.3.2 Description sociodémographique de la population

La détermination de l'impact sanitaire est directement liée aux caractéristiques démographiques des populations avoisinantes au projet Simastock.

Cependant, selon les catégories de personnes en présence (âge, état de santé, populations sensibles,…), les conséquences de l'impact sanitaire peuvent être perçues différemment. Une description de la population a été établie à partir du recensement réalisé par l'INSEE, en 2013.

Les données sociodémographiques des communes comprises dans le rayon d'affichage déterminé (Billy Berclau, Douvrin) sont reprises dans les Tableau 43 et Tableau 44.

Commune	Occupation du territoire		
	Population	Superficie (km²)	Densité (hab/km²)
Billy Berclau	4 460	7,41	602
Douvrin	5 030	9,58	525

Tableau 43 : Densité de population

Communes		Billy Berclau	Douvrin
Population		4 460	5 030
Sexe	Homme	2 205	2 485
	Femme	2 255	2 545
Pyramide des âges	0 – 29 ans	1 655	1 924
	30 – 59 ans	1 884	2 050
	60 ans ou +	921	1 055

Tableau 44 : Données sociodémographiques

L'analyse des données permet de dresser le constat suivant :

- La population située dans les communes reprises dans le rayon d'affichage est de 9 490 personnes avec la répartition suivante :

  ⇨ 49,4 % d'hommes.

  ⇨ 50,6 % de femmes.

  Néanmoins, au sein du rayon d'affichage du projet Simastock (Figure 55), le nombre de personnes potentiellement exposées est beaucoup plus faible, le rayon d'affichage ne comprenant pas la superficie totale des communes concernées.

- 37,7 % de la population a moins de 30 ans.

- 20,8 % de la population a plus de 60 ans.

XIX.3.3 Enjeux et usages

Des équipements de loisirs, d'enseignement, de transport et de santé ont été recensés dans le périmètre d'étude. Leur localisation est illustrée à la Figure 56.

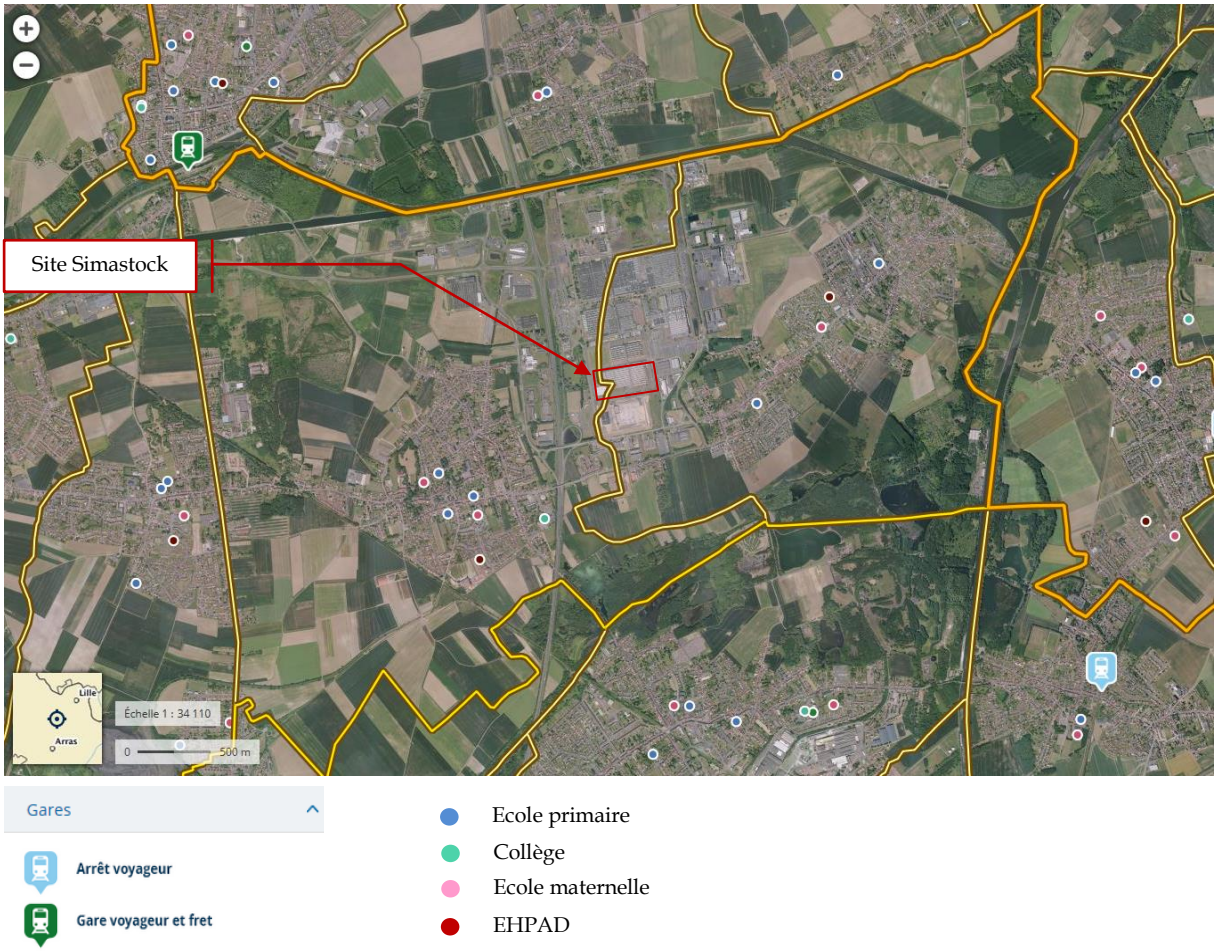

Figure 56 : Localisation des équipements sensibles dans le rayon d'affichage du projet.

XIX.3.4 Description géographique du milieu d'étude

La description géographique des milieux a été faite dans les chapitres précédents.

XIX.3.5 Description des sources de contamination

Il s'agit de réaliser l'inventaire des sources de contamination potentielle au voisinage du site projet Simastock. Cet inventaire est réalisé à partir des données du Registre des Emissions Polluantes. Les sources sont localisées dans la Figure 57 et sont détaillées dans les Tableau 45 et Tableau 46.

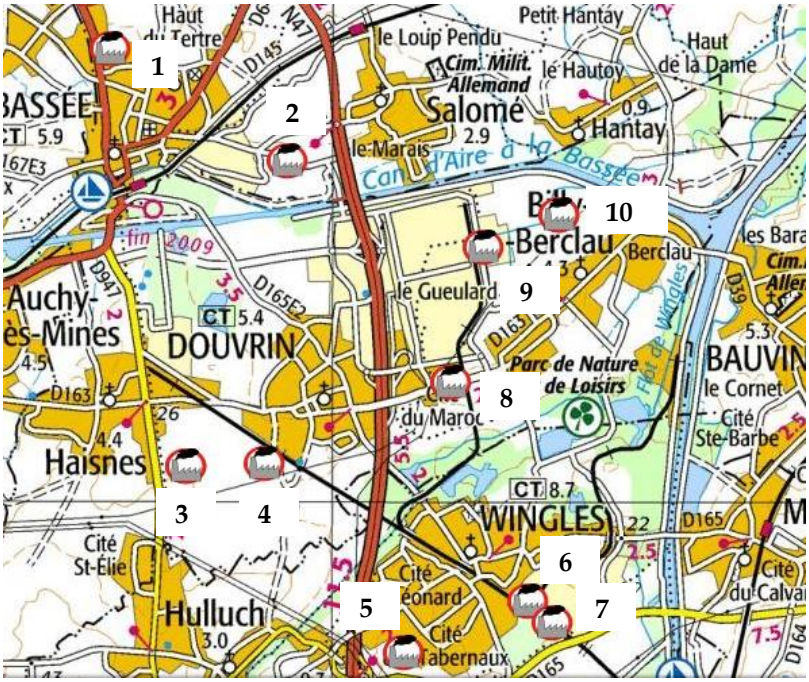

Figure 57 : Localisation des sources de contamination potentielles

Réf.	Commune	Usine	Activité	Distance au site	Flux émis (t/an) en 2015				
					Cl	COT	DBO_5	DCO	Cd
1	La Bassée	Boone Comenor Metalimpex	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	4,5 km	-	-	-	-	-
2	Salomé	Alural France	Traitement et revêtement des métaux	< 2 km	Cessation d'activité en 2012				
3	Billy Berclau	Nitrochimie	Fabrication de produits explosifs	2,8 km	Cessation d'activité en 2003				
4	Douvrin	La Française de Mécanique	Industrie automobile	< 2 km	0	0	52	0	-
5	Wingles	O-I Manufacturing	Fabrication de verre creux	3,2 km	-	-	-	-	-
6	Wingles	GEA Erge spirale et soramat	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2,8 km	-	-	-	-	-
7	Wingles	Ineos styrolution France	Fabrication de matières plastiques de base	3 km	-	-	-	-	-
8	Douvrin	Prowell SAS	Fabrication de cartons ondulés	< 2 km	-	-	-	-	-
9	Billy Berclau	Earthminded France	Récupération de déchets triés	< 2 km	-	-	-	-	-
10	Billy Berclau	Vanheede France	Récupération de déchets triés	< 2 km	-	-	-	-	-
10	Billy Berclau	DRAKA Comtek France	Fabrication de câbles de fibre optique	< 2 km	-	-	-	-	0

Tableau 45 : Sources de contamination potentielles aqueuses

Réf.	Commune	Usine	Activité	Distance au site	Flux émis (t/an) en 2015			
					CO_2	SO_x	NO_x	COVnm
1	La Bassée	Boone Comenor Metalimpex	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	4,5 km	37 800	0	0	-
2	Salomé	Alural France	Traitement et revêtement des métaux	< 2 km	Cessation d'activité en 2012			
3	Billy Berclau	Nitrochimie	Fabrication de produits explosifs	2,8 km	Cessation d'activité en 2003			
4	Douvrin	La Française de Mécanique	Industrie automobile	< 2 km	10 100	-	-	-
5	Wingles	O-I Manufacturing	Fabrication de verre creux	3,2 km	-	-	-	-
6	Wingles	GEA Erge spirale et soramat	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2,8 km	-	-	-	36,7
7	Wingles	Ineos styrolution France	Fabrication de matières plastiques de base	3 km	15 500	-	-	116
8	Douvrin	Prowell SAS	Fabrication de cartons ondulés	< 2 km	-	-	-	-
9	Billy Berclau	Earthminded France	Récupération de déchets triés	< 2 km	-	-	-	-
10	Billy Berclau	Vanheede France	Récupération de déchets triés	< 2 km	-	-	-	-
10	Billy Berclau	DRAKA Comtek France	Fabrication de câbles de fibre optique	< 2 km	-	-	-	-

Tableau 46 : Sources de contamination potentielles atmosphériques

De manière générale, le site d'implantation du projet Simastock est situé dans une zone industrialisée. Les activités recensées à proximité ne sont pas à l'origine de rejets aqueux contaminés mais certaines sont à l'origine d'émissions importantes de dioxyde de carbone.

XIX.3.6 Sélection des substances d'intérêt

Le choix des agents est justifié par les éléments suivants :

- Leur caractère persistant et l'exposition chronique de la cible.
- Le mode de transfert (direct, indirect) vers la cible (homme).

- Les doses d'exposition (volumes, concentrations).
- Les effets potentiels (toxicité) sur les populations, définis à partir des bases de données disponibles.

Les agents physiques et chimiques sont à l'origine de risques sanitaires qui peuvent être classés de la manière suivante :

- Les agents à effets indirects sur l'homme : eaux vannes, eaux de pluie, etc.
- Les agents à effets directs sur l'homme : polluants atmosphériques, bruit.

Au regard de l'évaluation des impacts du projet, les émissions du projet Simastock sont négligeables.

Il n'y a donc aucun traceur de risque ou d'émission retenu pour cette évaluation des risques sanitaires.

XIX.3.7 Schéma conceptuel

Afin de pouvoir établir un schéma conceptuel, il est nécessaire de disposer :

- D'une source de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses.
- D'une ou plusieurs voies de transfert : il s'agit des différents milieux sols, eaux superficielles et souterraines, cultures destinées à la consommation humaine ou animale, etc.
- De cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles sont les populations riveraines, qui seront exposées par contact direct ou indirect (ingestion de végétaux autoproduits, etc.).

La Figure 58 illustre ce principe.

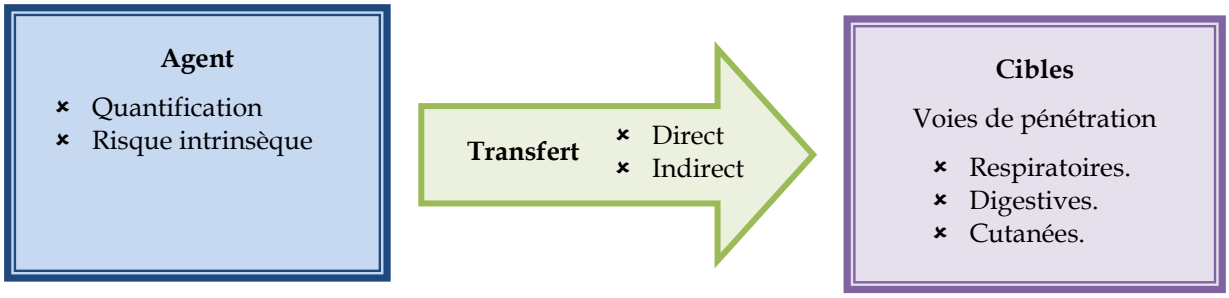

Figure 58 : Etude du transfert de l'agent vers la cible

Pour chacune des sources potentielles d'émission, il n'est pas possible d'obtenir cette combinaison source/vecteur/danger, car les émissions identifiées sont négligeables et conformes aux valeurs réglementaires qui leur sont applicables. Aucun schéma conceptuel n'est donc construit.

XIX.4 Conclusion

Aucune évaluation quantitative des risques sanitaires ne peut être réalisée. Au regard des éléments énoncés ci-dessus, l'évaluation qualitative démontre que le risque sanitaire est tout à fait acceptable

pour les populations riveraines, au regard des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les sources d'émissions du projet.

XX UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

XX.1 Energies utilisées

Le site sera alimenté en :

- Electricité pour l'alimentation des bureaux, locaux de charge, éclairage, etc.
- Gaz pour l'alimentation des chaudières destinées au chauffage des locaux et la production d'eau chaude.
- Gasoil pour les réservoirs des poids-lourds.

XX.2 Consommations prévisionnelles

Les consommations prévues sont reprises dans le Tableau 47.

Utilitaire	Consommation annuelle
Gaz naturel	45 000 m³ soit 450 000 kWh
Electricité	120 000 kWh
Gasoil	450 m³

Tableau 47 : Consommations énergétiques prévisionnelles

Un relevé régulier des consommations sera réalisé. Des compteurs seront mis en place pour surveiller les consommations et détecter toute dérive.

XXI REMISE EN ETAT DU SITE

XXI.1 Dispositions réglementaires

Conformément aux dispositions des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant :

- Notifie au Préfet la date d'arrêt de l'activité, au moins trois mois avant celle-ci.
- Prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité de son site :
  - ⇨ Evacuation des produits dangereux.
  - ⇨ Limitation ou interdiction d'accès au site.
  - ⇨ Suppression des risques d'incendie et d'explosion.
  - ⇨ Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- Transmet au maire de la commune, au propriétaire du terrain ainsi qu'au Préfet, la situation environnementale du site, ses usages successifs et ses propositions d'usages futurs.

Par ailleurs, lorsque les types d'usages futurs sont déterminés, l'exploitant transmet au Préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des individus et de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usages prévus pour le site de l'installation :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires.
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel, ou celui défini dans les documents de planification en vigueur.
- La surveillance éventuelle à exercer.
- Les servitudes ou restrictions d'usage éventuelles.

XXI.2 Usage futur du site

L'usage futur du site devra se conformer aux PLU en vigueur sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau au moment de la cessation d'activités du site.

Selon l'article D. 185-15-2 I alinéa 11 du Code de l'Environnement, les avis des maires de ces communes ainsi que du propriétaire du terrain, doivent être sollicités en cas d'implantation sur un site nouveau, pour qu'ils se prononcent sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Or, l'implantation de Simastock ne se fait pas sur un site nouveau mais sur une parcelle à usage industriel déjà exploitée par une ICPE. Ces avis n'ont donc pas été sollicités. Pour rappel, le propriétaire du terrain sera Bils Deroo, qui est la maison mère de l'entité Simastock (filiale logistique du groupe). Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire actuel (Française de Mécanique), qui a donné son accord pour le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (annexe 1).

XXII MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

XXII.1 Préambule

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont issues de la directive n°2010/75/UE dite directive IED, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Elles sont définies par un « stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des VLE[2] et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».

A cet effet, des documents de référence ont été mis en place. Les BREF (Best available techniques REFerence document) présentent un inventaire des techniques pouvant prétendre aux MTD, ainsi que les niveaux d'émission qui leur sont associés, pour chaque grand domaine d'activités (installations de combustion, industrie chimique, gestion des déchets, etc.). Les installations concernées par ces documents doivent avoir recours le plus possible à ces MTD dans la mesure où elles sont techniquement et économiquement acceptables pour l'exploitant.

XXII.2 Application au projet

Le projet Simastock ne fait pas partie des installations concernées par la directive IED. Il n'est donc pas concerné par les documents BREF établis à ce jour.

[2] Valeurs Limites d'Emission

XXIII CONCLUSION

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre du projet d'entrepôt logistique de la société Simastock, démontre le caractère acceptable de ce projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues par le futur exploitant.

L'impact global du projet sera faible.